



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

1

# Compte d'Etat

Rapport sur le compte  
de la Confédération

2007

## **Impressum**

### **Rédaction**

Administration fédérale des finances  
Internet: [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

### **Distribution**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne  
[www.bbl.admin.ch/bundespublikationen](http://www.bbl.admin.ch/bundespublikationen)  
No d'art. 601.300.07f

## Remarques importantes

*Changement structurel dû au NMC:* depuis l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC) en 2007, l'établissement du budget et la présentation des comptes s'effectuent selon un système basé sur l'exercice (*accrual accounting and budgeting*). En raison de ce changement, une comparaison avec l'année précédente n'est pas possible dans les cas où un poste de crédit contient exclusivement ou partiellement des éléments sans incidence financière (par ex. des amortissements, des réévaluations ou des attributions à des provisions) ou que la classification des anciens postes de crédits a été modifiée dans la nouvelle structure comptable. Des précisions à ce sujet figurent dans les tableaux concernés. Voir également tome 1, ch. 12.

*Modifications des principes relatifs à la classification des comptes:* par rapport à l'arrêté fédéral concernant le budget pour l'an 2007, deux modifications ont, pour la présentation du compte sous revue, été apportées à la classification des comptes. Elles concernent les nouveaux groupes de comptes «Contributions aux assurances sociales» et «Revenus financiers». Pour permettre la comparaison entre le budget et le compte, les chiffres du budget 2007

ont été adaptés, dans le présent document, à la nouvelle structure des comptes. Pour de plus amples informations, voir tome 1, ch. 251/1.

*Présentation selon l'optique des comptes et des crédits:* la structure du compte de financement, du compte de résultats et du bilan reprend celle du plan comptable général de la Confédération (présentation comptable, soit selon l'optique des comptes). L'Assemblée fédérale approuve toutefois les charges et les dépenses d'investissement sous la forme de crédits (optique des crédits). Les crédits dépendent de priorités politiques et peuvent diverger de la structure du plan comptable dans des cas particuliers. Contrairement au compte de résultats, les crédits et les postes de revenus englobent également les charges et les revenus provenant de l'imputation des prestations entre unités administratives. Ces charges et revenus, en revanche, ne figurent pas dans l'optique selon les comptes. Les tomes 1 et 3 suivent l'optique selon les comptes, tandis que les tomes 2A et 2B sont présentés selon l'optique des crédits. Voir également tome 2A «Récapitulation au niveau de la Confédération».



08.003

## **Message concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2007**

(du 2 avril 2008)

---

Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le *compte d'Etat de 2007*, en vous invitant à approuver les projets d'arrêtés ci-joints relatifs à la clôture dudit compte.

Nous vous prions également d'approuver, conformément à l'art. 34, al. 2, de la loi sur les finances de la Confédération du 7 octobre 2005 (RS 611.0), les *dépassements de crédits* qui se sont révélés inéluctables après l'épuisement des crédits budgétaires et supplémentaires.

En outre, nous soumettons à votre approbation en annexe le *rapport du Conseil fédéral concernant l'adaptation, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, du bilan de la Confédération aux principes du nouveau modèle comptable (NMC)*.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Berne, le 2 avril 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le président de la Confédération:  
**Pascal Couchepin**

La chancelière de la Confédération:  
**Corina Casanova**



## TABLE DES MATIERES

### **Tome 1 Rapport sur le compte de la Confédération**

Commentaire concernant le compte annuel  
Compte annuel  
Indicateurs  
Arrêté fédéral

### **Tome 2A Compte des unités administratives – chiffres**

Postes comptables  
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

### **Tome 2B Compte des unités administratives – exposés des motifs**

Postes comptables  
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses  
Informations complémentaires concernant les crédits

### **Tome 3 Explications complémentaires et tableaux statistiques**

Explications complémentaires  
Tableaux statistiques

### **Tome 4 Comptes spéciaux**

Fonds pour les grands projets ferroviaires  
Domaine des écoles polytechniques fédérales  
Régie fédérale des alcools

## **Structure des rapports sur l'état des finances**

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. Le chapitre «Compte annuel», qui comprend le compte de financement, le compte de résultats, le bilan, l'inventaire des capitaux propres et l'annexe, joue un rôle central. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres. Le *tome 2* présente toutes les données liées aux crédits et aux postes de revenus ou de recettes. Il met en évidence la manière dont les crédits ont été utilisés, en comparaison avec ce qui était prévu au budget. Les crédits budgétaires et les postes de revenus présentés dans le tome 2 (chapitre «Postes comptables») prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives.

Dans le tome 2A figurent les chiffres, dans le tome 2B les exposés des motifs. Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les recettes et les postes de dépenses ainsi que les domaines transversaux (personnel, technologies de l'information et de la télécommunication, Trésorerie fédérale, relations publiques et GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années. Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés séparément du compte de la Confédération (tomes 1 à 3). En 2007, il s'est agi des comptes du domaine des EPF, du fonds pour les grands projets ferroviaires et de la Régie fédérale des alcools.





**Rapport sur le compte de la Confédération**

	Page	
<b>1</b>	<b>Commentaire concernant le compte</b>	<b>9</b>
11	Vue d'ensemble des chiffres	9
12	Commentaire de l'exercice	10
13	Résultats	11
14	Evolution des recettes	16
15	Evolution des dépenses par groupe de tâches	18
16	Evolution des charges par groupe de comptes	20
17	Perspectives	21
<b>2</b>	<b>Compte annuel</b>	<b>23</b>
21	Compte de financement	23
22	Compte de résultats	25
23	Bilan	26
24	Etat du capital propre	27
25	Annexe	28
251	Explications générales	28
1	Bases	28
2	Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes	34
3	Situation en matière de risques et gestion des risques	43
4	Exigences du frein à l'endettement	44
252	Explications concernant le compte	46
	<i>Postes du compte de résultats</i>	46
1	Impôt fédéral direct	46
2	Impôt anticipé	46
3	Droits de timbre	47
4	Taxe sur la valeur ajoutée	48
5	Impôts à la consommation restants	48
6	Revenus fiscaux divers	49
7	Patentes et concessions	49
8	Fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers et sous le capital propre	50
9	Charges de personnel	51
10	Parts de tiers aux revenus de la Confédération	52
11	Contributions à des propres institutions	53
12	Contributions à des tiers	54
13	Contributions aux assurances sociales	55
14	Contributions à des investissements (réévaluation)	56
15	Recettes de participations	57
16	Revenus financiers restants	58
17	Charges d'intérêts	58
18	Charges financières restantes	59
19	Recettes extraordinaires	60
20	Dépenses extraordinaires	60
	<i>Postes du bilan</i>	60
21	Liquidités et placements à court terme	61
22	Créances	61

**Table des matières** (suite)

	Page
23 Placements financiers	62
24 Stocks	64
25 Immobilisations corporelles	64
26 Immobilisations incorporelles	66
27 Prêts du patrimoine administratif	66
28 Participations	67
29 Dette	71
30 Engagements courants	71
31 Engagements financiers	72
32 Provisions	75
33 Fonds spéciaux	78
253 Explications supplémentaires	78
1 Engagements conditionnels	78
2 Créances conditionnelles	80
3 Taux de conversion	81
<b>3 Indicateurs de la Confédération</b>	<b>83</b>
<b>4 Arrêté fédéral I</b>	<b>85</b>
Explications concernant l'arrêté fédéral I	85
Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 2007	86

## 11 Vue d'ensemble des chiffres

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007
<b>Compte de financement</b>			
Recettes ordinaires	54 911	56 011	58 092
Dépenses ordinaires	52 377	55 107	53 965
Solde de financement ordinaire	2 534	904	4 127
Recettes extraordinaires	3 203	–	754
Dépenses extraordinaires	–	–	7 038
Solde de financement	5 738	904	-2 157
<b>Exigences du frein à l'endettement</b>			
Dépenses maximales autorisées	55 143	55 507	63 619
Différence	2 766	400	2 616
Solde du compte de compensation	–	–	2 616
<b>Compte de résultats</b>			
Revenus ordinaires	54 617	55 870	58 000
Charges ordinaires	45 953	55 208	54 289
Résultat ordinaire	n.a.	662	3 711
Revenus extraordinaires	–	–	630
Charges extraordinaires	–	–	–
Résultat de l'exercice	n.a.	662	4 340
<b>Investissements</b>			
Recettes d'investissement ordinaires	295	218	365
Dépenses d'investissement ordinaires	6 424	6 436	6 270
Immob. corpor., stocks et immob. incorpor.	604	948	893
Prêts et participations	528	481	411
Contributions à des investissements	5 292	5 007	4 966
<b>Bilan</b>			
Capital propre	n.a.	–	-81 742
Dette brute	123 593	130 200	120 978
<b>Indicateurs</b>			
Quote-part des dépenses en %	10,8	11,3	10,6
Quote-part d'impôt en %	10,5	10,6	10,5
Taux d'endettement en %	25,4	26,8	23,8
<b>Valeurs de référence macroéconomiques</b>			
Croissance du produit intérieur brut réel en %	3,2	1,5	3,1
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	4,9	2,8	4,5
Renchériss. indice suisse prix à consomm. (IPC) en %	1,1	1,0	0,7
Taux d'intérêt à long terme en % <sup>1</sup>	2,5	3,0	2,9
Taux d'intérêt à court terme en % <sup>1</sup>	1,6	2,2	2,6
Taux de change du dollar en CHF <sup>2</sup>	1,25	1,25	1,20
Taux de change de l'euro en CHF <sup>2</sup>	1,57	1,55	1,64

n.a.: non adapté. En raison des changements structurels induits par le NMC, les chiffres de 2006 ne sont pas comparables. La conversion selon la nouvelle structure n'a été effectuée que pour les charges et les revenus ayant des incidences financières. Les chiffres de 2006 ne comportent ni les amortissements, ni les réévaluations, ni les provisions, ni les régularisations dans le temps. C'est pourquoi on a renoncé à solder le compte et à comparer les chiffres avec ceux de l'année précédente.

<sup>1</sup> Moyenne annuelle pour les emprunts à dix ans et le Libor à trois mois. Source: BNS, Bulletin mensuel de statistiques économiques.

<sup>2</sup> Moyenne annuelle. Source: BNS, Bulletin mensuel de statistiques économiques.

## 12 Commentaire de l'exercice

### Introduction

Avec un solde de financement ordinaire de 4,1 milliards, les comptes de la Confédération présentent en 2007 un résultat nettement meilleur que prévu au budget (0,9 milliard), mais également que celui de l'année précédente (2,5 milliards). Les recettes progressent de 5,8 % et les dépenses de 3 % en comparaison avec l'année précédente.

Le dynamisme qui a caractérisé l'économie pendant l'année écoulée est pour beaucoup dans ce bon résultat. Alors que le budget partait de l'hypothèse d'une croissance du PIB nominal de 2,8 %, les estimations les plus récentes l'évaluent à 4,5 %. Les recettes ont donc logiquement été très supérieures à celles prévues au budget.

Il est non moins réjouissant de constater que cette évolution positive doit également beaucoup aux dépenses. Leur croissance est largement inférieure à celle enregistrée par l'économie dans son ensemble, et les dépenses effectuées sont inférieures de 1,1 milliard aux prévisions budgétaires. D'où un léger recul de la quote-part des dépenses de la Confédération (de 10,8 % à 10,6 %). L'excédent substantiel des comptes reflète ainsi dans une large mesure le maintien de la discipline budgétaire de la Confédération.

Deux transactions sont à signaler du côté des dépenses et recettes extraordinaires, soit une dépense extraordinaire d'environ 7 milliards, relative au versement du produit de la vente d'or de la BNS au Fonds de compensation de l'AVS, et des recettes extraordinaires de 0,8 milliard issues de la vente d'actions de Swisscom. Le solde de financement de la Confédération affiche ainsi un déficit de 2,3 milliards. Ce chiffre doit toutefois être relativisé, car le transfert du produit de la vente d'or n'est que la contrepartie de la recette extraordinaire correspondante comptabilisée en 2005. Cette transaction est donc financièrement neutre et n'a aucun effet sur le niveau de la dette de la Confédération. Quant au produit de la vente d'actions, il a été exclusivement affecté à la réduction de la dette – conformément au principe du frein à l'endettement. Le solde de financement entraîne ainsi un net recul de la dette de la Confédération et une réduction du taux d'endettement (de 25,4 % à 23,8 %).

### Evolution conjoncturelle

Le budget 2007 a été mis au point au début de l'été 2006 dans l'hypothèse d'un léger ralentissement de la croissance économique en Suisse, en phase avec l'évolution moins dynamique prévue à l'époque pour la zone OCDE. Finalement, la croissance de l'activité s'est avérée beaucoup plus vigoureuse qu'attendu tant dans la seconde partie de 2006 qu'en 2007. Les dernières estimations disponibles indiquent une augmentation du PIB réel de 3,1 % pour 2007, alors que l'hypothèse retenue pour le budget se chiffrait à 1,5 %, correspondant environ au taux potentiel de croissance à moyen terme. Ce nouvel essor économique a été grandement soutenu par la progression marquée de la consommation privée et des exportations de services. Dans ce contexte

de croissance robuste, les turbulences qui ont affecté les marchés financiers depuis août 2007 n'ont guère exercé d'effet de frein sur l'économie réelle. Le marché du travail a bénéficié d'une nouvelle amélioration.

### Nouveau modèle comptable NMC

L'introduction en 2007 du nouveau modèle comptable (NMC) a revêtu une grande importance pour les finances de la Confédération. Au compte de financement (pendant du compte financier dans l'ancien modèle comptable) est venu s'ajouter un compte de résultats basé sur le modèle de l'économie privée. Grâce à cette approche duale, le NMC continue à garantir une gestion des finances fédérales conforme aux exigences du frein à l'endettement (via le compte de financement), tout en permettant en parallèle, au niveau des unités administratives, une gestion améliorée inspirée de l'économie d'entreprise (via le compte de résultats). L'introduction du NMC a également conduit à s'appuyer sur les normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards) pour garantir la transparence et la continuité de la comptabilité, tout en renforçant la pertinence des rapports sur l'état des finances.

Le NMC présente par rapport à l'ancien système des nouveautés dans tous les domaines. Celles-ci concernent notamment la structure de base du modèle, les principes régissant l'établissement du budget, la comptabilité et l'établissement des comptes, ainsi que la gestion des finances et l'introduction de l'imputation interne des prestations:

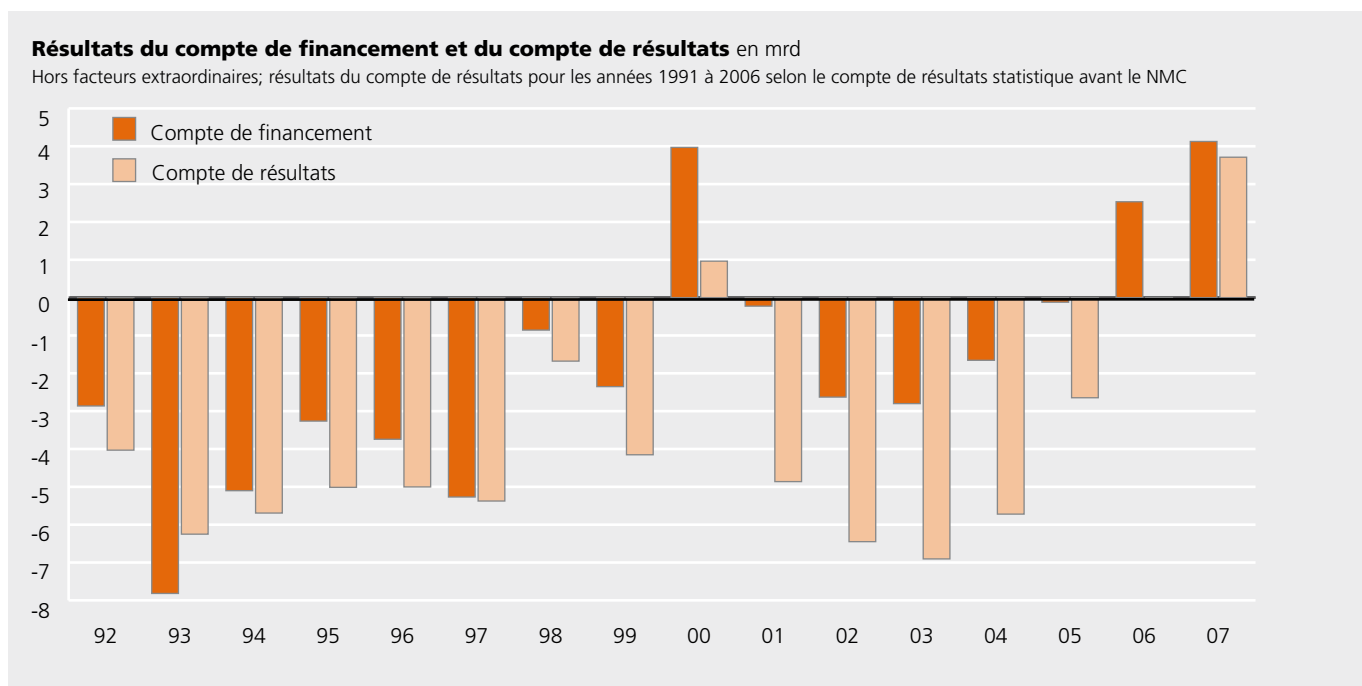
- *Nouvelle structure du modèle de base:* les éléments fondamentaux du NMC sont le compte de résultats et le bilan, ainsi que le compte de financement (voir tome 1, ch. 21 à 23). Au niveau des unités administratives, les investissements sont présentés séparément en vue de l'octroi de crédits. Le compte des investissements forme avec les postes du compte de résultats ce qu'on appelle l'optique des crédits. Celle-ci est introduite comme nouvelle présentation comptable au niveau des unités administratives (voir tome 2).
- *Passage à une comptabilité basée sur des principes commerciaux:* celle-ci se caractérise fondamentalement par le principe du fait générateur. Ainsi toutes les valeurs sont comptabilisées dans la période pendant laquelle elles sont dépensées ou constituées («accrual accounting and budgeting»). Sont aussi enregistrées des valeurs qui n'existent qu'au plan comptable sans avoir d'incidence financière, comme les amortissements ou les provisions.
- *Adaptation des principes régissant l'établissement des comptes:* le fait que les comptes de la Confédération soient établis en s'inspirant des normes IPSAS garantit la transparence du compte d'Etat et la qualité des rapports sur les finances fédérales. La comparaison avec d'autres collectivités et avec des entreprises du secteur privé en devient plus aisée. En particulier pour l'établissement du bilan, l'application des nouveaux principes entraîne des corrections notables.

- *Gestion budgétaire*: les recettes et les dépenses du compte de financement conservent une place prépondérante pour ce qui est de la gestion globale des finances de la Confédération selon les exigences du frein à l'endettement. L'aspect du résultat – figurant désormais dans le compte de résultats – présente les charges (diminutions de valeur) et les revenus (augmentations de valeur) d'un exercice donné. Le principe de la gestion duale, qui est au cœur du NMC, apporte des nouveautés fondamentales, au niveau des unités administratives notamment. Celles-ci sont désormais gérées sur la base du compte de résultats et du compte des investissements ainsi que d'une comptabilité analytique d'exploitation. L'amélioration des informations se traduira par une gestion administrative plus performante.
- *Imputation des prestations (IP)*: dans des domaines choisis, l'échange de prestations au sein de l'administration fédérale fait l'objet d'une imputation avec incidence sur les crédits. Avec l'imputation interne des prestations, la Confédération entend augmenter la transparence des coûts de l'activité administrative, afin d'en accroître l'efficacité. Comme les

charges et les revenus sont par définition équivalents, l'imputation des prestations n'a aucune influence sur le compte de résultats à l'échelon de la Confédération. Elle est toutefois pertinente pour l'octroi des crédits (voir aussi tome 3, ch. 16).

Le passage, lié au NMC, d'une logique de comptabilisation axée sur l'aspect du financement à une optique fondée sur les résultats, rend délicates, voire impossibles les comparaisons avec le compte de résultats de l'année précédente. Concrètement, les comparaisons ne sont pas possibles chaque fois qu'un poste comprend des composantes sans incidences financières (par ex. amortissements, réévaluations, régularisations dans le temps, attributions à des / prélèvements de provisions ou fonds affectés, enregistrés sous les capitaux de tiers) ou que la classification de l'ancienne rubrique n'a pas été reprise telle quelle dans la nouvelle structure. Les tableaux concernés donnent des indications à ce sujet. Les résultats affichés par le compte de financement sont toutefois comparables sans réserve à ceux des années précédentes.

### 13 Résultats



## Compte de financement

### Résultat du compte de financement

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006 val. abs. %	
Recettes ordinaires	54 911	56 011	58 092	3 181	5,8
Dépenses ordinaires	52 377	55 107	53 965	1 588	3,0
<b>Solde de financement ordinaire</b>	<b>2 534</b>	<b>904</b>	<b>4 127</b>	<b>1 593</b>	
Recettes extraordinaires	3 203	–	754	-2 449	
Dépenses extraordinaires	–	–	7 038	7 038	
<b>Solde de financement</b>	<b>5 738</b>	<b>904</b>	<b>-2 157</b>	<b>-7 895</b>	

Le solde de financement ordinaire de l'année 2007 s'élève à 4,1 milliards, pour des recettes ordinaires de 58,1 milliards et des dépenses ordinaires de 54 milliards. *L'excédent de recettes budgétisé (0,9 mrd) est dépassé de 3,2 milliards. Cette amélioration provient des recettes, pour 2,1 milliards, et des dépenses, pour 1,1 milliard.* Comme le montre le graphique, le résultat des comptes 2007 perpétue le retournement de tendance dans les finances fédérales amorcé en 2003. La mise en œuvre systématique du frein à l'endettement introduit en 2003, dans le cadre des programmes d'allègement budgétaire, ainsi que la bonne conjoncture ont permis d'éliminer les déficits plus tôt que prévu. C'est ainsi la première fois depuis longtemps que les finances fédérales affichent un excédent deux années consécutives.

Selon la règle des dépenses à la base du frein à l'endettement, la Confédération était tenue en 2007 de réaliser au moins un «excédent conjoncturel» de 1 510 millions. Ce montant correspond plus ou moins aux recettes supplémentaires imputables à une situation économique (mesurée par le PIB réel) tempo-

rairement très bonne. Celles-ci ne sauraient donc être affectées à des dépenses permanentes. L'excédent effectif des recettes ordinaires dépasse cette exigence minimale de 2617 millions. Ce montant est qualifié d'«excédent structurel» et crédité au compte de compensation, conformément au frein à l'endettement. Cet excédent structurel résulte dans une large mesure du surplus de recettes de l'impôt anticipé. Or cette composante des recettes, qui s'est souvent révélée volatile et imprévisible dans le passé, n'est que faiblement corrélée à la croissance économique. D'importantes fluctuations à la baisse pourraient donc se produire à l'avenir. L'inscription de l'excédent structurel au crédit du compte de compensation équivaut à une réserve pour pallier dans les exercices à venir, le cas échéant, les effets négatifs d'erreurs d'estimations.

Dans l'ensemble, les recettes ordinaires ont progressé beaucoup plus fortement que le PIB en termes nominaux en 2007, affichant un taux de croissance de 5,8 %. Même si un tel phénomène est courant en période de haute conjoncture, l'introduc-

### Frein à l'endettement

mio CHF	Compte 2003	Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007
Solde de financement ordinaire	-2 801	-1 655	-121	2 534	4 127
conjoncturel	-849	-437	103	769	1 510
structurel	-1 952	-1 218	-224	1 765	2 616
Stratégie de réduction du déficit	1 952	3 000	2 000	1 000	–
Montant crédité au compte de compensation	–	1 782	1 776	2 765	2 616
<b>Solde du compte de compensation*</b>	<b>–</b>	<b>1 782</b>	<b>3 558</b>	<b>– *</b>	<b>2 616</b>

\* Conformément à l'art. 66, ch. 1, al. 3, LFC, le compte de compensation a été ramené à zéro à fin 2006.

tion du NMC joue un rôle ici. Celle-ci a conduit à un gonflement unique des finances de la Confédération, certaines transactions étant désormais inscrites selon le principe du produit brut – les recettes et les dépenses augmentant ainsi de près de 500 mil-

lions, pour des raisons purement comptables. Si l'on corrige cet effet, la croissance des recettes retombe à 4,9 % et la croissance des dépenses passe de 3,0 % à 2,1 %, soit nettement moins que la croissance économique.

**Distorsions induites par le NMC**

mio CHF	Compte	Budget	Compte	Ecart p. r. au C 2006	
	2006	2007	2007	val. abs.	%
<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>52 377</b>	<b>55 107</b>	<b>53 965</b>	<b>1 588</b>	<b>3,0</b>
<i>moins les distorsions induites par le NMC:</i>					
Pertes sur débiteurs, taxe sur la valeur ajoutée	–	748	489	489	–
Pertes sur débiteurs, recettes douanières	–	296	213	213	–
Dépenses supplémentaires du DFI (loyers des EPF)	–	8	7	7	–
	–	443	270	270	–
<b>Dépenses, sans les distorsions induites par le NMC</b>	<b>52 377</b>	<b>54 359</b>	<b>53 476</b>	<b>1 099</b>	<b>2,1</b>

La progression des dépenses est due en outre, dans une large mesure, aux comptes de passage (voir encadré). Ces derniers répercutent la vigoureuse croissance des recettes des phases de haute

conjoncture sur les dépenses, sans pour autant que la Confédération ait mené une politique dépensière. Abstraction faite de ces comptes de passage, la hausse des dépenses retombe à 1,3 %.

**Evolution des dépenses ordinaires, abstraction faite des comptes de passage**

mio CHF	Compte	Budget	Compte	Ecart p. r. au C 2006	
	2006	2007	2007	val. abs.	%
<b>Dépenses, sans les distorsions induites par le NMC, comptes de passage compris</b>	<b>52 377</b>	<b>54 359</b>	<b>53 476</b>	<b>1 099</b>	<b>2,1</b>
<b>Comptes de passage</b>	<b>7 520</b>	<b>7 770</b>	<b>8 016</b>	<b>496</b>	<b>6,6</b>
Part des cantons à l'impôt fédéral direct	4 315	4 599	4 657	342	
Part des cantons à l'impôt anticipé	388	295	417	29	
Part des cantons à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	28	20	28	–	
Part des cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds	426	390	436	10	
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 072	2 108	2 121	49	
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	291	357	357	66	
<b>Dépenses, sans les distorsions induites par le NMC ni les comptes de passage</b>	<b>44 857</b>	<b>46 589</b>	<b>45 460</b>	<b>603</b>	<b>1,3</b>
<b>Quote-part des dépenses (en % du PIB)</b>					
comptes de passage compris	10,8	11,2	10,5	–	
comptes de passage non compris	9,2	9,6	8,9	–	

**Comptes de passage**

Les comptes dits «de passage» concernent les impôts et taxes, ou une partie d'entre eux, dont la Confédération ne dispose pas pour le financement de ses tâches fondamentales. Ils sont destinés à des tiers, dont ils financent généralement les tâches. Selon la pratique comptable actuelle, l'intégralité des recettes des impôts et taxes est enregistrée dans le compte de financement. Si des tiers bénéficient directement de ces recettes, la part correspondante revêt le caractère de dépenses non influençables.

On parle de «comptes de passage» lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:

- les recettes concernées ne servent pas à financer les tâches de la Confédération;

- les recettes à transmettre à des tiers ou les dépenses qui en résultent ne sont pas influençables dans le cadre du budget ou échappent aux priorités en matière de politique budgétaire.

Selon cette définition, les versements annuels au Fonds pour les grands projets ferroviaires ne constituent pas des comptes de passage. D'abord, ils servent à effectuer une tâche fédérale, ensuite leur montant peut être fixé dans le budget jusqu'à concurrence d'une subvention maximale. De même, la taxe d'incitation sur les COV et la récente taxe sur le CO<sub>2</sub> ne constituent pas des comptes de passage, parce que la Confédération s'acquitte à travers ces instruments d'une tâche qui lui a été expressément confiée et qu'elle dispose d'une marge de manœuvre, du moins pour ce qui est de la date de la redistribution des taxes.

Le solde de financement du budget extraordinaire (-6,3 milliards) a beau être alarmant à première vue dans les comptes 2007, il résulte d'une simple transaction inverse: en 2005, la Confédération avait reçu sa part au produit des ventes d'or de la BNS, enregistrée comme recette extraordinaire. Une fois l'utilisation de cet argent décidée, le montant a été transféré en 2007 au Fonds de compensation de l'AVS. La dépense extraordinaire de

7 milliards est donc compensée par les recettes extraordinaires antérieures et n'a pas d'effet négatif sur la dette de la Confédération. En revanche, les recettes extraordinaires tirées de la vente d'actions Swisscom (754 mio) ne sont pas disponibles, selon les dispositions du frein à l'endettement, pour le financement des dépenses ordinaires et ont servi au remboursement de la dette.

## Compte de résultats

### Résultat du compte de résultats

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006 val. abs. %	
Revenus ordinaires	54 617	55 870	58 000	3 383	6,2
Charges ordinaires	45 953	55 208	54 289	n.a.	n.a.
<b>Résultat ordinaire (avec résultat financier)</b>	<b>n.a.</b>	<b>662</b>	<b>3 711</b>	<b>n.a.</b>	
Revenus extraordinaires	–	–	630	630	
Charges extraordinaires	–	–	–	–	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>n.a.</b>	<b>661</b>	<b>4 340</b>	<b>n.a.</b>	

n.a.: non adapté. En raison des changements structurels induits par le NMC, les chiffres de 2006 ne sont pas comparables. La conversion selon la nouvelle structure n'a été effectuée que pour les charges et les revenus ayant des incidences financières. Les chiffres de 2006 ne comportent ni les amortissements, ni les réévaluations, ni les provisions, ni les régularisations dans le temps. C'est pourquoi on a renoncé à solder le compte et à comparer les chiffres avec ceux de l'année précédente.

Le solde ordinaire du compte de résultats – résultat des activités opérationnelles, compte tenu des revenus financiers et des charges financières – se monte à 3,7 milliards. L'écart par rapport au budget 2007, soit près de trois milliards, est dû à une amélioration des revenus de 2,1 milliards et à une réduction des charges de près de 0,9 milliard. La hausse des revenus s'explique à hauteur de 1,9 milliard par l'augmentation des valeurs de mise en équivalence des participations importantes, qui ont abouti à un gain comptable qui n'était pas prévu dans le budget. Quant à la réduction de charges, elle provient à parts égales des charges de biens et services et des charges d'exploitation, d'une part, et des charges de transfert, d'autre part, qui ont été inférieures aux prévisions budgétaires.

Les transactions extraordinaires ont beaucoup moins d'importance dans le compte de résultats que dans celui de financement. C'est notamment le cas parce que la charge liée au versement au Fonds de compensation de l'AVS des recettes provenant de la vente des réserves d'or de la Banque nationale, soit sept milliards, est neutralisée par la dissolution de la provision constituée au moment où la somme avait été reçue. Quant au produit de 630 millions (754 mio diminués de la valeur au bilan de

125 mio) affiché dans le compte de résultats, il provient de la vente d'actions de Swisscom SA.

Les régularisations effectuées afin de déterminer le résultat selon le principe de la comptabilité d'exercice (voir tome 3, ch. 15), font que le solde ordinaire du compte de résultats, secteur financier compris, est inférieur de 0,4 milliard au solde de financement ordinaire. Au niveau des revenus, les corrections dans les deux sens aboutissent à une diminution de près de 100 millions. L'augmentation de 1,5 milliard de la provision constituée en prévision des futures demandes en remboursement de l'impôt anticipé, ainsi que le résultat financier de 1,7 milliard principalement dû à la revalorisation des participations importantes, sont déterminants ici. Au niveau des charges ordinaires, leur montant comparativement supérieur aux dépenses effectuées s'explique principalement par les diminutions de stocks. En revanche, les charges sont moindres pour ce qui est notamment des amortissements et des réévaluations (6 mrd), lesquels sont comparativement inférieurs aux dépenses d'investissement (6,3 mrd). La différence relativement faible entre ces deux montants reflète la constance du volume d'investissement que la Confédération affiche depuis toujours.



## Bilan

mio CHF	Bilan	Compte	Différence	
	d'ouverture* 1.1.2007	2007 31.12.2007	val. abs.	%
<b>Actif</b>	<b>66 155</b>	<b>64 979</b>	<b>-1 176</b>	<b>-1,8</b>
Patrimoine financier	34 027	31 965	-2 062	-6,1
Patrimoine administratif	32 128	33 014	886	2,8
<b>Passif</b>	<b>66 155</b>	<b>64 979</b>	<b>-1 176</b>	<b>-1,8</b>
Capitaux de tiers à court terme	39 182	34 399	-4 783	-12,2
Capitaux de tiers à long terme	113 061	112 323	-738	-0,7
Capital propre	-86 088	-81 742	4 346	-5,0
Réserve liée au retraitement	144	144	-	-
Capital propre restant	-91 010	-87 107	3 903	-4,3
Découvert du bilan	4 778	5 221	443	9,3

\* La valeur de référence pour l'année 2006 est le bilan d'ouverture établi conformément au NMC. Ce dernier correspond au bilan 2006 après la réévaluation (retraitement) effectuée dans le cadre du passage au NMC.

Le bilan donne une vue d'ensemble de la structure de la fortune et du capital de la Confédération. Le NMC maintient la subdivision qui s'impose dans le cas des collectivités publiques, pour l'octroi des crédits, entre patrimoine financier et patrimoine administratif. Au passif, une distinction est faite entre les capitaux de tiers et le capital propre. Le découvert du bilan cumulé (différence entre patrimoine et capitaux de tiers), qui figurait jusque-là à l'actif, apparaît désormais au bilan comme capital propre négatif. Selon le principe de la «true and fair view», les actifs n'affichent ainsi que les valeurs patrimoniales effectivement disponibles. Par conséquent, la somme du bilan est moins élevée. La présentation du découvert du bilan sous forme de capital propre négatif a toutefois pour effet que le total des passifs ne reflète plus complètement le montant des engagements existants.

L'examen des composantes principales révèle une baisse du patrimoine financier de 2,1 milliards. Cette évolution est l'aboutissement de flux opposés: alors que le versement du produit de la vente d'or au Fonds de compensation de l'AVS privait le patrimoine financier de 7,1 milliards, les placements à court terme de la Trésorerie ont progressé de 5,1 milliards. Le patrimoine administratif s'accroît de 0,9 milliard. En particulier, des participations importantes de la Confédération ont été revalorisées – suite à l'augmentation de la part détenue par l'Etat dans le capital propre des entreprises publiques. En revanche, le montant total des prêts et des immobilisations corporelles a légèrement diminué (-0,4 mrd). Les *capitaux de tiers* ont baissé au total de 5,5 milliards. En regard du remboursement d'engagements

financiers à court terme (-3,4 mrd) et de placements de PUBLICA auprès de la Confédération (-2,4 mrd) ainsi que de la dissolution de la provision à court terme constituée en vue de la distribution du produit de la vente d'or (-7,1 mrd), figurent notamment des augmentations des créances (+1,5 mrd) et des comptes de régularisation (+4,2 mrd), ainsi que des provisions constituées en prévision des futures demandes en remboursement de l'impôt anticipé (+1,5 mrd).

Le capital propre de la Confédération augmente à hauteur du résultat annuel obtenu (+4,3 mrd). Cette croissance permet de réduire le découvert du bilan de 3,9 milliards. Le financement spécial «circulation routière» et les réserves provenant des enveloppes budgétaires GMEB s'accroissent quant à eux de 400 et 40 millions.

### Bilan d'ouverture

Les valeurs du bilan d'ouverture ne sont pas comparables à celles du bilan de clôture au 31 décembre 2006. Le bilan d'ouverture présenté ici tient déjà compte des adaptations requises par le changement de mode de présentation des comptes au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ces modifications font l'objet d'explications détaillées dans le *Rapport du Conseil fédéral concernant l'adaptation du bilan de la Confédération aux principes du nouveau modèle comptable (NMC)* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## Dette

### Evolution de la dette brute de la Confédération

	Compte 1990	Compte 1995	Compte 2000	Compte 2005	Compte 2006	Bilan d'ouverture* 1.1.2007	Compte 2007 31.12.2007
Dette brute (en mio CHF)	38 509	82 152	108 108	130 339	123 593	125 186	120 978
Taux d'endettement (en % du PIB)	11,6	22,0	25,6	28,1	25,4	25,7	23,8

\* Le bilan d'ouverture correspond au bilan 2006 après la réévaluation (retraitement) effectuée dans le cadre du passage au NMC.

La dette brute à la fin de 2007 s'élève à 121 milliards, soit près de 10 milliards de moins que la valeur inscrite au budget 2007. Cet écart tient avant tout à l'impossibilité constatée en été déjà, au moment de la mise au point du budget, de prévoir l'excédent des comptes 2006 dans toute son ampleur (2,5 mrd) ainsi qu'aux recettes extraordinaires provenant de la vente d'actions Swisscom (3,2 mrd) et au résultat réjouissant de l'exercice 2007 (4,1 mrd). En 2007, la dette a pu être réduite de 4,2 milliards en comparaison du bilan d'ouverture selon le NMC. Elle ne diminue cependant que de 2,6 milliards par rapport au niveau enregistré à la fin de 2006 (123,6 mrd).

L'inventaire de la dette diffère de l'année précédente, suite aux adaptations liées à l'introduction du NMC. La réaffectation de

divers postes du bilan et les réévaluations opérées dans le cadre du retraitement ont entraîné, dans le bilan d'ouverture, un haussement unique de la dette de 1,6 milliard. Ainsi la notion de dette a été adaptée aux normes internationales ainsi qu'à la définition qu'en donne le modèle comptable des cantons. Par conséquent, les engagements qui, dans l'ancien modèle comptable, étaient comptabilisés comme comptes de régularisation (lesquels ne font pas partie de la dette) sont désormais enregistrés à titre de créances.

La dépense extraordinaire résultant du versement à l'AVS du produit de la vente d'or ne se répercute pas sur le niveau de la dette. Elle a été financée par le biais d'une provision constituée au moment de la réception de la somme correspondante en 2005.

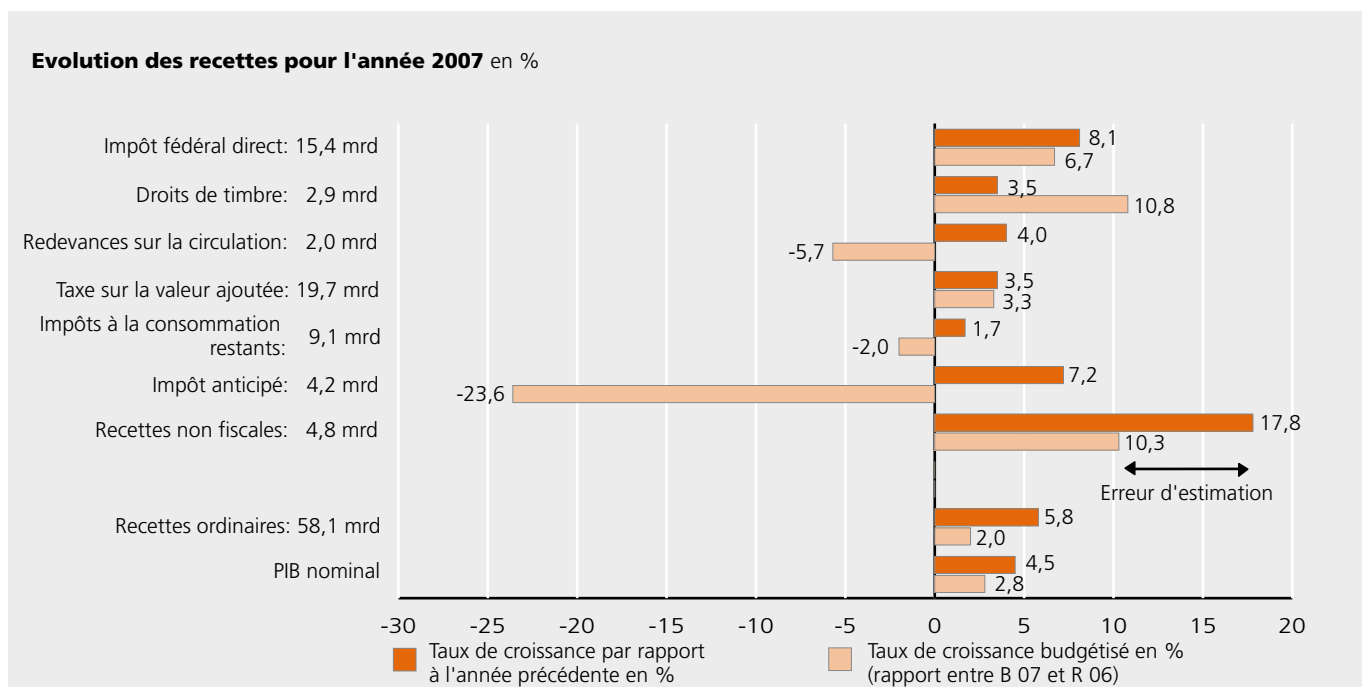
## 14 Evolution des recettes

### Evolution des recettes

	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006		Ecart p. r. au B 2007
				val. abs.	%	val. abs.
mio CHF						
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>54 911</b>	<b>56 011</b>	<b>58 092</b>	<b>3 181</b>	<b>5,8</b>	<b>2 081</b>
<b>Recettes fiscales</b>	<b>50 873</b>	<b>51 556</b>	<b>53 336</b>	<b>2 463</b>	<b>4,8</b>	<b>1 781</b>
Impôt fédéral direct	14 230	15 181	15 389	1 158	8,1	208
Impôt anticipé	3 947	3 017	4 230	283	7,2	1 213
Droits de timbre	2 889	3 200	2 990	100	3,5	-210
Taxe sur la valeur ajoutée	19 018	19 650	19 684	666	3,5	34
Impôts à la consommation restants	7 259	7 112	7 380	121	1,7	268
Recettes fiscales diverses	3 530	3 396	3 664	134	3,8	268
<b>Recettes non fiscales</b>	<b>4 039</b>	<b>4 456</b>	<b>4 756</b>	<b>717</b>	<b>17,8</b>	<b>300</b>

Par rapport à l'année précédente, les recettes ont augmenté de 5,8 %. Cette hausse supérieure à la croissance économique, est tout à fait usuelle en période de haute conjoncture, mais elle a toutefois également été faussée par un facteur spécial important lors de l'exercice 2007. En effet, suite à l'introduction du NMC, les pertes sur débiteurs dans le cadre de la TVA et des recettes douanières (220 mio) et les versements des EPF pour les loyers (270 mio) sont maintenant comptabilisés en termes bruts.

Cela se répercute aussi bien planification à long terme, sans à-coup, sur les recettes que sur les dépenses et n'influe donc pas sur le solde de financement. Hors influence de ce facteur spécial unique, la croissance des recettes s'abaisse à 4,9 %. Si l'on compare ce taux avec celui de la croissance économique nominale (4,5 %), on obtient une élasticité PIB de 1,1, ce qui correspond à peu près à la moyenne à long terme, qui est de 1.



Le graphique ci-dessus représente la croissance des principales recettes durant l'exercice (barres foncées) et les met en regard avec la croissance budgétisée (barres claires). La différence entre les deux barres d'une même recettes illustre donc l'écart entre les estimations et les résultats effectifs (erreur d'estimation).

C'est surtout le dynamisme de la croissance économique qui permet d'expliquer la progression des recettes par rapport à l'année précédente (du moins en ce qui concerne les recettes fiscales). Etant donné que la crise du crédit n'a éclaté qu'en août 2007, les recettes de la Confédération pour 2007 n'ont pratiquement pas pâti de la crise. Toutefois, le rapport entre la croissance des recettes et celle du PIB nominal (appelée élasticité PIB) n'est pas le même pour toutes les catégories de recettes. Les deux principales recettes de la Confédération (la TVA et l'impôt fédéral direct) sont responsables d'environ trois quarts de la croissance des recettes fiscales par rapport à l'année précédente. Sans la comptabilisation en termes bruts des pertes sur débiteurs, la croissance de la TVA se réduit à 2,4 % ou environ 450 millions. L'élément principal de l'augmentation des recettes est l'impôt fédéral direct (+8,1 % ou 1,2 mrd); la hausse de cet impôt se répartit à peu près de manière égale entre les personnes physiques et les personnes morales. La progressivité de l'imposition des revenus des ménages et le fait que les bénéfices des entreprises subissent des fluctuations plus fortes que le produit intérieur brut expliquent cette forte augmentation par rapport à la croissance économique. Les distributions de dividendes fort élevées liées à la croissance des bénéfices expliquent en grande partie l'augmentation des recettes de l'impôt anticipé. Les autres impôts sur la consommation (impôt sur les huiles minérales, impôt sur le tabac, impôt sur la bière) ne se calculent pas sur la base des valeurs nominales mais des quantités de produits imposés. C'est pourquoi l'augmentation de leur produit de 1,7 % est nettement inférieure à la croissance nominale du PIB. En comparaison avec les années précédentes, ce résultat est toutefois élevé, ce

qui s'explique également par la bonne conjoncture. Par rapport à l'année précédente, les recettes des droits de timbre évoluent au même rythme que l'économie. L'importante croissance des recettes non fiscales est due surtout au fait que le compte d'Etat tient compte pour la première fois, en raison du NMC, des recettes provenant des loyers du domaine des EPF.

Etant donné que, en vertu du frein à l'endettement, les dépenses budgétisées sont fixées sur la base des recettes attendues, l'importance de l'estimation des recettes s'est accentuée. Les recettes ordinaires de l'exercice ont dépassé le budget de 3,7 %. C'est l'impôt anticipé qui affiche la plus grande différence. Cet écart est dû au fait que, depuis un certain nombre d'années, on inscrit au budget, un montant correspondant environ à la moyenne à long terme. Le fait que la grande volatilité des recettes de l'impôt anticipé rend leur prévision quasiment impossible n'est pas la seule raison de cette manière de procéder. En effet, si l'on essayait chaque année d'estimer aussi précisément que possible les recettes de l'impôt anticipé, les recettes fiscales budgétisées fluctueraient fortement. Or, comme ces fluctuations seraient répercutées sur les dépenses budgétisées (frein à l'endettement), la planification à long terme, sans à-coup, des dépenses de la Confédération en serait affectée.

Abstraction faite de l'impôt anticipé, l'erreur d'estimation en ce qui concerne les recettes de la Confédération se réduit à 1,6 %. Pour ce qui est de la TVA et de l'impôt fédéral direct (qui représentent environ deux tiers des recettes totales), l'erreur d'estimation est même inférieure à 1 %. On peut donc considérer que les estimations des recettes pour 2007 sont fiables. Les erreurs d'estimation s'expliquent pour l'essentiel par l'évolution de l'économie, qui s'est avérée nettement plus favorable que ne le supposait le budget (fondé sur les prévisions qui étaient actuelles au moment de son établissement).

## 15 Evolution des dépenses par groupe de tâches

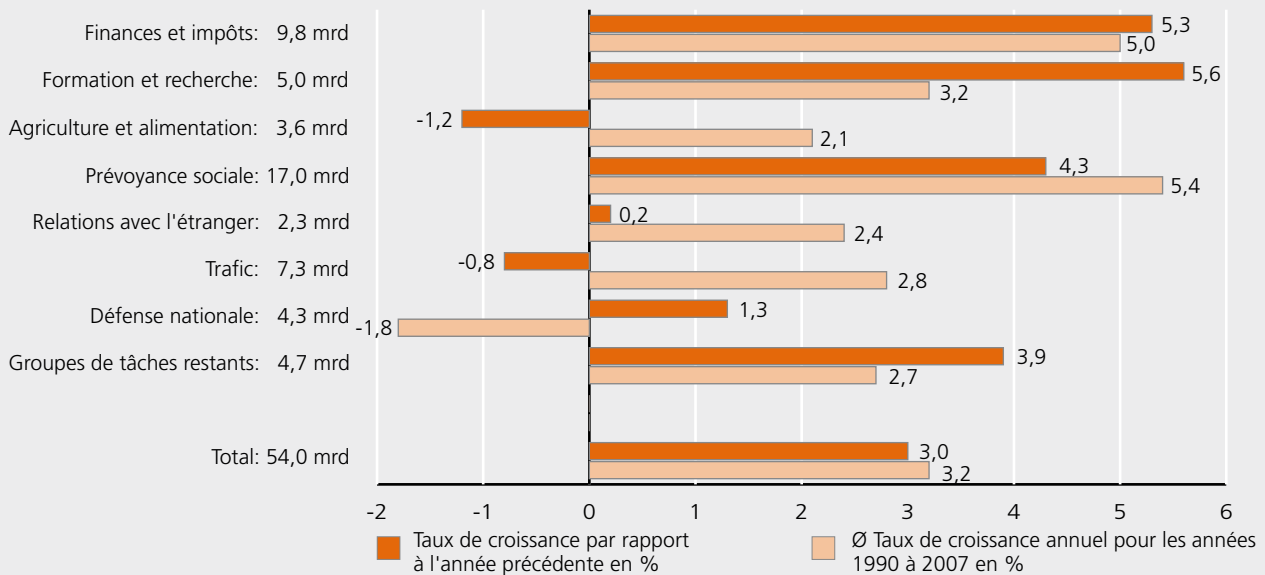
### Evolution des dépenses par groupe de tâches

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006		Ecart p. r. au
				val. abs.	%	B 2007
						val. abs.
<b>Total des groupes de tâches</b> (dépenses ordinaires)	<b>52 377</b>	<b>55 107</b>	<b>53 965</b>	<b>1 588</b>	<b>3,0</b>	<b>-1 142</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente	1,9	5,2	3,0			
Prévoyance sociale	16 246	17 340	16 945	699	4,3	-395
Finances et impôts	9 262	9 726	9 753	491	5,3	27
Trafic	7 409	7 478	7 349	-60	-0,8	-130
Formation et recherche	4 714	5 199	4 978	263	5,6	-221
Défense nationale	4 272	4 402	4 327	55	1,3	-75
Agriculture et alimentation	3 645	3 597	3 601	-44	-1,2	5
Relations avec l'étranger - coopération internationale	2 269	2 348	2 274	5	0,2	-75
Groupes de tâches restants	4 560	5 017	4 739	179	3,9	-278

Plus de 75 % de l'augmentation des dépenses de la Confédération, soit au total 1190 millions, sont imputables aux deux groupes de tâches Prévoyance sociale et Finances et impôts. Le reste, soit 398 millions, se répartit entre les autres groupes de tâches et tient en bonne partie à des facteurs particuliers, soit notamment l'imputation pour la première fois d'un loyer aux EPF,

qui a donné lieu à un remboursement (270 mio), les dépenses au titre de la prévoyance des pandémies (70 mio) ainsi que la création du Tribunal administratif fédéral (20 mio). Abstraction faite de ces facteurs particuliers, les autres groupes de tâches n'affichent plus qu'une croissance de près de 40 millions (+0,1 %).

### Evolution des dépenses par groupe de tâches pour l'année 2007 en %



*Prévoyance sociale (16,9 mrd; +699 mio; +4,3 %)*

La croissance des dépenses en la matière est notamment imputable à l'assurance-vieillesse (+463 mio), à l'assurance-invalidité (+120 mio) et à la réduction de primes dans le domaine de l'assurance-maladie (+120 mio). Pour ce qui est de l'AVS et de l'AI, l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix a des effets tangibles (+2,8 %). A cela s'ajoute, dans le cas de l'AVS, une croissance de 2,2 % due à des facteurs démographiques. Enfin, la mesure de réduction d'une contribution à hauteur de 85 millions décidée dans le cadre du PAB 03 est supprimée (compensation de la contribution au titre de la retraite anticipée; intégralement versée en 2003, elle était restée partiellement inutilisée). Dans le cas de l'AI, le nombre des bénéficiaires de rentes est resté pratiquement constant, la croissance des dépenses correspondant exactement à l'augmentation du montant des rentes. Quant à l'assurance-maladie, les besoins supplémentaires s'expliquent essentiellement par les coûts induits par la réduction des primes des enfants et des jeunes adultes en formation, introduite en deux étapes en 2006 et en 2007.

*Finances et impôts (9,8 mrd; +491 mio; +5,3 %)*

Ce groupe de tâches englobe, d'un côté, les parts de tiers aux recettes de la Confédération et, de l'autre, les dépenses liées aux emprunts ainsi qu'à la gestion de la fortune et de la dette. Les pertes sur débiteurs en matière de TVA y sont également comptabilisées depuis 2007. Elles se montent à 213 millions, tandis que les parts des cantons à l'impôt fédéral direct, à l'impôt anticipé ainsi qu'à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations ont progressé de 381 millions. Par contre, les dépenses liées au service de la dette ont baissé de 102 millions, en raison de la réduction de la dette.

*Trafic (7,3 mrd; -60 mio; -0,8 %)*

Les dépenses au titre du trafic ont connu une évolution contrastée. Alors qu'elles ont progressé de 83 millions par rapport à l'année précédente pour la circulation routière, le recul a été de 134 millions pour les transports publics et de neuf millions pour l'aviation civile. La croissance des dépenses consacrées à la circulation routière tient essentiellement aux routes nationales où, contrairement à 2006, le programme de construction prévu a été réalisé sans coupes majeures. Le fléchissement des dépenses dans le domaine des transports publics est dû à plusieurs facteurs. Dans le cas des investissements d'infrastructure (-51 mio), la réparation des dommages dus aux intempéries de 2005 n'a plus généré de coûts. Dans le cas des indemnités liées au transport régional des voyageurs, le passage à une comptabilisation basée sur l'exercice a permis d'alléger le compte de financement de 46 millions (paiement des indemnités seulement jusqu'au changement d'horaire, début décembre 2007). Quant au transfert du trafic marchandises (-29 mio), des retards sont apparus dans la construction de terminaux, et les commandes relatives au trafic combiné ont été moins élevées. Dans l'aviation civile (-9 mio), le recul des dépenses est dû à la fin des versements à Skyguide au titre du prêt pour le nouveau bâtiment de Dübendorf. Par ailleurs, la contribution à Eurocontrol a été moindre que l'année précédente.

*Formation et recherche (5,0 mrd; +263 mio; +5,6 %)*

La progression des dépenses affichée par le domaine de la formation et de la recherche est biaisée par plusieurs effets. D'une part, les contributions au loyer remboursées au domaine des EPF, à hauteur de 270 millions, apparaissent pour la première fois. D'autre part, la contribution au CERN a diminué de 26 millions en raison de paiements préalables des années précédentes, tandis que le Fonds national suisse a disposé de 20 millions de plus que l'année précédente suite à la dissolution de réserves décidée dans le cadre du PAB 04. En réalité, la hausse des dépenses avoisine 1 %. Elle est principalement allée à l'encouragement de la recherche, les dépenses consacrées à la formation professionnelle et aux hautes écoles spécialisées se maintenant au niveau de l'année précédente. L'attribution des moyens financiers de la Confédération est ainsi un peu plus axée sur des critères de compétitivité.

*Défense nationale (4,3 mrd; +55 mio; +1,3 %)*

La croissance des dépenses dans le domaine de la défense est légèrement supérieure au renchérissement. Elle tient essentiellement à deux facteurs. Les dépenses en faveur des opérations de maintien de la paix de l'ONU ont augmenté de 32 millions. En outre, les dépenses de combustibles et de carburants se sont accrues de 25 millions, sous l'effet notamment de la hausse des prix.

*Agriculture et alimentation (3,6 mrd; -44 mio; -1,2 %)*

La réorientation de l'agriculture s'est poursuivie en 2007. Alors même que les dépenses affichaient un recul global, les paiements directs ont progressé de 43 millions, les dépenses en faveur du soutien du marché reculant quant à elles de 69 millions, dans le secteur laitier avant tout. La part des mesures de soutien du marché dans les dépenses agricoles n'atteint plus ainsi que 17 %. Les dépenses en faveur de l'amélioration des bases de production ont également diminué (-28 mio); elles concernent les améliorations structurelles, les crédits d'investissement ainsi que les mesures de sélection végétale et animale.

*Relations avec l'étranger – coopération internationale (2,3 mrd; +5 mio; +0,2 %)*

Les dépenses dues aux relations avec l'étranger sont restées globalement stables en 2007. Parmi les postes ayant augmenté figurent les contributions allouées à l'ONU (+14 mio) et les subventions versées à Swissinfo/SRI (+16 mio). Par contre, l'aide au développement a été maintenue au niveau de l'année précédente, du fait également qu'elle a dû participer à l'objectif général d'économies de 300 millions. Des dépenses en moins ont été relevées dans le cadre de l'aide aux pays de l'Est. Ceci en raison des compensations servant à financer la contribution que la Suisse s'est engagée à verser aux nouveaux Etats membres de l'UE, ces «contributions de cohésion» versées en 2007 ayant toutefois été quasiment nulles.

## 16 Evolution des charges par groupe de comptes

## Charges par groupe de comptes

mio CHF	Compte	Budget	Compte	Ecart p. r. au C 2006	
	2006	2007	2007	val. abs.	%
<b>Charges ordinaires</b>	<b>45 953</b>	<b>55 208</b>	<b>54 289</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>
<i>dont charges avec incidences financières</i>	45 953	48 671	47 701	1748	3,8
<b>Charges propres</b>	<b>8 187</b>	<b>9 997</b>	<b>9 573</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>
<i>dont charges avec incidences financières</i>	8 187	8 848	8 471	284	3,5
Charges de personnel	4 325	4 539	4 492	167	3,9
<i>dont charges avec incidences financières</i>	4 325	4 539	4 462	137	3,2
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	2 683	3 335	3 238	n.a.	n.a.
<i>dont charges avec incidences financières</i>	2 683	3 125	2 841	157	5,9
Charges d'armement	1 178	1 184	1 168	-10	-0,8
<i>dont charges avec incidences financières</i>	1 178	1 184	1 168	-10,4	-0,8
Amortissement du patrimoine administratif	-	940	675	n.a.	n.a.
<b>Charges de transfert</b>	<b>33 661</b>	<b>41 149</b>	<b>40 604</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>
<i>dont charges avec incidences financières</i>	33 661	35 698	35 228	1567	4,7
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 098	8 342	8 624	527	6,5
Indemnités versées à des collectivités publiques	986	969	955	-31	-3,1
Contributions à des propres institutions	2 075	2 707	2 527	452	21,8
Contributions à des tiers	9 719	9 941	9 744	25	0,3
Contributions aux assurances sociales	12 783	13 744	13 417	634	5,0
Réévaluation de contrib. à des investissements	-	5 045	4 966	n.a.	n.a.
Réévaluation de prêts et de participations	-	400	372	n.a.	n.a.
<b>Charges financières</b>	<b>4 105</b>	<b>3 997</b>	<b>4 013</b>	<b>-92</b>	<b>-2,2</b>
<i>dont charges avec incidences financières</i>	4 105	4 125	4 003	-102	-2,5
Charges d'intérêts	3 993	3 837	3 635	-358	-9,0
Charges financières restantes	112	159	378	n.a.	n.a.
<b>Attrib. à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers</b>	<b>-</b>	<b>65</b>	<b>98</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>

n.a.: non adapté. En raison des changements structurels induits par le NMC, les chiffres de 2006 ne sont pas comparables. La conversion selon la nouvelle structure n'a été effectuée que pour les charges et les revenus ayant des incidences financières. Les chiffres de 2006 ne comportent ni les amortissements, ni les réévaluations, ni les provisions, ni les régularisations dans le temps. C'est pourquoi on a renoncé à solder le compte et à comparer les chiffres avec ceux de l'année précédente.

Les charges ordinaires sont supérieures de 900 millions au montant budgétisé; en revanche, les charges de transfert sont inférieures de 500 millions et les charges propres de plus de 400 millions aux prévisions budgétaires. Dans le domaine des transferts, les contributions aux assurances sociales, en particulier, affichent un montant nettement plus bas qu'au budget (-327 mio). Les principales raisons en sont la diminution du nombre de nouvelles rentes d'invalidité, une hausse plus faible des dépenses consacrées à l'AVS ainsi que des soldes de crédits dans le domaine de la réduction individuelle des primes de l'assurance-maladie. En revanche, les parts de tiers aux recettes de la Confédération sont plus élevées que prévu, en raison notamment des recettes de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, de la taxe sur la valeur ajoutée et de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. D'autres variations sont dues à de légères différences dans le mode de comptabilisation du budget par rapport à celui du compte. En ce qui concerne les charges propres, le nombre d'acquisitions ayant été moins élevé que prévu au moment de la budgétisation, le seuil d'inscription à l'actif selon le NMC n'a pas été dépassé; c'est pourquoi les charges d'amortissement ont été nettement inférieures au mon-

tant budgétisé. Par ailleurs, les charges de personnel ainsi que les charges de biens et service et d'exploitation ont elles aussi été moins importantes que prévu au budget (-50 et -100 mio).

En raison des changements structurels engendrés par l'introduction du NMC, les comparaisons avec le compte 2006 ne sont possibles que de manière limitée. L'application des nouvelles règles comptables, en particulier, a entraîné une modification au niveau de la répartition entre charges de consommation et charges d'investissement. Les explications suivantes se limitent ainsi aux charges avec incidence financière.

Les *charges de personnel* croissent de 3,9 % (+167 mio): la hausse de la rétribution du personnel est principalement liée aux mesures salariales 2007, à la prise en charge des tâches dans le domaine des routes nationales, à la mise en place du Tribunal administratif fédéral et au renforcement du réseau consulaire extérieur du DFAE. En revanche, les coûts des plans sociaux en rapport avec les retraites anticipées prises à la suite de restructurations ont diminué, de même que les charges liées au personnel rétribué à l'aide de crédits d'équipement. Etant donné



que les réductions de postes touchent le segment des bas salaires et que les nouveaux postes sont créés dans les classes de salaires supérieures, les effectifs de l'administration à fin 2007 (32 105 collaborateurs équivalents plein temps) ont été inférieurs de 0,8 % à ceux de l'année précédente, en dépit de besoins financiers supplémentaires. Ce pourcentage correspond à 271 réductions de postes, lesquelles ont pu, pour l'essentiel, être absorbées par les fluctuations naturelles.

Les *charges de biens et service et d'exploitation* affichent une progression de 5,9 % (+157 mio). Celle-ci s'explique notamment par les deux facteurs particuliers suivants: suite à l'introduction du NMC, les pertes sur débiteurs sont comptabilisées dans les charges de biens et services sur la base des montants bruts, ce qui se traduit par des charges supplémentaires de quelque 220 millions au compte 2007. Dans le domaine de la prévention des pandémies, les mesures prises ont engendré une «véritable» hausse de charges (+70 mio). Sans ces deux facteurs spéciaux, les charges de biens et services et d'exploitation auraient enregistré un fléchissement par rapport à 2006.

Les *charges d'armement* ont reculé d'environ dix millions par rapport à l'année précédente, en raison des retards ou de l'interruption de projets concernant l'armement et le renouvellement du matériel.

En ce qui concerne les charges de transfert, les *contributions à de propres institutions* ont connu une forte augmentation (+21,8 % soit +452 mio). Celle-ci est due en premier lieu à l'indemnisation des loyers pour les bâtiments des EPF, introduite avec le NMC et sans incidence sur le budget (+270 mio). En plus de cette distorsion liée au NMC, l'indemnisation des frais non couverts liés à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure des CFF, fixée dans le cadre de la convention sur les prestations 2007-2010, a engendré des charges plus élevées que prévu (+90 mio). Par ailleurs, les contributions de la Confédération à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle ont été comptabilisées pour la première fois au titre des contributions à de propres institutions (+30 mio). En raison de l'augmentation du produit de l'impôt fédéral direct, de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt anticipé, les *parts de tiers aux recettes de la Confédération* ont enregistré une progression supérieure à la moyenne (+6,5 %, soit +527 mio). La réduction des *indemnités à des collectivités publiques* est due en particulier à la baisse des charges liées à l'indemnisation des frais administratifs des cantons induite par la diminution du nombre des demandes d'asile.

Grâce aux taux d'intérêt favorables et aux besoins moindres en matière d'emprunts, les *charges financières* sont inférieures de 100 millions au montant de l'année précédente.

## 17 Perspectives

Le bon résultat du compte d'Etat 2007 n'est pas uniquement dû à la haute conjoncture. L'amélioration de 3,2 milliards par rapport au budget trouve en effet pour environ un tiers son origine du

côté des dépenses. Corrigée des facteurs spéciaux et des éléments non influençables, la croissance des dépenses reste contenue. Les mesures d'économies engagées avec l'introduction du frein à l'endettement en 2003 pour éliminer le déficit structurel continuent de déployer leurs effets, alors même que les recettes bénéficient d'une évolution largement positive. La stabilisation réussie des finances fédérales et le bon résultat du compte 2007 ne doivent toutefois pas faire oublier que le maintien de finances équilibrées à l'avenir n'est de loin pas assuré, ce principalement pour les trois raisons suivantes:

- Bien que le budget 2008 approuvé par le Parlement le 19.12. 2007 prévoie un excédent de 1,1 milliard, la dette va s'alourdir au cours de l'exercice concerné en raison de dépenses extraordinaires. Celles-ci se chiffrent à 5,2 milliards, ce qui engendrera au final un solde de financement négatif. Pour que la dette en termes nominaux puisse malgré tout être stabilisée à moyen terme, il est indispensable que ces dépenses extraordinaires soient compensées par de nouveaux excédents au budget ordinaire.
- Le Conseil fédéral a adopté le plan financier 2009-2011 de la législature le 23.1.2008. Celui-ci prévoit des excédents pour chacune des années de planification; ces excédents proviennent toutefois des objectifs globaux d'économies liés à l'examen des tâches et doivent encore être mis en œuvre par des mesures concrètes à répartir entre les départements. En outre, de nombreuses dépenses supplémentaires, susceptibles le budget au cours des prochaines années, ne sont pas comprises dans les chiffres du plan financier de la législature. Celui-ci se contente d'énumérer ces éventuelles dépenses supplémentaires. Si ces projets de dépenses déjà connus se réalisent, les surcroîts de dépenses qu'ils engendreront solliciteront environ un milliard par année jusqu'à la fin de la législature.
- Il apparaît désormais que la place financière suisse n'échappera pas aux conséquences de la crise américaine des crédits hypothécaires. L'impact que cette crise pourrait avoir sur l'économie réelle reste encore incertain. Une chose est sûre, les turbulences des marchés financiers ont nettement accru le risque de voir les recettes fédérales diminuer, et une révision à la baisse des recettes entraînerait rapidement une réduction correspondante de la marge de manœuvre budgétaire de la Confédération.

Une politique budgétaire axée sur le long terme ne peut pas dépendre des recettes élevées réalisées en période de haute conjoncture, de même qu'elle ne doit pas être mise en danger par des pertes de recettes liées à une récession. Il importe bien davantage que le budget et la planification financière soient systématiquement fondés sur une perspective à long terme. A cet effet, la règle du frein à l'endettement a jeté une base essentielle, sur laquelle il s'agit désormais de se fonder, en limitant la croissance des dépenses à long terme et en stabilisant la dette en termes nominaux.





## 21 Compte de financement

### Compte de financement au sens strict

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006 val. abs.	%	Chiffres en annexe
<b>Solde de financement</b>	<b>5 738</b>	<b>904</b>	<b>-2 157</b>	<b>-7 894</b>		
<b>Solde de financement ordinaire</b>	<b>2 534</b>	<b>904</b>	<b>4 127</b>	<b>1 593</b>		
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>54 911</b>	<b>56 011</b>	<b>58 092</b>	<b>3 181</b>	<b>5,8</b>	
<b>Recettes fiscales</b>	<b>50 873</b>	<b>51 556</b>	<b>53 336</b>	<b>2 463</b>	<b>4,8</b>	
Impôt fédéral direct	14 230	15 181	15 389	1 158	8,1	1
Impôt anticipé	3 947	3 017	4 230	283	7,2	2
Droits de timbre	2 889	3 200	2 990	100	3,5	3
Taxe sur la valeur ajoutée	19 018	19 650	19 684	666	3,5	4
Impôts à la consommation restants	7 259	7 112	7 380	121	1,7	5
Recettes fiscales diverses	3 530	3 396	3 664	134	3,8	6
<b>Patentes et concessions</b>	<b>1 265</b>	<b>1 258</b>	<b>1 345</b>	<b>80</b>	<b>6,3</b>	<b>7</b>
<b>Recettes financières</b>	<b>1 089</b>	<b>1 266</b>	<b>1 280</b>	<b>191</b>	<b>17,6</b>	
Recettes de participations	611	578	509	-102	-16,7	15
Recettes financières restantes	478	689	771	293	61,3	16
<b>Recettes courantes restantes</b>	<b>1 390</b>	<b>1 714</b>	<b>1 766</b>	<b>376</b>	<b>27,1</b>	
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>295</b>	<b>218</b>	<b>365</b>	<b>70</b>	<b>23,7</b>	
<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>52 377</b>	<b>55 107</b>	<b>53 965</b>	<b>1 588</b>	<b>3,0</b>	
<b>Dépenses propres</b>	<b>8 187</b>	<b>8 848</b>	<b>8 471</b>	<b>284</b>	<b>3,5</b>	
Dépenses de personnel	4 325	4 539	4 462	137	3,2	9
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	2 683	3 125	2 841	157	5,9	
Dépenses d'armement	1 178	1 184	1 168	-10	-0,9	
<b>Dépenses de transfert courantes</b>	<b>33 661</b>	<b>35 698</b>	<b>35 228</b>	<b>1 567</b>	<b>4,7</b>	
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	8 098	8 342	8 624	527	6,5	10
Indemnités versées à des collectivités publiques	986	969	969	-17	-1,7	
Contributions à des propres institutions	2 075	2 707	2 527	452	21,8	
Contributions à des tiers	9 719	9 941	9 697	-22	-0,2	11
Contributions aux assurances sociales	12 783	13 738	13 411	628	4,9	13
<b>Dépenses financières</b>	<b>4 105</b>	<b>4 125</b>	<b>4 003</b>	<b>-102</b>	<b>-2,5</b>	
Dépenses d'intérêts	3 993	3 974	3 849	-144	-3,6	17
Dépenses financières restantes	112	151	153	42	37,2	18
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6 424</b>	<b>6 436</b>	<b>6 264</b>	<b>-160</b>	<b>-2,5</b>	
Immobilisations corporelles et stocks	591	878	874	284	48,0	24, 25
Immobilisations incorporelles	13	71	13	-0	-1,3	26
Prêts	489	439	376	-113	-23,1	27
Participations	39	41	35	-4	-11,4	28
Contributions à des investissements	5 292	5 007	4 966	-326	-6,2	14
<b>Recettes extraordinaires</b>	<b>3 203</b>	<b>-</b>	<b>754</b>			<b>19</b>
<b>Dépenses extraordinaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 038</b>			<b>20</b>

**Compte des flux de fonds**

mio CHF	Compte 2007	Chiffres en annexe
<b>Total des flux de fonds</b>	<b>5 242</b>	
<b>Flux de fonds provenant de l'activité commerciale (résultat financier)</b>	<b>2 157</b>	
<b>Flux de fonds provenant des placements financiers</b>	<b>-2 554</b>	
Placements financiers à court terme *	-2 007	23
Placements financiers à long terme	-547	
<b>Flux de fonds provenant du financement externe</b>	<b>5 640</b>	
Engagements financiers à court terme *	3 260	
Engagements financiers à long terme *	2 385	
Fonds spéciaux	-5	33
<b>Variation du fonds «Confédération»</b>	<b>-5 242</b>	
<b>Etat du fonds au 1.1.</b>	<b>3 261</b>	
Liquidités et placements à court terme	168	21
Créances*	301	
Engagements courants et régularisations avec incidences financières (impôt anticipé) *	-5 711	
<b>Etat du fonds au 31.12.</b>	<b>-8 503</b>	

\* Seules les variations liées aux fonds sont prises en compte. C'est pourquoi les valeurs ne correspondent pas à la variation des postes figurant au bilan.

**Compte de financement**

Le *compte de financement* sert, d'une part, à évaluer le besoin total de financement résultant de la différence entre les dépenses et les recettes de la Confédération. Il permet, d'autre part, de préciser la manière dont ces besoins de financement sont couverts (compte des flux de fonds) et, en conséquence, quelles variations de liquidités sont portées au bilan (fonds Confédération). Le compte de financement diffère du tableau des flux de trésorerie selon les normes internationales IPSAS pour ce qui est de la structure et du contenu du fonds Confédération:

- Alors que les normes IPSAS prescrivent une structure sur trois niveaux, en fonction de l'activité (cash-flow opérationnel), des investissements (cash-flow des investissements) et du financement (cash-flow de financement), les compte de financement et des flux de fonds de la Confédération, en raison des exigences du frein à l'endettement, distinguent deux niveaux, à savoir le *solde de financement* et les *flux de fonds provenant de placements financiers et de capitaux de tiers*.
- Le fonds Confédération englobe, outre les liquidités, les bonifications des montants dus par les débiteurs (créances), déduction faite des charges enregistrées au profit de créanciers (engagements courants). Les recettes comprennent donc aussi bien les encaissements que les créances; les dépenses désignent, quant à elles, les versements (y compris les engagements). Les normes IPSAS, pour leur part, demandent de se limiter aux flux de fonds.

Le compte de financement est établi selon la méthode directe: y sont inscrits tous les flux financiers directement à partir des postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements.

**Guide pour le lecteur**

Conformément aux exigences du frein à l'endettement, la présentation du *solde de financement* se fonde sur une distinction faite entre opérations financières ordinaires et opération financières extraordinaires. Le solde de financement ordinaire comprend les flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle et des investissements/désinvestissements du patrimoine administratif. Un signe positif (+) désigne un afflux net de fonds, un signe négatif (-) une sortie nette de fonds.

Les *flux de fonds provenant de placements financiers et du financement externe* comprennent les opérations de la Trésorerie fédérale, telles que les emprunts contractés auprès de tiers, les placements financiers ou les transactions effectuées directement par le biais du bilan (par ex. avances au fonds pour les grands projets ferroviaires). Pour les flux de fonds provenant de placements financiers, un signe positif signifie que les positions concernant les placements financiers ont été dissoutes et que les liquidités se sont accrues. Pour les flux de fonds provenant de capitaux de tiers, un signe négatif signifie que les liquidités ont diminué en raison du remboursement d'engagements financiers.

Dans le *fonds «Confédération»*, les flux de fonds provenant de l'exécution des tâches et de l'activité financière se reflètent dans les variations des liquidités. Au final, les variations du Fonds Confédération (-5,2 mrd) doivent correspondre au total du solde de financement (-2,1 mrd) et des flux de fonds provenant de placements financiers et de capitaux de tiers (-3,1 mrd). Un signe négatif (ou positif) signifie une diminution (ou une augmentation) du Fonds.

## 22 Compte de résultats

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006 val. abs. %		Chiffres en annexe
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>n.a.</b>	<b>662</b>	<b>4 340</b>	<b>n.a.</b>		
<b>Résultat ordinaire (avec résultat financier)</b>	<b>n.a.</b>	<b>662</b>	<b>3 711</b>	<b>n.a.</b>		
<b>Résultat opérationnel (sans résultat financier)</b>	<b>n.a.</b>	<b>3 376</b>	<b>4 755</b>	<b>n.a.</b>		
<b>Revenus</b>	<b>53 528</b>	<b>54 587</b>	<b>55 031</b>	<b>1 504</b>	<b>2,8</b>	
<b>Revenus fiscaux</b>	<b>50 873</b>	<b>51 556</b>	<b>51 836</b>	<b>963</b>	<b>1,9</b>	
Impôt fédéral direct	14 230	15 181	15 389	1 158	8,1	1
Impôt anticipé *	3 947	3 017	2 730	-1 217	-30,8	2
Droits de timbre	2 889	3 200	2 990	100	3,5	3
Taxe sur la valeur ajoutée	19 018	19 650	19 684	666	3,5	4
Impôts à la consommation restants	7 259	7 112	7 380	121	1,7	5
Revenus fiscaux divers	3 530	3 396	3 664	134	3,8	6
<b>Patentes et concessions</b>	<b>1 265</b>	<b>1 258</b>	<b>1 331</b>	<b>66</b>	<b>5,2</b>	<b>7</b>
<b>Revenus restants</b>	<b>1 390</b>	<b>1 751</b>	<b>1 844</b>	<b>454</b>	<b>32,7</b>	
<b>Prélèv. fonds affectés enreg. sous cap. de tiers</b>	<b>-</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>8</b>
<b>Charges</b>	<b>41 848</b>	<b>51 211</b>	<b>50 276</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	
<b>Charges propres</b>	<b>8 187</b>	<b>9 997</b>	<b>9 573</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	
Charges de personnel	4 325	4 539	4 492	167	3,9	9
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	2 683	3 335	3 238	n.a.	n.a.	
Charges d'armement	1 178	1 184	1 168	-10	-0,9	
Amortissement du patrimoine administratif	-	940	675	n.a.	n.a.	24, 25, 26
<b>Charges de transfert</b>	<b>33 661</b>	<b>41 149</b>	<b>40 604</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 098	8 342	8 624	527	6,5	10
Indemnités versées à des collectivités publiques	986	969	955	-31	-3,1	
Contributions à des propres institutions	2 075	2 707	2 527	452	21,8	11
Contributions à des tiers	9 719	9 941	9 744	25	0,3	12
Contributions aux assurances sociales	12 783	13 744	13 417	634	5,0	13
Réévaluation de contrib. à des investissements	-	5 045	4 966	n.a.	n.a.	14
Réévaluation de prêts et de participations	-	400	372	n.a.	n.a.	27, 28
<b>Attrib. à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers</b>	<b>-</b>	<b>65</b>	<b>98</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>8</b>
<b>Résultat financier (excédent de charges)</b>	<b>n.a.</b>	<b>-2 714</b>	<b>-1 044</b>	<b>n.a.</b>		
<b>Revenus financiers</b>	<b>1 089</b>	<b>1 282</b>	<b>2 969</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	
Revenus de participations	611	-	1	n.a.	n.a.	15
Augmentation des valeurs de mise en équivalence	-	578	1 860	n.a.	n.a.	28
Revenus financiers restants	478	705	1 108	n.a.	n.a.	16
<b>Charges financières</b>	<b>4 105</b>	<b>3 997</b>	<b>4 013</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	
Charges d'intérêts	3 993	3 837	3 635	n.a.	n.a.	17
Charges financières restantes	112	159	378	n.a.	n.a.	18
<b>Revenus extraordinaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>630</b>	<b>630</b>		<b>19</b>
<b>Charges extraordinaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>20</b>
<b>Résultat ordinaire (avec résultat financier)</b>	<b>n.a.</b>	<b>662</b>	<b>3 711</b>	<b>n.a.</b>		
<b>Revenus ordinaires</b>	<b>54 617</b>	<b>55 870</b>	<b>58 000</b>	<b>n.a.</b>		
Revenus	53 528	54 587	55 031	1 504	2,8	
Revenus financiers	1 089	1 282	2 969	n.a.	n.a.	
<b>Charges ordinaires</b>	<b>45 953</b>	<b>55 208</b>	<b>54 289</b>	<b>n.a.</b>		
Charges	41 848	51 211	50 276	n.a.	n.a.	
Charges financières	4 105	3 997	4 013	n.a.	n.a.	

n.a.: non adapté. En raison des changements structurels induits par le NMC, les chiffres de 2006 ne sont pas comparables. La conversion selon la nouvelle structure n'a été effectuée que pour les charges et les revenus ayant des incidences financières. Les chiffres de 2006 ne comportent ni les amortissements, ni les réévaluations, ni les provisions, ni les régularisations dans le temps. C'est pourquoi on a renoncé à solder le compte et à comparer les chiffres avec ceux de l'année précédente.

\* Les revenus de 2,7 milliards présentés durant l'année comptable 2007 se composent des recettes de 4,2 milliards indiquées dans le compte financier auxquelles est retranchée l'augmentation de la provision de 1,5 milliard destinée à couvrir les remboursements à venir.

## 23 Bilan

mio CHF	Bilan d'ouverture* 1.1.2007	Compte 2007 31.12.2007	Différence val. abs.	Chiffres en % annexe	
<b>Actif</b>	<b>66 155</b>	<b>64 979</b>	<b>-1 176</b>	<b>-1,8</b>	
<b>Patrimoine financier</b>	<b>34 027</b>	<b>31 965</b>	<b>-2 062</b>	<b>-6,1</b>	
<b>Actif circulant</b>	<b>20 287</b>	<b>18 773</b>	<b>-1 514</b>	<b>-7,5</b>	
Liquidités et placements à court terme	378	546	168	44,3	21
Créances	5 959	6 292	333	5,6	22
Placements financiers à court terme	12 374	10 337	-2 037	-16,5	23
Comptes de régularisation actifs	1 576	1 598	22	1,4	
<b>Actif immobilisé</b>	<b>13 740</b>	<b>13 193</b>	<b>-547</b>	<b>-4,0</b>	
Placements financiers à long terme	13 740	13 193	-547	-4,0	23
<b>Patrimoine administratif</b>	<b>32 128</b>	<b>33 014</b>	<b>886</b>	<b>2,8</b>	
<b>Actif circulant</b>	<b>216</b>	<b>214</b>	<b>-2</b>	<b>-1,1</b>	
Stocks	216	214	-2	-1,1	24
<b>Actif immobilisé</b>	<b>31 912</b>	<b>32 800</b>	<b>888</b>	<b>2,8</b>	
Immobilisations corporelles	14 613	14 472	-140	-1,0	25
Immobilisations incorporelles	8	58	50	635,2	26
Prêts	3 254	2 963	-290	-8,9	27
Participations	14 038	15 306	1 268	9,0	28
<b>Passif</b>	<b>66 155</b>	<b>64 979</b>	<b>-1 176</b>	<b>-1,8</b>	
<b>Capitaux de tiers à court terme</b>	<b>39 182</b>	<b>34 399</b>	<b>-4 784</b>	<b>-12,2</b>	<b>29</b>
Engagements courants	10 166	11 709	1 542	15,2	30
Engagements financiers à court terme	16 522	13 122	-3 400	-20,6	31
Comptes de régularisation passifs	4 851	8 926	4 075	84,0	(2)
Provisions à court terme	7 643	641	-7 001	-91,6	32
<b>Capitaux de tiers à long terme</b>	<b>113 061</b>	<b>112 323</b>	<b>-739</b>	<b>-0,7</b>	<b>29</b>
Engagements financiers à long terme	98 498	96 147	-2 351	-2,4	31
Engagements envers des comptes spéciaux	-	-	-	-	
Provisions à long terme	13 384	14 919	1 535	11,5	32
Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	1 179	1 257	78	6,6	8
<b>Capital propre</b>	<b>-86 088</b>	<b>-81 742</b>	<b>4 346</b>	<b>5,0</b>	
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	4 294	4 696	401	9,3	8
Fonds spéciaux	462	467	5	1,1	33
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	22	58	36	161,7	
Réserve liée au retraitement	144	144	-	-	
Capital propre restant	-	-	-	-	
Découvert du bilan	-91 010	-87 107	3 904	4,3	

\*La valeur de référence pour l'année 2006 est le bilan d'ouverture établi conformément au NMC. Ce dernier correspond au bilan 2006 après la réévaluation (retraitement) effectuée dans le cadre du passage au NMC.

## 24 Etat du capital propre

mio CHF Chiffres en annexe	Total du capital propre	Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	Fonds spéciaux	Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	Réserve destinée au retraitement	Découvert du bilan
		8	34	–*		
<b>Etat au 1.1.2007</b>	<b>-86 088</b>	<b>4 294</b>	<b>462</b>	<b>22</b>	<b>144</b>	<b>-91 010</b>
Résultat de l'exercice	4340	–	–	–	–	4 340
Transferts dans le capital propre	–	402	–	35	–	-437
Variation des fonds spéciaux	6	–	6	–	–	–
<b>Etat au 31.12.2007</b>	<b>-81 742</b>	<b>4 696</b>	<b>468</b>	<b>57</b>	<b>144</b>	<b>-87 107</b>

\* Pour davantage d'informations, voir tome 3, ch. 14.

L'état du capital propre renseigne sur les conséquences, pour le patrimoine, des opérations financières effectuées durant la période considérée. Il indique en particulier les répercussions du solde du compte de résultats de la période en cours sur les différents éléments du capital propre. Il montre ainsi de façon transparente quelles charges et quels revenus sont comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre et comment les variations de réserves et de fonds affectés se répercutent sur le capital propre.

#### Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Les ressources provenant de recettes affectées qui n'ont pas été utilisées sont inscrites au bilan à titre de capital propre lorsque la loi accorde expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de leur utilisation. Tel est le cas pour le *financement spécial circulation routière* ainsi que pour les réserves à affectation spéciale destinées à l'*assurance fédérale des transports contre les risques de guerre et à la garantie des investissements*. En ce qui concerne le *financement spécial circulation routière*, il enregistre en 2007 un excédent de recettes d'environ 400 millions, affichant ainsi un nouveau total de 4,6 milliards. Cette augmentation est comptabilisée à charge du découvert du bilan. Les deux réserves affichent un niveau inchangé. Des explications complémentaires concernant les fonds affectés enregistrés sous le capital propre figurent dans le tome 3, partie statistique, ch. B42.

#### Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont des fonds (grevés de certaines charges) qui ont été attribués à la Confédération par des tiers ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales. Les afflux de fonds ou les sorties de fonds provenant de fonds

spéciaux sont comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans les comptes correspondants du bilan. Durant la période sous revue, les fonds spéciaux ont enregistré une hausse de six millions. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter au ch. 34.

#### Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Les unités administratives GMEB ont la possibilité de constituer des réserves pour financer ultérieurement des activités en conformité avec les objectifs fixés dans les mandats de prestations qui leur sont confiés. La constitution et l'utilisation de réserves d'unités GMEB sont comptabilisées par le biais du découvert du bilan, par analogie avec l'utilisation du bénéfice dans une entreprise. En 2007, les réserves provenant d'enveloppes budgétaires se sont accrues de 35 millions (solde des attributions, moins les recettes). Les détails relatifs aux réserves des unités GMEB figurent dans le tome 3, Explications complémentaires, ch. 14.

#### Réserve liée au retraitement

Les corrections de valeurs issues de la réévaluation des chiffres du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ont été comptabilisées directement sous capital propre et non par le biais du compte de résultats, conformément aux normes IPSAS et à la pratique prévalant dans le secteur privé. La réserve liée au retraitement a été comptabilisée dans le découvert du bilan pour l'année 2008.

#### Résultat annuel du compte de résultats

L'excédent de revenus de 4340 millions, déduction faite des transferts en faveur des fonds affectés enregistrés sous capital propre et des réserves provenant d'enveloppes budgétaires (437 mio), entraîne une réduction correspondante du découvert du bilan.

## 25 Annexe

### 251 Explications générales

#### 1 Bases

##### Bases légales

Le droit en matière budgétaire et de crédits de la Confédération se fonde sur les bases légales suivantes:

- constitution fédérale (notamment les articles 100 al. 4, art. 126 ss., art. 167 ainsi que l'art. 183; RS 101);
- loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl; RS 171.10);
- loi fédérale du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances de la Confédération, LFC; RS 611.0);
- ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01);
- ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions du 18.06.2004 (RS 611.051);
- loi fédérale du 13 décembre 2002 sur le blocage et la libération des crédits dans le budget de la Confédération suisse (loi sur le blocage des crédits, LBC; RS 611.1). Cette loi a expiré au 31 décembre 2007, le blocage des crédits ayant été inscrit dans le droit permanent en tant qu'instrument de gestion budgétaire (FF 2007 297). La loi sur les finances de la Confédération partiellement révisée (nouvel art. 37; FF 2007 297) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008;
- loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (RS 611.010);
- directives du Département fédéral des finances concernant les manifestations de grande envergure mises sur pied par des tiers avec le soutien de la Confédération ou organisées par cette dernière du 1<sup>er</sup> avril 2003;
- directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

##### Nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC)

Avec le budget 2007 et le compte 2007 actuellement présenté, le modèle comptable de la Confédération a subi une refonte en profondeur. Parallèlement aux chantiers de réforme en matière de gouvernement et d'administration, il est apparu qu'un système comptable global devait prendre en compte non seulement l'aspect du financement, mais aussi les questions d'économie d'entreprise. Cette double orientation du système comptable public, à la jonction entre la gestion globale des finances de la Confédération et la gestion selon les principes de l'économie d'entreprise au niveau administratif, se situe au cœur même des efforts de réforme, tout en prenant comme référence les normes de présentation des comptes généralement admises.

Le nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC) présente les caractéristiques suivantes:

##### Structure des comptes

Un élément central de la nouvelle présentation des comptes réside dans la reprise de la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée. Cette structure comprend le *compte de financement*, le *compte de résultats*, le *bilan*, l'*état du capital propre* ainsi que l'*annexe* aux comptes annuels. Particularité de la comptabilité publique, il faut y ajouter, pour l'octroi de crédits, au niveau des unités administratives, l'état des investissements. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion administrative et d'entreprise est désormais axée, tout comme dans l'économie privée, sur les résultats.

Le *compte de financement* sert à évaluer le besoin total de financement. Comme les flux provenant du financement externe et des placements financiers ne peuvent être déterminés que dans le cadre de la clôture des comptes, le solde de financement est établi, dans le budget, uniquement sur la base des dépenses et des recettes provenant des opérations financières ordinaires et extraordinaires (compte de financement). En revanche, le compte présente également les flux de fonds et la variation du fonds «Confédération», mais sans chiffres comparatifs par rapport au budget. Le compte de financement est établi selon la méthode directe: y sont inscrits tous les flux financiers en provenance directe des postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements. Ainsi, parmi les postes du compte de résultats, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (par ex. les amortissements ou les versements à des provisions). La présentation des dépenses est faite sous l'angle du financement et le calcul des indicateurs budgétaires est également effectué dans cette optique.

Le *compte de résultats* affiche la diminution et l'augmentation de valeurs sur une période donnée, ainsi que le résultat annuel. Sa clôture s'effectue par étapes: dans un premier temps, le résultat opérationnel est présenté sans les charges et les revenus financiers. Dans un deuxième temps, on présente le résultat ordinaire à partir des charges et des revenus ordinaires (charges et revenus financiers compris). Enfin, on saisit dans le résultat annuel non seulement les opérations ordinaires, mais aussi les opérations extraordinaires, selon la définition du frein à l'endettement.

Le *bilan* indique la structure de la fortune et des capitaux de la Confédération. La différence entre la fortune et les capitaux de tiers, équivaut au découvert du bilan accumulé par la Confédération les années précédentes. Le NMC ne modifie guère la structure générale du bilan. La distinction, à l'actif, entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif, est maintenue. L'évaluation des postes du bilan selon le principe de «true and fair view», applicable à l'économie privée, entraîne en partie des modifications importantes de données par rapport à l'ancien bilan.

L'*état du capital propre* présente la variation du capital propre de manière détaillée, par poste du capital propre.



Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'annexe aux comptes annuels ou au budget présente et commente les détails essentiels concernant les différents éléments des comptes annuels. L'annexe comprend notamment les éléments suivants: une description du corpus de règles s'appliquant à la présentation des comptes et une justification des éventuels écarts; un résumé des principes régissant l'établissement des comptes, y compris les principes essentiels concernant l'inscription au bilan et l'évaluation (dans le cadre des comptes annuels); des explications et des informations complémentaires relatives au compte de financement, au compte de résultats et au bilan.

#### *Comptabilité d'exercice*

L'établissement du budget, la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent dorénavant de manière uniforme selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon l'aspect des résultats, dans toute l'administration fédérale et à tous les niveaux. Cela signifie que les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants (principe du fait générateur) et pas seulement au moment où leur paiement est échu ou encaissé.

#### *Présentation des comptes*

La présentation des comptes et la gestion financière se fondent sur les normes comptables internationales pour le secteur public (Public Sector Accounting Standards IPSAS). La seule norme généralement reconnue dans le secteur public n'est pas encore définie de manière exhaustive et sera encore complétée, adaptée et corrigée au cours des prochaines années.

L'utilité de disposer de règles uniformes est incontestée pour la transparence et continuité de la présentation des comptes ainsi que pour les rapports sur l'état des finances. Grâce à la compatibilité des normes IPSAS avec les normes IAS/IFRS (International Accounting Standard/International Financial Reporting System) appliquées dans l'économie privée, la présentation des comptes deviendra également plus compréhensible pour les non-spécialistes. Les écarts parfois inévitables par rapport aux normes IPSAS sont indiqués clairement et justifiés dans l'annexe aux comptes annuels et au budget.

#### *Rapports sur l'état des finances*

Le nouveau modèle comptable apporte des améliorations notables à l'établissement des rapports sur l'état des finances de la Confédération, qui est adapté aux normes en usage dans l'économie privée. La structure modulaire des rapports permet aux divers milieux intéressés d'acquiescer rapidement une vue d'ensemble de l'état de la fortune, des finances et des revenus de la Confédération et d'accéder, si nécessaire, aux informations détaillées.

#### *Promotion de la gestion administrative axée sur la gestion d'entreprise et de la transparence des coûts*

Le NMC vise, par le biais d'une série de mesures, à allouer les ressources de manière plus efficace et à accroître la marge de manœuvre des unités administratives. Ces mesures comprennent des assouplissements dans l'application du critère de la spécialité des crédits, la délégation aux offices concernés de la responsabilité de gérer les crédits ainsi que l'introduction d'une

facturation interne des prestations. Dorénavant, l'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives doit, pour certaines prestations définies selon des critères précis (prestations portant sur un montant élevé, clairement imputables et susceptibles d'être influencées par le bénéficiaire, ayant un caractère commercial), toujours avoir une incidence sur les crédits. Une comptabilité analytique, axée sur les besoins spécifiques des unités administratives, sert de base pour déterminer les coûts. Les départements déterminent, en accord avec l'Administration des finances, le type de comptabilité analytique que les unités administratives doivent tenir. Chaque unité de l'administration doit désormais être en mesure de déterminer les coûts occasionnés par des tâches et des projets donnés. Il s'agit là d'une condition importante de la sensibilisation aux coûts au sein de l'administration.

#### **Unités saisies/objet du compte annuel**

Le champ d'application de la loi sur les finances de la Confédération est très proche de celui de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.01). Dans le détail, le budget de la Confédération et les comptes de la Confédération englobent les unités suivantes (art. 2 LFC):

- l'Assemblée fédérale et les services du Parlement;
- les tribunaux fédéraux ainsi que les commissions de recours et d'arbitrage;
- le Conseil fédéral;
- les départements et la Chancellerie fédérale;
- les secrétariats généraux, groupements et offices;
- les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui n'ont pas de comptabilité propre.

Les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des Fonds de la Confédération ne font pas partie du budget et des comptes de la Confédération. Ces comptes font partie du compte d'Etat lorsqu'ils doivent être approuvés par l'Assemblée fédérale (comptes spéciaux). Les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le cadre du compte d'Etat 2007: le domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), la Régie fédérale des alcools (RFA) et le Fonds pour les grands projets ferroviaires (FEG). S'y ajoutera le fonds d'infrastructure dès l'année 2008.

#### **Plan comptable général de la Confédération**

Charges et revenus ainsi que dépenses et recettes d'investissement doivent être présentés par unité administrative, selon la structure du plan comptable et, si nécessaire, selon les mesures et l'affectation. Des écarts par rapport à la structure du plan comptable général se produisent dans les cas où le crédit est formé selon le principe des priorités (c'est-à-dire que les charges de différents groupes de charges ou les investissements sont regroupés dans un crédit) et lors de l'octroi de crédits selon des mesures particulières. Le plan comptable général de la Confédération se présente comme suit:

Bilan		Compte de résultats		Compte des investissements	
1 Actif	2 Passif	3 Charges	4 Revenus	5 Dépenses d'investissement	6 Recettes d'investissement
10 Patrimoine financier	20 Capitaux de tiers	30 Charges de personnel	40 Revenus fiscaux	50 Immobilisations corporelles et stocks	60 Vente d'immo-bilisations corporelles
100 Liquidités et placements à court terme	200 Engagements courants	31 Charges de biens et services et charges d'exploitation	41 Patentes et concessions	52 Immobilisations incorporelles	62 Vente d'immo-bilisations incorporelles
101 Créances	201 Engagements financiers à court terme	32 Charges d'armement	42 Compensations	54 Prêts	64 Remboursement de prêts
102 Placements financiers à court terme	204 Comptes de régularisation passifs	33 Amortissements	43 Revenus divers	55 Participations	65 Vente de participations
104 Comptes de régularisation actifs	205 Provisions à court terme	34 Charges financières	44 Revenus financiers	56 Contributions à des investissements	66 Remboursement de contributions à des investissements
107 Placements financiers à long terme	206 Engagements financiers à long terme	35 Attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	45 Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	58 Dépenses d'investissement extraordinaires	68 Recettes d'investissement extraordinaires
109 Créances envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	207 Engagements envers des comptes spéciaux	36 Charges de transfert	48 Revenus extraordinaires	59 Report au bilan	69 Report au bilan
14 Patrimoine administratif	208 Provisions à long terme	38 Charges extraordinaires			
140 Immobilisations corporelles	209 Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers				
141 Stocks	29 Capital propre				
142 Immobilisations incorporelles	290 Fonds affectés enregistrés sous le capital propre				
144 Prêts	291 Fonds spéciaux				
145 Participations	292 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires				
146 Contributions à des investissements	295 Réserves liées au retraitement				
	296 Réserves liées à la réévaluation				
	298 Capital propre restant				
	299 Excédent/découvert du bilan				



**Principes de comptabilisation**

Nous vous présentons ci-après les principes de comptabilisation relatifs aux différents postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements dans la structure du plan comptable général.

*Bilan: actif*

## 10 Patrimoine financier

## 100 Liquidités et placements à court terme

Les liquidités comprennent, outre les disponibilités, les comptes postaux et bancaires. Les placements à court terme sont des placements d'une durée totale inférieure à 90 jours.

## 101 Créances

Sous créances sont comptabilisées les créances fiscales et douanières, les comptes courants avec solde débiteur et les autres créances résultant de ventes et de prestations de services. Les réévaluations des créances figurent également dans ce poste à titre de diminutions des actifs (ducroire).

## 102 Placements financiers à court terme

Les placements financiers à court terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables, d'autres titres ainsi que des dépôts à terme et des prêts d'une durée de 90 jours à un an.

## 104 Comptes de régularisation actifs

Tous les actifs résultant de la régularisation d'intérêts et de dis-agios ainsi que d'autres régularisations figurent dans ce poste.

## 107 Placements financiers à long terme

Les placements financiers à long terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables et d'autres titres. Figurent également dans ce poste des dépôts à terme, des prêts et d'autres placements financiers.

109 Créances envers des fonds affectés  
enregistrés sous les capitaux de tiers

Il s'agit d'excédents de dépenses provenant de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

## 14 Patrimoine administratif

## 140 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles réunissent le mobilier, les machines, les véhicules, les équipements et l'informatique. Elles comprennent également les infrastructures en construction, les immeubles et les acomptes versés pour des immobilisations corporelles ainsi que les dépenses activables consacrées aux routes nationales qui appartiennent à la Confédération (à partir de 2008).

## 141 Stocks

Dans ce poste sont comptabilisés les stocks d'achats ou de production propre (produits finis et semi-finis, ainsi que les encours de production.

## 142 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des licences, des brevets, des droits et des logiciels.

## 144 Prêts

Il s'agit de prêts que la Confédération accorde à des tiers dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

## 145 Participations

Il s'agit de participations que la Confédération a acquises dans des entreprises tierces dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

## 146 Contributions à des investissements

Groupe de comptes technique servant à la comptabilisation des contributions à des investissements par le biais du compte des investissements.

*Bilan: passif*

## 20 Capitaux de tiers

## 200 Engagements courants

Ils comprennent les comptes courants avec solde créancier et les engagements résultant de ventes et de prestations de services.

## 201 Engagements à court terme

Ce poste comprend les engagements d'une durée d'un an au plus dans les domaines des banques, du marché monétaire, des assurances sociales de la Confédération, etc.

## 204 Comptes de régularisation passifs

Tous les passifs résultants de la régularisation d'intérêts et d'agios ainsi que d'autres régularisations figurent dans ce poste.

## 205 Provisions à court terme

Ce poste regroupe les provisions à court terme destinées à couvrir les coûts de restructurations attendus en un an et les prestations versées aux employés ainsi que d'autres provisions à court terme constituées, par exemple, pour couvrir les frais liés à des actions en justice ou financer des prestations de garantie.

## 206 Engagements financiers à long terme

Les engagements financiers à long terme concernent les dettes, assorties d'une échéance supérieure à un an, liées à des bons du Trésor ou à des emprunts, et les dettes envers les assurances sociales ou les entreprises de la Confédération. S'y ajoutent les autres dettes à moyen et à long terme.

## 207 Engagements envers des comptes spéciaux

Il s'agit d'engagements contractés par exemple envers le fonds pour les grands projets ferroviaires ou les Ecoles polytechniques fédérales, ainsi qu'à partir de 2008 envers le fonds d'infrastructure.

## 208 Provisions à long terme

Ce poste regroupe les provisions à long terme destinées à couvrir les coûts de restructurations attendus et les prestations versées

aux employés. Y figurent également d'autres provisions à long terme constituées, par exemple, pour couvrir les frais liés à des actions en justice ou financer des prestations de garantie.

#### 209 Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Il s'agit d'excédents de recettes provenant de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

#### 29 Capital propre

##### 290 Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Ce poste comptabilise le solde (excédents de dépenses ou de recettes) des fonds affectés enregistrés sous le capital propre.

##### 291 Fonds spéciaux

Les soldes des différents fonds spéciaux sont inscrits dans ce poste.

##### 292 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Il s'agit des réserves des unités administratives appliquant la GMEB. Ces réserves sont subdivisées en réserves générales et réserves affectées.

##### 295 Réserves liées au retraitement

Les différences de valeurs issues de la réévaluation des chiffres du bilan d'ouverture sont comptabilisées à titre de réserves. Celles-ci sont utilisées l'année suivante pour compenser le découvert du bilan.

##### 296 Réserves liées à la réévaluation

Ces réserves sont constituées par les écarts positifs résultant des examens périodiques de la valeur des éléments du patrimoine évalués au prix du marché.

##### 298 Capital propre restant

Les différences provenant de l'imputation des prestations avec incidence sur les crédits sont inscrites sous le capital propre restant.

##### 299 Excédent/découvert du bilan

Les pertes sont inscrites au titre de découvert du bilan et les profits au titre d'excédent du bilan.

#### *Compte de résultats: charges*

##### 30 Charges de personnel

Les charges de personnel englobent les dédommagements destinés aux parlementaires et aux autorités, la rétribution du personnel du Conseil fédéral, des employés de l'administration fédérale et du personnel local du DFAE. Sont également saisies sous les charges de personnel les cotisations de l'employeur aux assurances sociales, les prestations de l'employeur pour les mises à la retraite anticipée, la formation et le perfectionnement, les facilités accordées au personnel ainsi que les dépenses en relation avec le recrutement de personnel.

##### 31 Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation englobent les charges de matériel et de marchandises, les charges locatives, les charges d'exploitation pour les immeubles, les frais

d'informatique, les frais de conseil et les autres charges d'exploitation. Les charges d'exploitation de l'armée font également partie des charges de biens et services et des charges d'exploitation.

##### 32 Charges d'armement

Au titre des charges d'armement sont enregistrés les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats de matériel d'armement, les besoins annuels en nouveau matériel de l'armée et en matériel de remplacement visant à maintenir l'état de préparation matériel et la puissance de combat de l'armée ainsi que les nouvelles acquisitions en temps utile et selon les besoins de matériel d'armement pour l'armée.

##### 33 Amortissements

Les amortissements comprennent la diminution de valeur annuelle des immobilisations corporelles et incorporelles.

##### 34 Charges financières

Les charges financières englobent les intérêts, la réduction des valeurs de mise en équivalence, les pertes de change sur les titres et les stocks de devises, les autres pertes comptables sur le patrimoine administratif et financier, les charges pour la couverture des risques de change, le disagio sur les instruments financiers ainsi que les charges pour l'obtention de capitaux.

##### 35 Attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

L'excédent annuel de revenus provenant des revenus affectés, déduction faite des dépenses correspondantes, est inscrit à titre d'attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

##### 36 Charges de transfert

Les charges de transfert englobent les quotes-parts de tiers aux recettes de la Confédération, les dédommagements à des collectivités publiques, les contributions à des propres institutions, à des tiers et aux assurances sociales ainsi que les réévaluations sur charges de transfert. Il s'agit notamment des réévaluations de prêts et de participations du patrimoine administratif ainsi que de l'amortissement annuel intégral des contributions à des investissements.

##### 38 Charges extraordinaires

Sous les charges extraordinaires sont regroupées toutes les dépenses considérées comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

#### *Compte de résultats: revenus*

##### 40 Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux englobent tous les revenus des impôts et des redevances dévolus à la Confédération, les droits de douane ainsi que les revenus des taxes d'incitation.

##### 41 Patentes et concessions

Sous les patentes et concessions sont enregistrés la part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools, les versements de la Banque nationale suisse ainsi que les revenus des concessions – notamment radio, télévision et réseaux de

radiocommunications ainsi que la part de la Confédération à la redevance hydraulique – ainsi que les revenus éventuels issus de la modification de la circulation de la monnaie.

#### 42 Compensations

Sous les compensations sont enregistrés la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les émoluments administratifs, les redevances d'utilisation et les revenus des prestations ainsi que les revenus des ventes.

#### 43 Revenus divers

Les revenus divers englobent le revenu des immeubles, les gains comptables de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que l'inscription à l'actif de prestations propres.

#### 44 Revenus financiers

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts et des participations ainsi que l'augmentation des valeurs de mise en équivalence, les bénéfices de cours sur les titres et les devises, les autres gains comptables sur le patrimoine administratif et financier ainsi que l'agio sur les instruments financiers.

#### 45 Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

L'excédent annuel de charges provenant des dépenses affectées, déduction faite des revenus correspondants, est inscrit à titre de prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

#### 48 Revenus extraordinaires

Sous les revenus extraordinaires sont enregistrés tous les revenus qui sont considérés comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

#### *Compte des investissements: dépenses d'investissement*

Les dépenses d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements, puis reportées et inscrites à l'actif du bilan au titre du patrimoine administratif.

#### 50 Immobilisations corporelles et stocks

Sous les immobilisations corporelles et les stocks sont enregistrées les dépenses pour l'acquisition d'immeubles, de mobilier, de machines, de véhicules, d'installations, de matériel informatique et de stocks ainsi que les dépenses activables consacrées aux routes nationales qui appartiennent à la Confédération (à partir de 2008), dans la mesure où l'objet en question présente une utilité sur plusieurs années et que sa valeur dépasse les 5000 francs (100 000 francs pour les immeubles).

#### 52 Immobilisations incorporelles

Sous les immobilisations incorporelles sont enregistrées les dépenses pour l'acquisition de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles, dans la mesure où le bien en question présente une utilité sur plusieurs années et que sa valeur dépasse 100 000 francs.

#### 54 Prêts

Ce poste englobe les dépenses pour l'octroi de prêts à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour l'accomplissement d'une tâche publique.

#### 55 Participations

Ce poste comprend les dépenses pour l'acquisition de participations qui permettent à la Confédération d'accomplir une tâche publique.

#### 56 Contributions à des investissements

Sous les contributions à des investissements sont enregistrées les dépenses pour l'octroi de contributions à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour la mise en place d'immobilisations corporelles avec une utilité sur plusieurs années. Les contributions à des investissements sont intégralement réévaluées au cours de l'année de leur octroi sur les charges de transfert.

#### 58 Dépenses d'investissement extraordinaires

Sous les dépenses d'investissement extraordinaires sont enregistrées toutes les dépenses pour des investissements qui sont considérées comme extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

#### 59 Report au bilan

Toutes les dépenses d'investissement des groupes de comptes 50 à 58 sont inscrites à l'actif du bilan par le biais de ce groupe de comptes.

#### *Compte des investissements: recettes d'investissement*

Les recettes d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements, puis font l'objet d'un report dans le patrimoine administratif du bilan. Les gains ou les pertes comptables sont comptabilisés dans le compte de résultats.

#### 60 Vente d'immobilisations corporelles

Ce poste englobe les revenus de la vente d'immobilisations corporelles telles que des immeubles, des machines, du mobilier et des véhicules.

#### 62 Vente d'immobilisations incorporelles

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de la vente de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles.

#### 64 Remboursement de prêts

Ce poste comprend les recettes du remboursement partiel ou intégral de prêts dans le patrimoine administratif. Si un prêt ne peut pas être remboursé intégralement, la partie non recouvrable du prêt est portée à la charge du compte de résultats, pour autant que des réévaluations n'aient pas déjà été effectuées à ce titre.

#### 65 Vente de participations

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de l'aliénation de participations.

#### 66 Remboursement de contributions à des investissements

Les recettes provenant du remboursement de contributions à des investissements à la suite d'un changement d'affectation sont comptabilisées sous ce poste. Le remboursement des contributions à des investissements entraîne toujours un gain comptable correspondant dans le compte de résultats.

**68 Recettes d'investissement extraordinaires**

Sous les recettes d'investissement extraordinaires sont enregistrées toutes les recettes de la vente de patrimoine administratif considérées comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

**69 Report au bilan**

Pour les recettes d'investissement des groupes de comptes 60 à 68, les valeurs correspondantes du patrimoine administratif au bilan sont passées par pertes et profits par le biais de ce groupe de comptes.

**Modification des principes comptables**

Par rapport à l'arrêté fédéral concernant le budget pour l'an 2007, deux modifications ont été apportées à la classification des comptes. Elles concernent les groupes de comptes «Contributions aux assurances sociales» et «Revenus financiers». Pour permettre la comparaison entre le budget et le compte, les chiffres du budget 2007 ont été adaptés, dans le présent document, à la nouvelle structure des comptes. C'est pourquoi ils peuvent légèrement différer des chiffres présentés dans l'arrêté fédéral concernant le budget 2007. Le changement porte exclusivement sur la répartition entre les groupes de comptes (optique des comptes), le total des charges et des dépenses d'investissement restant le même.

**36 Charges de transfert**

Dorénavant, les contributions aux assurances sociales sont présentées dans un propre groupe de comptes. Il s'agit des contributions de la Confédération à l'AVS, l'AI et l'assurance-chômage, les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI ainsi que les réductions individuelles des primes de l'assurance-maladie, l'assurance militaire et les allocations familiales dans l'agriculture. Jusqu'ici, elles figuraient dans les groupes de comptes «Contributions à de propres institutions» et «Autres contributions à des tiers».

**44 Revenus financiers**

Les participations importantes sont évaluées en fonction de la part détenue par la Confédération dans le capital propre (méthode de la mise en équivalence). Les augmentations des valeurs de mise en équivalence sont comptabilisées dans un groupe de compte propre au titre des revenus financiers (les réductions le sont à titre de charges financières). Les dividendes provenant de participations importantes sont désormais comptabilisés sans incidences sur le résultat, car ils correspondent à une réduction de la valeur de mise en équivalence comptabilisée. C'est pourquoi seuls les revenus des autres participations figurent encore dans le groupe de comptes «Revenus de participations» (voir les ch. 252/15 et 252/28).

**Méthodes d'amortissement**

Le détail des méthodes d'amortissement figure au chapitre concernant les principes d'inscription au bilan et d'évaluation (voir le ch. 251/2).

**Types de crédits, enveloppes budgétaires et instruments de gestion budgétaire**

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement, requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui concernent un exercice comptable, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses (enveloppes budgétaires) portant sur plusieurs années, qui permettent de gérer des projets d'une longueur correspondante. Pour les explications relatives aux instruments de gestion budgétaire, se reporter au tome 2B, ch. II.

**2 Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes****Principes de l'établissement du budget**

L'établissement du *budget et des suppléments au budget* se fonde sur les principes suivants:

- a. *Règle du produit brut*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés séparément, sans compensation réciproque. L'Administration fédérale des finances peut, en accord avec le Contrôle fédéral des finances, accorder des dérogations dans des cas d'espèce.
- b. *Principe de l'universalité*: l'ensemble des charges, des revenus, des dépenses et des recettes d'investissement sont portés au budget. Ils ne sauraient être comptabilisés directement sur des provisions et des financements spéciaux.
- c. *Principe de l'annualité*: l'année budgétaire correspond à l'année civile. Les crédits non utilisés deviennent caducs à la fin de l'année budgétaire.
- d. *Principe de la spécialité*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Si plusieurs unités administratives participent au financement d'un projet, l'une de celles-ci, désignée comme unité administrative responsable, est chargée d'en établir le budget total.

**Principes de présentation des comptes**

Les principes de la présentation des comptes s'appliquent par analogie à ceux du budget et des suppléments au budget:

- a. *Importance relative*: toutes les informations nécessaires à une évaluation rapide et complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus doivent être publiées.
- b. *Clarté*: ces informations doivent être claires et compréhensibles pour le lecteur.

- c. *Continuité*: les principes régissant l'établissement du budget ainsi que la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.
- d. *Règle du produit brut*: le principe budgétaire du produit brut doit également être appliqué au compte.

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS; art. 53, al. 1, LFC). La Confédération n'applique pas l'intégralité de ces normes, mais s'en écarte dans des cas dûment justifiés.

Les écarts par rapport aux normes IPSAS sont expliqués ci-dessous.

#### **Différences par rapport aux normes IPSAS**

Des exceptions ciblées peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS ne laisse aucune marge de manœuvre. Ces différences doivent être justifiées et leurs effets explicités dans le rapport sur les finances.

Les écarts par rapport aux normes IPSAS sont présentés à l'annexe 2 de l'OFC, RS 611.01 (état au 25 avril 2006). Les différences ne figurant pas encore dans l'annexe 2 de l'OFC y seront consignées dans le cadre de la prochaine révision de cette ordonnance en 2008.

*Différence*: le versement d'acomptes pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de services est comptabilisé non pas au titre d'opération de bilan, mais à celui de charge.

*Justification*: pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes sont comptabilisés par le biais du compte de résultats. Ces dépenses sont couvertes ultérieurement au moyen de crédits.

*Conséquence*: la comptabilisation des transactions ne répond pas au principe de la comptabilité d'exercice. Les charges sont portées au compte de résultat lors du paiement anticipé et non pas au moment où la prestation est fournie. Cette mesure permet d'assurer la souveraineté du Parlement en matière budgétaire.

*Différence*: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

*Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

*Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Différence*: En dérogation de la norme IAS 19, les mouvements comptables liés aux engagements pris en matière de prévoyance sont publiés dans l'annexe aux comptes annuels, à titre d'engagements conditionnels.

*Justification*: certaines questions n'étant pas résolues en ce qui concerne le refinancement des caisses de pensions de plusieurs établissements de la Confédération, les engagements en faveur de la prévoyance professionnelle ne sont pas inscrits au bilan.

*Conséquence*: la variation des engagements en matière de prévoyance professionnelle n'est pas prise en considération dans le compte de résultats.

*Différence*: la comptabilisation de la commission provenant de la retenue d'impôt UE et revenant à la Suisse a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

*Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

*Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Différence*: l'agio et le disagio sur les emprunts de la Confédération sont comptabilisés conjointement en tant que charges ou diminution de charges.

*Justification*: les agios et disagio étant difficiles à budgétiser, ils sont comptabilisés sur la base des montants nets dans le compte de résultats.

*Conséquence*: dans le compte de résultats, les variations des agios et des disagio sont indiquées sur la base des montants nets. Dans le bilan, en revanche, elles sont comptabilisées en termes bruts.

*Différence*: outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le tableau des flux de fonds présente également les créances et les engagements courants.

*Justification*: le fonds résulte des exigences du frein à l'endettement.

*Conséquence*: outre les paiements, la notion de dépenses comprend également les charges relatives aux créanciers. Il en va de même pour les recettes, qui englobent également les bonifications des montants dus par les débiteurs.

*Différence*: le compte de financement ne fait aucune distinction entre l'activité d'exploitation et celle d'investissement.

*Justification*: pour indiquer les soldes nécessaires au calcul des exigences du frein à l'endettement, ces deux niveaux d'activités doivent être réunis.



*Conséquence:* pas d'indication du cash-flow, ni d'indicateurs similaires.

*Différence:* le caractère extraordinaire ou non d'une transaction financière est déterminé par la Constitution et la loi.

*Justification:* le caractère extraordinaire est défini par les dispositions relatives au frein à l'endettement figurant dans la Constitution (art. 126, al. 3) et dans la loi sur les finances de la Confédération (art. 13, al. 2 et art. 15). On peut parler de besoins financiers exceptionnels lorsque des dépenses proviennent d'événements exceptionnels échappant au contrôle de la Confédération, d'adaptations du modèle comptable ou de concentrations de paiements liées au système comptable. De plus, ces besoins financiers exceptionnels doivent atteindre au moins 0,5 % du montant maximal autorisé pour les dépenses.

*Conséquence:* la plupart des postes extraordinaires au sens du frein à l'endettement concernent des charges et des revenus ordinaires selon les normes IPSAS. Selon ces dernières, une transaction est considérée comme extraordinaire uniquement si elle se distingue clairement d'une transaction habituelle (activité ordinaire), qu'elle n'est ni fréquente, ni régulière et qu'elle n'est pas soumise au contrôle ou à l'influence de l'unité administrative concernée. Contrairement aux dispositions relatives au frein à l'endettement, ces trois critères doivent être remplis simultanément.

*Différence:* pas d'inscription à l'actif du matériel d'armement, même si celui-ci répond aux conditions définies en la matière.

*Justification:* contrairement aux constructions militaires, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif. Cette solution s'apparente aux règles comptables appliquées par le FMI (GFSM2001).

*Conséquence:* les charges liées au matériel d'armement portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

*Différence:* l'information sectorielle selon les groupes de tâches est présentée non pas dans l'optique du compte de résultats, mais dans celle du financement.

*Justification:* en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée en priorité sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupes de tâches. En revanche, les dépenses d'investissement sont comptabilisées conjointement aux dépenses courantes.

*Conséquence:* la dépréciation totale de la valeur dans chaque groupe de tâches n'est pas indiquée, étant donné que les charges sans incidences financières ne sont pas prises en considération. Pour un volume d'investissements demeurant relativement constant, les différences entre le compte de résultats et le compte de financement restent limitées.

*Différence:* dans l'information sectorielle, les valeurs du bilan ne sont pas classées selon les groupes de tâches.

*Justification:* l'information sectorielle porte tant sur le bilan que sur le compte de résultats. Étant donné l'importance de la redistribution des fonds qui caractérise les finances fédérales, classer les valeurs du bilan selon les groupes de tâches ne serait guère approprié.

*Conséquence:* les actifs et engagements ne sont pas présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

#### Normes complémentaires

Dans les cas où il n'existe pas de normes IPSAS, les normes complémentaires suivantes sont applicables (annexe 2 OFC, RS 611.01):

*Objet:* évaluation générale des instruments financiers.

*Norme:* directives de la Commission fédérale des banques sur les dispositions des art. 23 à 27 de l'ordonnance du 14.12.1994 sur les banques (DEC-CFB), état au 25.3.2004.

*Objet:* postes stratégiques dans le domaine des instruments financiers dérivés.

*Norme:* ch. 23b DEC-CFB, état au 31.12.1996.

*Objet:* évaluation des immobilisations incorporelles.

*Norme:* norme comptable internationale IAS 38, immobilisations incorporelles, état au 31.3.2004.

#### Différences par rapport aux principes budgétaires

Les dispositions ci-après de la loi sur les finances de la Confédération (LFC) ou de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC) permettent, dans certains cas isolés et fondés, de s'écarter des principes budgétaires:

- En règle générale, un projet est financé par une seule unité administrative. En vertu de l'art. 57, al. 4, LFC, le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions.
- Conformément à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC, l'Administration des finances peut, en accord avec le Contrôle des finances, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans les cas d'espèce.
- L'art. 30 OFC habilite l'Administration fédérale, dans des cas justifiés, à autoriser la compensation, dans le crédit correspondant, du remboursement de charges ou de dépenses d'investissement remontant aux exercices antérieurs.

Des exceptions aux principes budgétaires ont été autorisées dans certains cas isolés sur la base des dispositions ci-dessus.

**Principes de l'inscription au bilan et de l'évaluation**

Les principes qui suivent sont dérivés des principes régissant l'établissement des comptes.

*Monnaies étrangères*

Les comptes annuels de la Confédération sont présentés en francs suisses (CHF).

Les avoirs en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture de la transaction. Les éléments monétaires du patrimoine et les engagements libellés en monnaies étrangères sont évalués au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats.

*Comptabilisation des revenus*

Les revenus sont comptabilisés au moment de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation par la Confédération.

Si la prestation est fournie au-delà d'une clôture d'exercice, elle fait l'objet d'une régularisation. Si un moment est déterminant (par ex. décision, autorisation), le revenu est comptabilisé quand la prestation de la Confédération est fournie ou quand la décision est entrée en vigueur.

*Comptabilisation des revenus fiscaux*

L'impôt fédéral direct (IFD) est comptabilisé selon le principe de caisse, sur la base des montants d'impôt reçus au cours de l'année comptable. Il est comptabilisé à l'état brut, autrement dit le rendement brut est porté en compte avant la déduction des parts aux cantons. Celles-ci font l'objet d'une extourne pour figurer séparément comme charges. Une créance conditionnelle indique les rentrées à prévoir dans les années qui suivraient une hypothétique suppression de l'IFD.

Le revenu de la taxe sur la valeur ajoutée est établi sur la base des créances provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.) pendant l'exercice.

Les droits de timbre sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice.

Le revenu de l'impôt anticipé se calcule à partir des déclarations reçues, des factures établies ainsi que des demandes de remboursement. Des régularisations sont faites pour les déclarations supérieures à 100 millions reçues jusqu'au 10 janvier et pour lesquelles la demande de remboursement n'a pas encore été déposée – mais qu'il y a tout lieu d'attendre selon l'analyse du cas d'espèce. La procédure est analogue pour les montants supérieurs à 100 millions ayant fait l'objet d'une demande de remboursement, mais n'ayant pas encore déclarés. En outre, une provision est constituée pour les remboursements encore dus pour le cas où l'impôt anticipé serait supprimé.

Les revenus des impôts sur les huiles minérales, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur les véhicules automobiles, des droits de douane à l'importation, de la RPLP (véhicules étrangers) et de

la RPLF (redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds) sont comptabilisés sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables.

Les revenus de l'impôt sur la bière sont comptabilisés avec environ un trimestre de retard, sur la base des déclarations reçues.

Les revenus de la vignette routière et de la RPLP (véhicules suisses) sont comptabilisés au moment de l'entrée des décomptes.

Les revenus des taxes d'incitation (COV, huile de chauffage «extralégère», essence et diesel contenant du soufre, taxe pour l'assainissement de sites contaminés) et de l'impôt sur les maisons de jeu sont compensés au niveau du compte de résultats par le bais des attributions aux fonds correspondants enregistrés sous les capitaux de tiers.

*Régularisations dans le domaine des subventions*

Dans le domaine des subventions, des régularisations sont opérées si le versement d'une subvention fait l'objet d'une décision juridiquement valable et si le bénéficiaire a fourni complètement ou en partie la prestation donnant droit à la subvention.

Des régularisations s'imposent si le paiement intervient à une période comptable ultérieure à celle où les deux conditions susmentionnées sont réunies (paiement «a posteriori»).

Suite au passage du régime de contributions versées a posteriori au financement basé sur l'exercice, les régularisations ont été présentées sous forme de provisions – une fois connu le changement de régime. La règle vaut même pour les subventions devenues caduques.

*Liquidités et placements à court terme*

Elles comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont l'échéance de base est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers) et qui sont en tout temps convertibles en espèces. Ils sont évalués à leur valeur nominale.

*Créances*

La valeur affichée correspond aux montants facturés, déduction faite des réévaluations opérées pour les créances douteuses, les remboursements et les escomptes. Ces réévaluations sont établies sur la base de la différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable.

*Placements financiers*

Les placements financiers à échéance fixe, que la Confédération a la possibilité et l'intention de conserver jusqu'à leur échéance, sont classés comme «détenus jusqu'à l'échéance» et portés au bilan au coût d'acquisition amorti, selon la méthode du taux effectif. La méthode du taux effectif prévoit la répartition de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement (agio/disagio), à l'aide de la méthode de la valeur actuelle, sur la durée du placement en question, de sorte qu'une rémunération constante est garantie jusqu'à l'échéance.

Les placements financiers effectués dans le but de réaliser des bénéfices à court terme en exploitant de manière ciblée les fluctuations de cours du marché sont évalués à leur valeur de marché, ce qui fait qu'ils relèvent de la catégorie «stock commercial». Dans cette catégorie, les variations de la valeur de marché sont imputées au compte de résultats. La Trésorerie fédérale ne détient actuellement aucun placement financier dans son stock commercial.

Les placements financiers restants, dont la durée de détention n'est pas définie et qui peuvent être vendus à tout moment dans le but d'obtenir des liquidités ou en réaction aux fluctuations du marché, sont considérés comme étant «disponibles à la vente». De tels placements sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse (valeur de marché ou valeur d'acquisition). Si la valeur de marché tombe en dessous de la valeur d'acquisition, la moins-value doit être comptabilisée avec incidence sur le résultat. Il n'est pas tenu compte des variations au-dessus de la valeur de marché. La Trésorerie fédérale ne détient actuellement aucun placement financier disponible à la vente.

#### *Instruments financiers dérivés*

La Confédération peut utiliser des instruments financiers dérivés dans trois buts différents: pour le négoce, comme couverture et pour les postes stratégiques.

Les instruments financiers dérivés sont en principe destinés à des opérations de négoce, à moins d'être utilisés à des fins de couverture ou de constituer des postes stratégiques. Tous les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, des modèles d'évaluation serviront à calculer la valeur de marché.

Les opérations de couverture en monnaies étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Les fluctuations de valeur liées à l'évolution de la valeur de marché sont directement comptabilisées dans le capital propre. Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négoce. La part superflue (overhedge) est également comptabilisée comme opération de négoce.

Les instruments financiers dérivés peuvent être comptabilisés comme postes stratégiques. Dans de tels cas, ils figurent également au bilan à la valeur de marché. Les paiements d'intérêts sont également attribués à chaque exercice comptable pro rata temporis. Dans le cas des instruments financiers stratégiques (actuellement, les swaps de taux d'intérêt en francs), le principe de la valeur la plus basse s'applique pour enregistrer les variations de la valeur de marché. Les variations dues à des fluctuations des prix du marché qui se situent au-dessus de la valeur d'acquisition sont inscrites au bilan. En revanche, les moins-values sont directement inscrites dans le compte de résultats (selon le principe de prudence). En cas de liquidation ou vente prématurée ou à l'expiration de l'instrument financier dérivé, le résultat éventuel de l'aliénation ainsi que les variations de la valeur de marché des

périodes antérieures (solde du compte de compensation) sont directement inscrits dans le compte de résultats.

#### *Stocks*

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient (y c. les coûts indirects de production) ou à leur valeur de réalisation nette. Les coûts d'acquisition ou de revient sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré. Des prix standard sont utilisés s'ils sont proches du coût effectif d'acquisition ou de revient. Les stocks difficiles à écouler ou affichant une valeur de réalisation nette moins élevée donnent lieu à des réévaluations.

#### *Prêts du patrimoine administratif*

Les prêts sont inscrits dans le bilan au patrimoine administratif s'ils ont été octroyés en vue de l'exécution de tâches publiques. Les prêts du patrimoine administratif sont évalués à leur valeur nominale ou à leur valeur vénale la plus basse.

En l'absence de valeur vénale, les réévaluations des prêts du patrimoine administratif sont établies chaque année à l'aide d'une procédure d'estimation portant sur la solvabilité, la valeur des garanties et les conditions de remboursement.

Les prêts remboursables conditionnellement qui font partie du patrimoine administratif sont intégralement réévalués au moment de leur octroi.

Les prêts du patrimoine administratif dont la rémunération s'écarte des conditions du marché sont actualisés et réévalués en conséquence, si l'échéance est supérieure à 5 ans et la valeur nominale dépasse 100 millions.

#### *Contributions à des investissements*

Les contributions à des investissements accordées à des tiers par la Confédération ne sont ni inscrites au bilan, ni évaluées.

Les contributions à des investissements sont inscrites à titre de dépenses d'investissement et intégralement réévaluées par le biais des charges de transfert au cours de l'année de leur octroi.

#### *Participations*

Les participations importantes sont évaluées à la valeur de mise en équivalence. La valeur affichée se base sur la clôture au 30 septembre. Les participations sont considérées comme importantes si la valeur de mise en équivalence s'élève à 100 millions de francs au moins et si la participation de la Confédération représente au moins 20 %. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus de son utilité future et en dernier lieu de sa réalisation, après déduction des éventuels coûts d'aliénation. Si la valeur comptable dépasse le bénéfice net sur la vente et la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée.

Les participations restantes sont évaluées à leur valeur d'acquisition. A l'instar des participations importantes, elles donnent lieu à des réévaluations. Il est possible de se baser, pour le calcul



de la réévaluation, sur la valeur intrinsèque et la valeur de rendement.

#### *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire sur les périodes suivantes, en fonction de la durée d'utilisation estimée, à la charge du compte de résultats:

Biens-fonds	aucun amortissement
Bâtiments	10 – 50 ans (durées d'utilisation variables selon le type de bâtiment et son affectation)
Installations d'exploitation/ de stockage, machines	4 – 7 ans
Mobilier, véhicules	4 – 12 ans
Informatique	3 – 7 ans

Exemples de durées d'amortissement:

#### *Mobilier*

- petits serveurs 3 ans
- installations du réseau 7 ans
- mobilier 10 ans
- voitures de tourisme 4 ans

#### *Bâtiments*

- Bâtiments administratifs 40 ans
- Bâtiments des douanes 30 ans
- Aménagements spéciaux 10 ans

Un immeuble entièrement utilisé par des tiers est classé comme non occupé par son propriétaire. Le cas échéant, l'évaluation s'effectue à la valeur de marché, avec une valeur nulle s'il n'est pas commercialisable. Les immeubles non occupés par leur propriétaire et non commercialisables sont principalement des bâtiments du parc à disposition d'armasuisse Immobilier, devenus superflus suite à la réforme de l'armée.

S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève.

Les immeubles dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés et amortis séparément. Ce principe sera pris en compte pour fixer la durée d'amortissement.

Les dépenses supplémentaires qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrites à l'actif. Les dépenses à titre de réparation et d'entretien au sens strict sont enregistrées comme charges.

L'évaluation de toutes les valeurs patrimoniales est réexaminée chaque année. Si l'on dispose d'indicateurs de perte de valeur,

on procède à des calculs de valeur et, le cas échéant, des amortissements spéciaux à la charge du compte de résultats.

La réévaluation des immeubles de la Confédération est présentée plus loin dans une section séparée, après les principes de l'établissement du bilan et de l'évaluation.

#### *Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire sur les périodes suivantes en fonction de la durée d'utilisation estimée à la charge du compte de résultats:

Logiciels (achat, licences, propres développements)	3 ans ou durée d'utilisation fixée par contrat
Licences, brevets, droits	Durée d'utilisation fixée par contrat

La valeur des immobilisations incorporelles est réexaminée chaque fois qu'une surévaluation des valeurs comptables apparaît possible eu égard aux nouvelles conditions ou à un événement intervenu.

#### *Leasing*

Les actifs acquis sur la base de contrats de leasing, pour lesquels le preneur supporte les risques et avantages inhérents à la propriété, sont enregistrés comme immobilisations financières selon la qualité de l'objet en leasing. La première inscription au bilan d'un leasing financier s'effectue à la valeur de marché de l'objet ou à la valeur actuelle nette la plus basse des futurs paiements non dénonçables prévus au début du contrat. Ledit montant est enregistré comme engagement découlant du leasing financier. L'amortissement de l'objet en leasing se base sur la durée de son utilité économique ou, si le transfert de propriété à la fin du leasing n'est pas certain, sur la durée d'utilisation plus brève fixée par contrat.

#### *Dépréciations (amortissements non planifiés et réévaluations)*

La valeur des immobilisations corporelles et incorporelles est réexaminée chaque fois qu'une surévaluation des valeurs comptables apparaît possible eu égard à de nouvelles conditions ou à un événement intervenu. En cas d'indice de surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus de son utilité future et en dernier lieu de sa réalisation, après déduction des éventuels coûts d'aliénation.

Si la valeur comptable dépasse le bénéfice net sur la vente et la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée.

#### *Provisions*

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de trésorerie afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'en évaluer le montant de manière fiable. Si la sortie de trésorerie

n'est pas probable ou ne peut être évaluée de manière fiable, le fait en question figure parmi les engagements conditionnels.

Dans différents domaines (par ex. réhabilitation de l'environnement, sites contaminés), la Confédération est confrontée à des requêtes liées à son activité des années précédentes.

Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que s'il existe un plan de restructuration détaillé qui a d'ores et déjà été annoncé et si leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

La Confédération est son propre assureur. Seules les dépenses attendues suite à des événements du passé amènent à constituer des provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels dans le futur.

#### *Engagements provenant de livraisons et de prestations*

Les engagements provenant de livraisons et de prestations sont évalués à leur valeur nominale.

#### *Engagements financiers*

Les engagements financiers englobent les engagements résultant de papiers monétaires, les engagements envers les banques, les engagements envers d'autres parties, les emprunts et les valeurs de remplacement négatives des dérivés.

L'évaluation s'effectue en principe à la valeur nominale. Font exception les valeurs de remplacement négatives des dérivés, évaluées à leur valeur de marché.

#### *Engagements envers des comptes spéciaux*

Les engagements envers des comptes spéciaux sont évalués à leur valeur nominale.

A l'heure actuelle, des comptes spéciaux sont tenus pour le domaine des EPF, la Régie fédérale des alcools et le fonds pour les grands projets ferroviaires.

Les charges et les revenus des comptes spéciaux ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultats.

#### *Fonds affectés*

Les fonds affectés sont évalués à leur valeur nominale. Ils sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique.

Les fonds affectés sont présentés sous le capital propre si la loi accorde expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les autres fonds affectés sont présentés sous les capitaux de tiers. En fonction de leur solde, ils figurent soit à l'actif (créances), soit au passif (engagements).

Les charges et les revenus des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont comptabilisés dans le compte de résultats. En fin d'année, les revenus et les charges des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont neutralisés dans le compte de résultats via des attributions ou des prélèvements. Les fonds

affectés enregistrés sous le capital propre ne donnent lieu à aucune compensation en fin d'année, les opérations au crédit et au débit faisant l'objet d'un transfert interne au capital propre.

#### *Fonds spéciaux*

Les fonds spéciaux sont évalués à leur valeur nominale.

Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers confient à la Confédération en les assortissant de certaines conditions ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales. Le Conseil fédéral précise les modalités de gestion dans les limites de ces conditions et dispositions.

Les charges et les revenus des fonds spéciaux ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultats.

#### *Réserves provenant d'enveloppes budgétaires*

Les unités administratives GMEB ont la possibilité de constituer des réserves et de les utiliser ultérieurement pour financer des activités en conformité avec les objectifs de leur mandat de prestations (art. 46 LFC).

La constitution de réserves affectées est possible lorsque des crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet. De telles réserves ne peuvent être utilisées que pour des projets à l'origine de leur création.

Une fois atteints les objectifs définis quant aux prestations, les unités administratives GMEB peuvent en outre constituer des réserves générales si elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires ou si elles enregistrent des charges inférieures à celles prévues au budget.

La constitution et l'utilisation de réserves donnent lieu à des écritures dans le capital propre.

#### *Réserve liée au retraitement*

Les différences de valeur découlant de la réévaluation du bilan d'ouverture sont présentées sous les réserves liées au retraitement. Elles sont compensées l'année suivante avec le découvert du bilan.

#### *Réserve liée à la réévaluation*

Si une valeur patrimoniale est évaluée à sa valeur de marché, cet élément de fortune est régulièrement contrôlé quant à sa valeur et les éventuelles différences de valeur sont prises en compte.

Les différences de valeur sont toujours d'abord comptabilisées dans la réserve liée à la réévaluation (augmentation ou diminution de valeur).

Si la valeur diminue, il convient d'abord de réduire en conséquence, le cas échéant, le montant de la réserve liée à la réévaluation. Une fois celle-ci entièrement épuisée, une comptabilisation est effectuée dans le compte de résultats.

Si la valeur augmente, la réserve liée à la réévaluation sera alimentée en conséquence. En l'absence de réserve ou si celle-ci

a été liquidée au cours des années précédentes, une comptabilisation est effectuée dans le compte de résultats à hauteur des anciennes charges découlant des différences de valeur. Une fois celles-ci compensées, la réserve liée à la réévaluation peut être alimentée.

#### *Engagements de prévoyance et prestations au personnel restantes*

La notion «engagement de prévoyance et prestations au personnel restantes» englobe les rentes, les prestations de sortie ainsi que les futures primes de fidélité. L'évaluation se fonde sur la norme IAS 19. A la différence du bilan selon la méthode statique d'inscription au bilan des engagements de prévoyance auquel le législateur suisse astreint les institutions de prévoyance, l'approche économique figurant dans la norme IAS 19 consiste à calculer les droits acquis à des prestations de prévoyance en tenant compte de l'évolution future des salaires et des rentes.

L'évaluation tient compte également d'autres hypothèses actuarielles reflétant l'évolution démographique, comme la mortalité des ayants droit, l'invalidité, les probabilités de sortie ou le taux d'intérêt technique.

En dérogation à la norme IAS 19, les effets devant être inscrits dans les comptes des engagements de prévoyance sont inscrits en annexe des comptes annuels comme engagements conditionnels.

#### **Evaluation des propriétés immobilières de la Confédération à l'ouverture du bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2007**

Avant l'introduction du NMC, les immeubles civils de la Confédération étaient capitalisés et évalués à leur prix d'acquisition, déduction faite d'un amortissement forfaitaire. Quant aux immeubles militaires de la Confédération, ils n'étaient pas portés au bilan.

La réévaluation n'a pas pu être fondée sur la valeur historique au moment de la construction ou de l'acquisition, étant donné que les indications requises à cet effet étaient insuffisantes ou inexistantes. Les immeubles ont donc tous été réévalués afin de fournir une base de comparaison. L'art. 50, al. 2, let. a LFC, qui prévoit l'inscription au bilan à la valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements planifiés, ou à la valeur vénale si elle est plus basse, ne s'applique en principe qu'aux immeubles construits à partir de la date d'introduction du NMC. La procédure choisie, qui n'est pas en contradiction avec les normes IPSAS en la matière, engendre une nette hausse de la valeur comptable du domaine civil. Comme les immeubles du domaine militaire n'étaient pas portés au bilan jusqu'ici, leur inscription entraîne une majoration de valeur considérable.

#### **Evaluation des immeubles de la Confédération**

2007 mio CHF	Total au 1.1.2007	Immeubles civils			Immeubles militaires
		OFCL	EPF	AFD	arma- suisse
<b>Total au 1.1.2007</b>	<b>14 258</b>	<b>4 704</b>	<b>4 805</b>	<b>43</b>	<b>4 706</b>
<b>Installations en construction</b>	<b>910</b>	<b>310</b>	<b>152</b>	–	<b>448</b>
<b>Biens-fonds</b>	<b>4 112</b>	<b>1 486</b>	<b>1 080</b>	–	<b>1 546</b>
<b>Constructions (objets)</b>	<b>9 203</b>	<b>2 908</b>	<b>3 540</b>	<b>43</b>	<b>2 712</b>
Logements	341	332	–	–	9
Enseignement, formation, recherche	4 123	245	3 540	–	338
Industrie et artisanat	408	98	–	–	310
Agriculture et sylviculture	66	39	–	–	27
Installations techniques	120	24	–	17	79
Commerce et administration	1 388	1 214	–	16	158
Justice et police	122	122	–	–	–
Prévoyance et santé	–	–	–	–	–
Cultes	11	11	–	–	–
Culture et relations sociales	90	90	–	–	–
Hôtellerie et restauration, tourisme	404	60	–	–	344
Loisirs, sport, détente	135	115	–	–	20
Installations destinées aux transports	500	48	–	–	452
Objets militaires et objets de protection civile	172	16	–	–	156
Objets militaires disposant d'une protection contre l'effet des armes	647	–	–	–	647
Objets à l'étranger	479	479	–	–	–
Environnement général des objets	115	–	–	–	115
Ouvrages de protection contre les dangers naturels	9	–	–	–	9
Bâtiments de représentation en Suisse	15	15	–	–	–
Développement des locations	10	–	–	10	–
Aménagements lors de la prise en location	–	–	–	–	–
Dans le parc à disposition à la valeur marchande	48	–	–	–	48
<b>Droits inscrits au registre foncier</b>	<b>33</b>	–	<b>33</b>	–	–

*Aperçu des méthodes d'évaluation appliquées***Immeubles en construction**

Immeubles civils de la Confédération	Coûts d'acquisition / de construction
Immeubles militaires de la Confédération	Coûts d'acquisition / de construction

**Biens-fonds**

Propriétés civiles de la Confédération	Biens-fonds construits
	Calcul de la valeur selon la méthode des classes de situation
Propriétés militaires de la Confédération	Biens-fonds non construits
	Calcul de la valeur selon la méthode statistique de comparaison
	Biens-fonds construits et non construits
	Calcul de la valeur selon la méthode statistique de comparaison

**Constructions (objets)**

Immeubles civils de la Confédération	Evaluation individuelle selon la méthode de la valeur réelle (base: valeur à neuf)
Immeubles militaires de la Confédération	Evaluation de la totalité du parc selon la méthode de la valeur réelle, avec indexation rétroactive de la valeur à neuf par rapport au moment de l'acquisition, de la construction ou des dernières rénovations (base: valeur à neuf indexée)

**Droits distincts et permanents**

Immeubles civils de la Confédération	Valeur du marché ou coûts d'acquisition/de construction
Immeubles militaires de la Confédération	Valeur du marché ou coûts d'acquisition/de construction

*Explications concernant les méthodes d'évaluation***Méthode d'évaluation portant sur la valeur réelle**

La valeur réelle se compose de la valeur actuelle d'un immeuble, du coût des travaux des aménagements extérieurs, des frais secondaires et de la valeur du terrain. La valeur actuelle correspond à la valeur à neuf de l'immeuble, frais secondaires compris, moins la dévalorisation.

**Méthode dite de la valeur réelle fondée sur des comparaisons statistiques**

Dans le cadre de cette méthode, plusieurs objets d'une même catégorie sont sélectionnés pour le calcul d'une valeur médiane, laquelle sert ensuite de base pour l'évaluation de tous les objets de la catégorie concernée.

**Méthode statistique de comparaison**

La valeur est calculée sur la base des majorations et des réductions du prix de transaction (prix lors du transfert de la propriété) d'objets de référence.

**Méthode des classes de situation**

Cette méthode se fonde sur la constatation qu'il existe en général un rapport entre la valeur d'un immeuble et celle du sol, qui permet de calculer la valeur du terrain par rapport à la valeur globale ou à la valeur de l'immeuble.

**Méthode de la valeur de rendement agricole**

Le calcul de la valeur de rendement agricole s'appuie intégralement sur le Guide pour l'estimation de la valeur de rendement agricole (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2004) édité par l'Office fédéral de l'agriculture.

**Valeur à neuf**

La valeur à neuf (frais de construction, valeur de remplacement) correspond aux frais que nécessiterait un immeuble analogue, construit au moment de l'évaluation, situé au même emplacement et utilisé aux mêmes fins, disposant de la même surface utile et répondant aux mêmes normes en matière d'aménagements, d'installations et de matériaux.

**Valeur à neuf indexée**

Valeur à neuf recalculée sur la base d'une indexation rétroactive, par rapport à la date de l'acquisition ou à l'année de construction, effectuée selon l'indice suisse des prix de la construction ou l'indice zurichois du coût de la construction.

**Dépréciation due à l'âge**

La dépréciation due à l'âge représente la perte de valeur d'une construction en raison de son usure ou de sa dévalorisation économique et technique. Elle est fortement influencée par l'intensité de l'utilisation de l'immeuble concerné. Les évaluations faites dans le cadre d'un retraitement se fondent sur un amortissement linéaire ou sur une réévaluation correspondante.

*Application de méthodes d'évaluation différentes en vue de l'ouverture du bilan*

En raison de la taille et des caractéristiques des objets faisant partie du parc des immeubles civils et militaires de la Confédération, des méthodes d'évaluation différentes ont parfois été appliquées. Les évaluations ont été réalisées sur la base des concepts d'évaluation et des directives de l'Administration fédérale des finances.

Les *propriétés civiles de la Confédération* ont, pour la plupart, fait l'objet d'une évaluation individuelle (réalisée en partie sur place) et, dans certains cas, d'une évaluation sommaire (immeubles sis à l'étranger) selon la méthode de la valeur réelle. La plausibilité de la valeur réelle des objets agricoles a été déterminée selon la méthode de la valeur de rendement agricole. La valeur comptable correspond à la valeur actuelle, calculée à partir de la valeur à neuf déduction faite de la réévaluation requise en raison de la dépréciation due à l'âge.

En ce qui concerne la valeur des *propriétés militaires de la Confédération*, elle a fait l'objet d'un calcul sommaire fondé sur la taille et la composition du parc. Des objets sélectionnés ont été évalués individuellement en fonction de leur importance ou dans le but de vérifier le calcul de la valeur. Afin de limiter les charges administratives, l'ensemble du parc a été soumis à une évaluation sommaire. Des évaluations individuelles de la totalité des propriétés auraient, en effet, engendré des coûts disproportionnés en raison de l'importance du parc immobilier. La valeur comptable des immeubles affectés à l'usage propre se fonde sur la valeur à neuf indexée, déduction faite des amortissements cumulés. Les coûts d'acquisition et l'année de construction constituent donc des éléments déterminants pour le calcul de la valeur comptable. Contrairement à la méthode utilisée dans le domaine civil, l'indexation rétroactive engendre une diminution de la valeur comptable des immeubles militaires.

### 3 Situation en matière de risques et gestion des risques

La Confédération est exposée à différents types de risques. Ces risques, liés à un environnement de plus en plus complexe caractérisé par des interdépendances croissantes, à l'externalisation de tâches de la Confédération, à l'exigence d'accroître l'efficacité en matière de prestations et à celle d'assurer une gestion responsable des affaires administratives, à un catalogue de tâches très diversifiées ainsi qu'aux restrictions budgétaires, placent la Confédération devant de nouveaux défis. La politique des risques définie en décembre 2004 jette les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Elle se fonde sur une approche systématique des divers risques auxquels l'administration fédérale est exposée et décrit les instruments et mesures permettant de répertorier, d'évaluer, de maîtriser et de surveiller les risques potentiels. Elle met l'accent sur les conséquences financières des risques encourus.

#### Situation de la Confédération en matière de risques

Les risques auxquels la Confédération est exposée sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités assignées à celle-ci par la Constitution et la loi.

D'une part, la Confédération peut subir des dommages causés à son patrimoine. Comme pour les entreprises privées, le risque de liquidités et le risque de marché jouent un rôle majeur dans le cas de la Confédération. D'autre part, elle doit faire face à des

risques liés aux questions de responsabilité vis-à-vis de tiers ou dans le cas d'organisations chargées d'accomplir des tâches de droit public pour le compte de la Confédération.

La Confédération répond des dommages causés par les personnes assumant directement des tâches de droit public (employés de l'administration fédérale, par ex.). La Confédération est également responsable lorsque des dommages-intérêts sont réclamés pour violation du devoir de surveillance. A mentionner également comme risques les dommages causés par des événements naturels, les risques pour la sécurité informatique et les risques politiques.

#### Approche des risques

La mise en œuvre du processus de gestion des risques et l'aide aux unités administratives sont assurées par l'emploi centralisé d'un logiciel de gestion des risques pour l'ensemble de l'administration fédérale. Les risques sont répertoriés selon leurs causes et leurs effets. L'évaluation des risques se fonde sur les conséquences financières (importance des dommages potentiels) et le degré de probabilité. Les départements et la Chancellerie fédérale ont toute latitude dans la mise en œuvre de la politique en matière de risques. Le DFF coordonne l'établissement des rapports annuels avec la Chancellerie fédérale et les départements concernés. La responsabilité principale en matière de gestion des risques incombe au Conseil fédéral.

Les rapports sont livrés à la fin de l'année civile. Ils couvrent les domaines suivants:

- risques financiers et économiques
- risques juridiques
- risques objectifs, techniques, élémentaires
- risques découlant de personnes ou de l'organisation
- risques technologiques et naturels
- risques sociaux et politiques.

#### Instruments et mesures en matière de gestion des risques

Des systèmes de pilotage et de contrôle sont utilisés pour surveiller et gérer les risques. Ces systèmes peuvent être de nature organisationnelle (par ex. principe du double contrôle), personnelle (par ex. cours de perfectionnement) ou technique (par ex. protection contre les incendies). L'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle, qui font partie intégrante des processus de travail, est examinée et développée en permanence. Ces systèmes comprennent notamment un processus uniforme de planification, de budgétisation et de controlling.

Les risques identifiés sont recensés et analysés. Les risques isolés importants font l'objet d'une surveillance spécifique. En outre, des possibilités de modifications légales et d'accords contractuels sont examinées et mises en œuvre en vue de diminuer les risques.

Le Conseil fédéral prend les mesures permettant de protéger la fortune de la Confédération, de garantir l'utilisation adéquate des fonds, de prévenir ou de déceler des erreurs et des irrégularités ainsi que d'assurer la régularité de la présentation des comptes et la fiabilité des rapports.

La Confédération est en principe son propre assureur. Les cas possibles de sinistres et les risques en matière de responsabilité ne sont qu'exceptionnellement couverts par des assurances tierces.

#### Publication des risques

La publication des risques dans les rapports sur les finances diffère selon le type de risque. On distingue plusieurs niveaux de risques en fonction du degré de probabilité:

- Les risques déjà survenus, car liés à des événements du passé, et qui entraîneront probablement une sortie de fonds au cours des exercices comptables suivants, sont considérés comme des engagements et des provisions à inscrire au bilan de l'exercice en cours.
- Les événements dont la survenance représente un risque quantifiable important sont indiqués en annexe des comptes annuels (engagements conditionnels, événements à caractère conditionnel).

Les processus administratifs internes permettent de s'assurer que les risques qui remplissent les critères fixés en matière d'engagement conditionnel ou qui requièrent la constitution d'une provision puissent être recensés dans leur totalité et être pris en considération dans les comptes annuels.

#### 4 Exigences du frein à l'endettement

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006 val. abs. %	
1 Recettes totales	58 115	56 011	58 846	732	1,3
2 Recettes extraordinaires	3 203	–	754		
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	54 911	56 011	58 092	3 181	5,8
4 Facteur conjoncturel	0,986	0,991	0,974		
<b>5 Plafond des dépenses</b> (art. 13 LFC) [5=3x4]	<b>54 143</b>	<b>55 507</b>	<b>56 582</b>		
6 Déficit conjoncturel autorisé / excédent requis [6=3-5]	769	504	1 510	742	
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	–	–	7 038		
8 Stratégie de réduction du déficit (art. 66 LFC)	1 000	–	–	-1 000	
9 Abaissement du plafond des dépenses (art. 17 LFC)	–	–	–	–	
<b>10 Dépenses maximales autorisées</b> [10=5+7+8-9]	<b>55 143</b>	<b>55 507</b>	<b>63 619</b>	<b>8 477</b>	<b>15,4</b>
11 Dépenses totales selon C / B	52 377	55 107	61 003	8 626	16,5
<b>12 Différence</b> (art. 16 LFC) [12=10-11]	<b>2 766</b>	<b>400</b>	<b>2 616</b>		

Le *frein à l'endettement* crée un lien contraignant entre le total des dépenses admissibles et les recettes. Il vise à prévenir les déséquilibres structurels des finances de la Confédération et à empêcher ainsi que la dette de la Confédération ne continue de croître en raison de déficits au compte de financement. Le frein à l'endettement se fonde sur la règle des dépenses: seul le montant des recettes encaissées par la Confédération en situation conjoncturelle normale peut être dépensé.

Le frein à l'endettement s'applique en premier lieu au budget, en se fondant sur des prévisions pour ce qui est de l'évolution de la situation économique (facteur conjoncturel), des recettes et, dans une certaine mesure aussi, s'agissant des dépenses (par ex. les intérêts passifs). C'est pourquoi, lors de la publication du compte d'Etat, des écarts apparaissent par rapport au budget tant en ce qui concerne les dépenses maximales autorisées que les dépenses effectives.



Pour s'assurer que les exigences du frein à l'endettement soient respectées tant lors de l'élaboration que de l'exécution du budget, la loi sur les finances de la Confédération prescrit la tenue d'une statistique en dehors du compte d'Etat. Celle-ci sert de compte de compensation dans lequel sont inscrits les écarts annuels entre les dépenses maximales autorisées et les dépenses effectives: si les dépenses effectives de l'année considérée sont plus (ou moins) élevées que les dépenses autorisées calculées en fonction des recettes réalisées et de l'évolution conjoncturelle, la différence est portée au compte de compensation à titre de charge (à titre de bonification).

Si le compte de compensation présente des découverts, ceux-ci doivent être éliminés par le biais de réductions de dépenses au cours des années suivantes. En revanche, aucune hausse des dépenses n'est possible en cas d'excédents. Ces derniers ne peuvent servir qu'à compenser de futures erreurs d'estimation involontaires.

L'actualisation du calcul des exigences du frein à l'endettement fixe à 56,8 milliards le montant des dépenses maximales autorisées (voir le tableau, ligne 5). Ce plafond résulte de la multiplication des recettes ordinaires (ligne 3) par le facteur conjoncturel (ligne 4). Inférieur à un (0,974), le facteur conjoncturel reflète la situation conjoncturelle actuelle (écart de production positif de l'ordre de 2,6 % à la moyenne). En conséquence, le plafond des dépenses est inférieur de 1,3 milliard aux recettes ordinaires: un excédent conjoncturel est donc requis (ligne 6). Au plafond des dépenses s'ajoutent des besoins financiers extraordinaires de 7,0 milliards (ligne 7, voir le ch. 13). Une hausse supplémentaire du plafond des dépenses en raison de la stratégie de réduction graduelle du déficit structurel (voir ci-dessous) n'est plus autorisée pour l'exercice considéré. Le montant des dépenses maximales autorisées atteint ainsi 63,6 milliards (ligne 10). Les dépenses totales effectuées en 2007 (compte tenu des besoins de financement extraordinaires) s'élevant à 61,0 milliards (ligne 11), elles restent donc inférieures de 2,8 milliards aux dépenses

### Solde du compte de compensation

mio CHF	Compte 2006	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006	
			val. abs.	%
13 Solde du compte de compensation au 31.12. de l'année précédente	3 558	-	-3 558	
14 Abaissement du plafond des dépenses (art. 17 LFC) [=9]	-	-	-	
15 Différence (art. 16 LFC) [=12]	2 766	2 616		
<b>16 Total intermédiaire</b> [16=13-14+15]	<b>6 324</b>	<b>2 616</b>	<b>-3 707</b>	<b>-58,6</b>
17 Réduction du compte de compensation (art. 66, ch. 1, al. 3, LFC)	-6 324			
<b>18 Solde du compte de compensation au 31.12.</b> [18=16+17]	<b>-</b>	<b>2 616</b>	<b>2 616</b>	<b>-</b>

maximales autorisées par le frein à l'endettement, dont les exigences sont ainsi nettement respectées.

L'écart entre les dépenses maximales autorisées et les dépenses effectives est porté au *compte de compensation* à titre de bonification (voir le tableau, ligne 15). Le nouvel état du compte de compensation (ligne 18) correspond au montant de cette bonification, étant donné que le solde (positif) atteint à la fin de l'année précédente (6,3 mrd) a été ramené à zéro (ligne 17, compte 2006).

L'élimination de l'excédent porté au compte de compensation à fin 2006 a permis de compenser en partie les relèvements temporaires du plafond des dépenses effectués entre 2004 et 2006. Conformément à cette stratégie de réduction, des déficits structurels limités avaient été autorisés entre 2003 et 2006, de manière à rendre possible une diminution graduelle du déficit structurel durant la phase d'introduction du frein à l'endettement. Ainsi, en 2006, un déficit structurel d'un milliard avait été autorisé par le biais d'une hausse correspondante du plafond des dépenses (voir le tableau concernant le frein à l'endettement, ligne 8).

## 252 Explications concernant le compte

Les postes nécessaires à l'évaluation de l'état des finances, des revenus et du patrimoine de la Confédération sont explicités ci-après. La numérotation se fonde sur les numéros figurant dans les tableaux concernant le compte de résultats et le bilan (ch. 22 et 23). Elle renvoie, si nécessaire, au compte de financement et à l'état du capital propre (ch. 21 et 24).

Les explications en gras figurant dans la première ligne des tableaux et dans les indications de détail présentent l'optique du compte de résultats. Afin de reconnaître aisément les différences par rapport au compte de financement, les recettes ou les dépenses selon l'optique du financement sont indiquées en gras

dans la dernière ligne des tableaux. En revanche, les dépenses d'investissement (contributions à des investissements, prêts et participations), les recettes de participations ainsi que les recettes et les dépenses extraordinaires sont présentées selon l'optique du financement. Les écarts importants entre le compte de résultats et le compte de financement sont explicités dans le texte (cf. tome 3, ch. 15).

Les chiffres des tableaux concernant le bilan se réfèrent au bilan d'ouverture au 1.1.2007 ou au bilan de clôture au 31.12.2007. Les chiffres du bilan d'ouverture au 1.1.2007, qui résultent de la réévaluation selon le NMC du bilan de clôture au 31.12.2006, servent de base pour les comparaisons avec l'année précédente.

### Postes du compte de résultats

#### 1 Impôt fédéral direct

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006 val. abs. %	
<b>Revenus de l'impôt fédéral direct</b>	<b>14 230</b>	<b>15 181</b>	<b>15 389</b>	<b>1 158</b>	<b>8,1</b>
Impôt sur bénéfice net des personnes morales	6 349	6 802	6 860	511	8,0
Impôt sur les revenus des personnes physiques	8 035	8 529	8 664	629	7,8
Imputation forfaitaire d'impôt	-154	-150	-135	19	12,1
<b>Recettes provenant de l'impôt fédéral direct</b>	<b>14 230</b>	<b>15 181</b>	<b>15 389</b>	<b>1 158</b>	<b>8,1</b>

Le produit de l'impôt fédéral direct se monte à environ 15,4 milliards. Il dépasse donc de 1,1 milliard (soit 8,1 %) le compte 2006 et de 208 millions (soit 1,4 %) le montant porté au budget. La forte augmentation des recettes est imputable plus ou moins dans les mêmes proportions à l'impôt sur le revenu des ménages et à l'impôt sur les bénéfices des entreprises. Cette progression des recettes reflète la bonne conjoncture pendant les années qui ont été déterminantes pour l'imposition. Il s'agit de l'année fiscale 2006 et de l'année précédente. La progressivité des ba-

rières entraîne, pour ce qui est de l'imposition du revenu, une augmentation plus forte du produit de l'impôt que des revenus imposables. La part de la Confédération aux imputations forfaitaires d'impôts étrangers perçus à la source, qui a eu un effet négatif sur les recettes, a été de 135 millions. Pour cet exercice 2007, la part cantonale à l'impôt fédéral direct s'élève pour la dernière fois à 30 %. Avec la réforme de la péréquation financière (RPT), cette part ne sera à l'avenir que de 17 %.

#### 2 Impôt anticipé

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006 val. abs. %	
<b>Revenus de l'impôt anticipé</b>	<b>3 947</b>	<b>3 017</b>	<b>2 730</b>	<b>-1 217</b>	<b>-30,8</b>
Impôt anticipé (Suisse)	3 927	3 000	2 711	-1 216	-31,0
Retenue d'impôt, Etats-Unis	20	17	19	-	-1,0
<b>Recettes provenant de l'impôt anticipé</b>	<b>3 947</b>	<b>3 017</b>	<b>4 230</b>	<b>283</b>	<b>7,2</b>

Les recettes provenant de l'*impôt anticipé* sont comptabilisées sur la base des déclarations de perception reçues jusqu'au 10 janvier de l'année suivante, des demandes de remboursement et des factures établies. Les déclarations de perception portant sur des montants importants (dès 100 mio), pour lesquels des demandes de remboursement – bien qu'imminentes – n'ont pas encore été soumises, font l'objet d'opérations de régularisation dans le cadre de la clôture des comptes annuels. Cette procé-

dure, mise en oeuvre pour la première fois en 2007, a entraîné une forte augmentation des passifs transitoires. Etablir une comparaison avec les passifs transitoires des années précédentes ne serait en l'occurrence pas pertinent en raison du changement de système comptable. Pour l'exercice comptable 2007, les rentrées de l'impôt anticipé ont fait l'objet d'opérations de régularisation pour un total de 4,2 milliards.



En 2007, les recettes de l'impôt anticipé ont atteint un niveau élevé pour la 3<sup>e</sup> année consécutive. Les rentrées ont poursuivi leur progression en raison notamment de la forte croissance économique enregistrée en 2006, source de distribution de dividendes substantiels, et de la légère hausse des taux d'intérêt, alors que les remboursements sont, en termes relatifs, demeurés faibles.

Le produit de l'impôt anticipé résulte de la différence entre les montants retenus à la source et ceux qui sont remboursés. Une part de 10 % du rendement est versée aux cantons. Depuis de nombreuses années, cet impôt enregistre de fortes fluctuations. D'abord, la progression des rentrées provenant notamment des dividendes distribués et des rachats d'actions par les sociétés s'avère extrêmement volatile. Ensuite, la quote-part de remboursements varie sensiblement d'une année à l'autre. Etant donné qu'il n'est pas possible d'intégrer des éléments particuliers, les

quels sont imprévisibles par nature, l'estimation effectuée depuis 2004 pour le budget se fonde sur le *montant enregistré en moyenne* les quelques 10 années précédentes.

L'*écart* du compte 2007 par rapport à cette estimation pluriannuelle de trois milliards s'explique avant tout par le décalage dans le temps avec lequel les demandes de remboursement peuvent être présentées. Ainsi, les remboursements comptabilisés ont porté en partie encore sur les rentrées plus faibles de l'année précédente (2006), et non uniquement sur les rentrées élevées de l'exercice 2007.

La différence entre les recettes et le revenu de l'impôt anticipé résulte de l'augmentation de la provision constituée en vue de couvrir les futurs remboursements. Selon l'optique du compte de résultats, cette hausse de la provision, d'un montant de 1,5 milliard, est portée en déduction des revenus (voir le ch. 252/32).

### 3 Droits de timbre

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006 val. abs. %	
<b>Revenus des droits de timbre</b>	<b>2 889</b>	<b>3 200</b>	<b>2 990</b>	<b>100</b>	<b>3,5</b>
<b>Droit de timbre d'émission</b>	<b>530</b>	<b>525</b>	<b>405</b>	<b>-125</b>	<b>-23,6</b>
<b>Droit de timbre de négociation</b>	<b>1 722</b>	<b>2 000</b>	<b>1 940</b>	<b>218</b>	<b>12,7</b>
Titres suisses	259	340	280	21	8,1
Titres étrangers	1 463	1 660	1 660	197	13,5
<b>Droit sur les quittances de primes et reste</b>	<b>637</b>	<b>675</b>	<b>645</b>	<b>7</b>	<b>1,1</b>
<b>Recettes provenant des droits de timbre</b>	<b>2 889</b>	<b>3 200</b>	<b>2 990</b>	<b>100</b>	<b>3,5</b>

La légère tendance à la hausse des droits de timbre observée depuis 2003 s'est poursuivie en 2007, essentiellement en raison de la progression du droit de négociation. Ce dernier échoit trente jours après l'expiration du trimestre durant lequel la créance fiscale est née. De ce fait, le produit des droits de négociation a encore largement bénéficié des cours boursiers élevés enregistrés au 4<sup>e</sup> trimestre 2006 et en partie au 1<sup>er</sup> semestre 2007. Et il n'a pas encore été affecté par la baisse des actions qui a suivi au 3<sup>e</sup> trimestre 2007, car elle a été largement compensée par les réallocations de portefeuilles effectuées en raison des turbulences qui ont agité les marchés financiers. Le produit du droit d'émission a, en revanche, faibli suite notamment aux incertitudes concernant l'évolution des marchés des capitaux, voire de la conjoncture.

Par rapport au budget, le produit des droits de timbre a été moins élevé que prévu (-211 mio). La faiblesse des droits d'émission est en partie à l'origine de cet écart. De plus, les droits de négociation sur titres suisses ont rapporté également moins qu'attendu, de même que les droits sur les primes d'assurance. L'écart s'explique largement par le fait que le résultat de 2006, sur lequel était basée la prévision budgétaire et qui était encore inconnu, avait été surestimé à l'époque. S'agissant des droits de négociation, l'accroissement de l'offre de produits structurés exonérés et l'intervention toujours plus fréquente de clients exonérés, telles que les fonds de placement, pourraient avoir contribué au manque à gagner constaté.

## 4 Taxe sur la valeur ajoutée

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006 val. abs. %	
<b>Revenus de la taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>19 018</b>	<b>19 650</b>	<b>19 684</b>	<b>666</b>	<b>3,5</b>
<b>Ressources générales de la Confédération</b>	<b>15 418</b>	<b>15 920</b>	<b>15 959</b>	<b>540</b>	<b>3,5</b>
<b>Fonds affectés</b>	<b>3 600</b>	<b>3 730</b>	<b>3 726</b>	<b>126</b>	<b>3,5</b>
Assurance-maladie 5 %	811	840	840	28	3,5
Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 072	2 140	2 144	73	3,5
Part de la Confédération au point de TVA (17 %)	424	450	439	15	3,5
Attrib. au fonds pour les grands projets ferrov.	292	300	302	10	3,5
<b>Recettes de la taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>19 018</b>	<b>19 650</b>	<b>19 684</b>	<b>666</b>	<b>3,5</b>

Depuis 2007 (NMC), les recettes sont inscrites selon le principe du fait générateur, ce qui signifie que les factures déjà établies sont imputées à l'année comptable concernée à titre de recettes. On sait d'expérience que, dans le cas de la TVA, le montant des comptes débiteurs ouverts n'est pas perçu dans sa totalité. Pour cette raison, on enregistre également des pertes sur débiteurs, qui sont inscrites séparément comme poste de charge.

Equivalent à 19,7 milliards, les recettes dépassent cette année le compte 2006 de 666 millions, soit de 3,5 %. Cette valeur correspond approximativement aux recettes budgétisées. Une partie de l'écart est due à un facteur particulier: du fait que les pertes sur débiteurs (213 mio) sont pour la première fois indiquées en termes bruts, elles accentuent la croissance du produit de la TVA de 1,1 point de pourcentage. Abstraction faite de ce facteur parti-

culier, la croissance de la TVA est de 2,4 %. Cette taxe est en principe étroitement liée à la croissance de l'économie, car elle est perçue sur la valeur ajoutée intérieure et sur les importations. Le système d'imposition est fondé sur les chiffres d'affaires, déduction faite des prestations préalables des entreprises. L'échéance des impôts est en règle générale de 60 jours pour un trimestre écoulé. C'est la raison pour laquelle les recettes enregistrées dans un exercice comptable proviennent en majeure partie des trois premiers trimestres de l'année de l'exercice considéré ainsi que du dernier trimestre de l'année précédente. Pour 2007, une divergence a été observée entre la croissance économique et la croissance de la TVA, qui s'explique en partie par ce décalage et en partie par les différences entre le PIB et l'assiette de la TVA (du fait que les exportations et les prestations du secteur financier ne sont pas assujetties).

## 5 Impôts à la consommation restants

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006 val. abs. %	
<b>Revenus d'impôts à la consommation restants</b>	<b>7 259</b>	<b>7 112</b>	<b>7 380</b>	<b>121</b>	<b>1,7</b>
<b>Impôts sur les huiles minérales</b>	<b>4 994</b>	<b>5 005</b>	<b>5 086</b>	<b>92</b>	<b>1,8</b>
Impôt sur huiles minérales grevant les carburants	2 968	2 970	3 028	60	2,0
Surtaxe sur huiles minérales grevant carburants	2 001	2 010	2 039	38	1,9
Impôts sur les huiles minérales et reste	26	25	20	-6	-22,4
<b>Impôt sur le tabac</b>	<b>2 161</b>	<b>2 005</b>	<b>2 186</b>	<b>26</b>	<b>1,2</b>
<b>Impôt sur la bière</b>	<b>104</b>	<b>102</b>	<b>107</b>	<b>3</b>	<b>3,3</b>
<b>Recettes d'impôts à la consommation restants</b>	<b>7 259</b>	<b>7 112</b>	<b>7 380</b>	<b>121</b>	<b>1,7</b>

Les recettes provenant de l'imposition des *huiles minérales grevant les carburants* ont enregistré une nette augmentation, la plus forte depuis 2001. L'embellie économique, l'augmentation du parc automobile, le nombre toujours plus élevé de véhicules lourds tout-terrain et peut-être le tourisme à la pompe sont à l'origine de cette progression. Dans un contexte économique favorable, la hausse des prix à la pompe n'a finalement guère freiné la demande de carburant de la part des automobilistes. Les recettes provenant de l'*impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles* ont en revanche diminué. La flambée des prix des produits pétroliers a eu pour conséquence que seuls les achats

absolument nécessaires ont été effectués et que les stocks sont tombés à un niveau historiquement bas.

Le produit de l'*impôt sur le tabac* a progressé quelque peu en raison de la majoration d'impôt (30 ct. par paquet, avec effet au 1er janvier 2007) et de la hausse de prix (10 ct. par paquet) décidée par l'industrie dans la seconde partie de l'année. Le recul des ventes attendu suite au relèvement du taux de l'impôt s'est avéré moindre que prévu, ce qui explique les recettes supplémentaires par rapport au budget.

**6 Revenus fiscaux divers**

mio CHF	Compte	Budget	Compte	Ecart p. r. au C 2006	
	2006	2007	2007	val. abs.	%
<b>Revenus fiscaux divers</b>	<b>3 530</b>	<b>3 396</b>	<b>3 664</b>	<b>134</b>	<b>3,8</b>
<b>Redevances sur la circulation</b>	<b>1 938</b>	<b>1 828</b>	<b>2 016</b>	<b>78</b>	<b>4,0</b>
Impôt sur les véhicules automobiles	320	325	358	38	12,0
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	313	303	322	9	2,9
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 306	1 200	1 336	31	2,3
<b>Droits de douane</b>	<b>1 027</b>	<b>980</b>	<b>1 040</b>	<b>13</b>	<b>1,3</b>
<b>Impôt sur les maisons de jeu</b>	<b>406</b>	<b>421</b>	<b>449</b>	<b>42</b>	<b>10,4</b>
<b>Taxes d'incitation</b>	<b>148</b>	<b>166</b>	<b>156</b>	<b>7</b>	<b>4,8</b>
Taxe d'incitation sur les COV	127	140	127	–	–
Taxes d'incitation sur l'huile de chauffage, l'essence et l'huile diesel	1	–	–	–	-49,8
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	21	26	28	8	35,8
<b>Revenus fiscaux restants</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>-6</b>	<b>-66,3</b>
<b>Recettes fiscales diverses</b>	<b>3 530</b>	<b>3 396</b>	<b>3 664</b>	<b>134</b>	<b>3,8</b>

Les *revenus fiscaux divers* ont bénéficié d'une hausse plus marquée qu'attendue, dépassant ainsi nettement le montant enregistré l'année précédente. Les recettes de l'*impôt sur les automobiles* ont notamment fortement augmenté, reflétant le dynamisme persistant de l'économie et les nombreux achats de véhicules plus coûteux. De même, l'*impôt sur les maisons de jeu* a continué de progresser sensiblement, les jeux d'argent s'avérant un secteur en pleine croissance. Alors que le budget prévoyait une stagnation des *droits d'entrée* du fait des réductions des tarifs douaniers, ils se sont au contraire quelque peu accrus sous l'effet de la forte

croissance économique. La hausse du produit de la *redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations* a été modérée, en raison de l'optimisation des transports de marchandises et du renouvellement du parc de véhicules, avec une part grandissante de poids lourds moins polluants et donc moins taxés. Enfin, le revenu provenant de la *taxe d'incitation sur les composés organiques volatils* (COV), qui a été introduite en janvier 2000, est resté stable par rapport à 2006, traduisant l'effet incitatif souhaité de cette taxe.

**7 Patentes et concessions**

mio CHF	Compte	Budget	Compte	Ecart p. r. au C 2006	
	2006	2007	2007	val. abs.	%
<b>Revenus de patentes et de concessions</b>	<b>1 265</b>	<b>1 258</b>	<b>1 331</b>	<b>66</b>	<b>5,2</b>
Part au bénéfice net de la Régie des alcools	221	223	223	2	0,9
Bénéfice versé par la BNS	833	833	833	–	–
Redevances de concession	32	2	6	-25	-79,8
Revenus de la vente aux enchères de contingents	158	155	193	36	22,8
Revenus de patentes et de concessions restants	22	44	75	53	243,8
<b>Recettes de patentes et de concessions</b>	<b>1 265</b>	<b>1 258</b>	<b>1 345</b>	<b>80</b>	<b>6,3</b>

Au total, les recettes provenant des *patentes et concessions* ont augmenté par rapport au montant encaissé l'année précédente et ont ainsi dépassé le montant inscrit au budget. Le surplus enregistré est dû pour l'essentiel aux redevances de concession dans le domaine des télécommunications, à la circulation monétaire et aux contingents agricoles. L'écart entre les recettes (compte de financement) et les revenus (compte de résultats) (-14 mio) est imputable à des opérations de régularisation de fin d'année relatives à des recettes encaissées au titre de concessions pour la radiocommunication concernant l'exercice 2006 et à des recettes provenant de mises au concours de fréquences de radio-communication octroyées pour 10 ans.

Le *bénéfice versé par la BNS* a été conforme au montant budgétisé. Il s'agit de la part de la Confédération au bénéfice courant de la

BNS, laquelle est demeurée inchangée à 833 millions, conformément à la convention établie en avril 2002. La part de la Confédération (90 %) au bénéfice net de la *Régie fédérale des alcools* a légèrement progressé sous l'effet d'une faible hausse des ventes d'alcool ; elle a ainsi atteint le montant budgétisé.

Les variations par rapport à l'exercice précédent des *redevances de concession* et des *revenus de patentes et de concessions restants* s'expliquent en grande partie par des modifications des bases légales concernant les télécommunications. Ainsi, selon le nouveau droit, seuls les diffuseurs de programmes concessionnaires doivent encore s'acquitter de la redevance de concession, d'où une nette réduction à six millions des *redevances de concession* par rapport à l'exercice précédent. En revanche, les *revenus de patentes et de concessions restants* se sont accrus, car ils comportent doréna-

vant les redevances dues par les rediffuseurs de programmes de radio et de télévision et les diffuseurs non concessionnaires (au total 29 mio). De plus, ils comprennent le produit de la circulation monétaire, qui a également sensiblement augmenté sous l'effet des besoins accrus en la matière, pour atteindre 45 millions (contre 22 mio en 2006).

## 8 Fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers et sous le capital propre

Les fonds affectés servent à couvrir les financements spéciaux, conformément à l'art. 53 de la loi sur les finances de la Confédération. En fonction de leurs caractéristiques, ils sont enregistrés parmi les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Si la loi accorde expressément une certaine marge de manoeuvre pour ce qui est du mode et du moment de leur utilisation, elle les classe en fonds affectés enregistrés sous le capital propre et, dans les autres cas, en fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers. En d'autres termes, cette classification en capital propre ou capitaux de tiers reflète le degré d'affectation des fonds en question. Les unités administratives compétentes comptabilisent les recettes et les dépenses en la matière par le biais des postes de revenus, des comptes de charges ou des comptes d'investissement. Si, pour la période considérée, les recettes affectées sont supé-

rieures (ou inférieures) aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au fonds (ou débitée du fonds). Dans le cas de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (*versement ou prélèvement de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers*). Les variations des fonds affectés enregistrés sous le capital propre sont comptabilisées non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le bilan (découvert du bilan). Ces opérations sont présentées dans l'état du capital propre (voir ch. 24 Etat du capital propre). Des explications supplémentaires relatives aux fonds affectés enregistrés sous le capital propre se trouvent dans la partie statistique du tome 3, ch. B42.

Les deux tableaux ci-dessous présentent les recettes affectées, les dépenses et les variations de fonds en 2007.

### Attribution/prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

	Etat 2006	Recettes affectées	Financement de dépenses	Attribution (+)/ prélèvement (-)	Etat 2007
mio CHF	1	2	3	4=2-3 4	5=1+4 5
<b>Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers</b>	<b>1 179</b>	<b>6 562</b>	<b>6 484</b>	<b>78</b>	<b>1 257</b>
Taxe d'incitation COV/HEL	278	132	147	-15	263
Impôt sur les maisons de jeu	763	449	357	92	855
Assurance-maladie	-	981	981	-	-
Assurance-vieillesse et survivants	-	4 965	4 965	-	-
Encouragement des diffuseurs locaux et régionaux	5	3	9	-5	-
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	100	28	24	5	105
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	1	1	-	32
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	-	3	1	2	2

Les composés organiques volatils sont soumis à la *taxe d'incitation COV/HEL* (ordonnance du 12 novembre 1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV; RS 814.018). Pour la deuxième année consécutive, les montants redistribués ont dépassé les recettes, ce qui a nécessité un prélèvement de fonds de 15 millions et montre que cette taxe produit l'effet incitatif souhaité. Le produit de l'*impôt sur les maisons de jeu*, destiné à l'AVS (ordonnance du 24.9.2004 sur les maisons de jeu, OLMJ; RS 935.521, art. 94), a été nettement supérieur au montant budgétisé. L'excédent de recettes de 92 millions a été attribué au fonds de compensation de l'AVS. Le fonds pour l'*encouragement des diffuseurs locaux et régionaux* (LRTV du 24

mars 2006; RS 784.40, art. 70, al. 4) a enregistré un excédent de dépenses d'environ six millions, qui a été prélevé du fonds. Le financement spécial *assainissement des sites contaminés* (ordonnance du 5 avril 2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés, OTAS; RS 814.681) se fonde sur l'OTAS, qui règle la perception d'une taxe sur le stockage de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour l'assainissement de sites contaminés. Les moyens financiers prévus à cet effet n'ont pas été entièrement utilisés en 2007, en raison notamment du manque de capacités pour mener les projets d'assainissement prévus. L'excédent de recettes d'environ cinq millions qui en a résulté a donc été attribué au fonds.

**Augmentation/diminution de fonds affectés enregistrés sous le capital propre**

	Etat 2006	Recettes affectées	Financement de dépenses	Augmenta- tion (+)/ diminution (-) 4=2-3	Stand 2007 5=1+4
mio CHF	1	2	3	4	5
<b>Fonds affectés enregistrés sous le capital propre</b>	<b>4 294</b>	<b>3 846</b>	<b>3 445</b>	<b>401</b>	<b>4 696</b>
Circulation routière	4 208	3 846	3 445	401	4 609
Garantie contre les risques de l'investissement	32	–	–	–	32
Assurance féd. des transp. contre risques de guerre	54	–	–	–	54

En ce qui concerne le financement spécial circulation routière (Limpmin du 21.6.1996; RS 641.6I; Oimpmin du 20.11.1996; RS 641.6II; OURN du 26.10.1994; RS 741.72), tant les recettes, supérieures aux attentes, provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales que les dépenses inférieures au montant budgétisé ont généré un excédent de recettes de 402 millions. Etant donné que les attributions au fonds ne peuvent pas être comptabilisées directement au titre du capital propre, elles engendrent une diminution proportionnelle du découvert du bilan de la Confédération (voir le ch. 24 Etat du capital propre). Compte tenu des attributions au fonds effectuées pour l'exercice considéré, le capital du fonds s'élevait à 4609 millions à fin 2007. Avec la première attribution au fonds d'infrastructure qui sera effectuée en 2008, le capital du fonds sera réduit de 2600 millions. Les estimations concernant les an-

nées 2009 à 2011 prévoient une stabilisation du capital du fonds à environ 2000 millions pour autant que les recettes restent stables et que les dépenses ne varient que légèrement à la hausse.

Concernant les autres fonds affectés enregistrés sous capitaux propres (*garantie contre les risques de l'investissement et assurance fédérale des transports contre les risques de guerre*), aucune recette ni aucune dépense n'a été comptabilisée. Le capital du fonds est donc resté inchangé par rapport à l'année précédente.

D'autres informations concernant les différents montants figurent sous les postes de crédits ou de revenus des unités administratives compétentes (tomes 2A et 2B).

**9 Charges de personnel**

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006 val. abs. %	
<b>Charges de personnel</b>	<b>4 325</b>	<b>4 539</b>	<b>4 492</b>	<b>167</b>	<b>3,9</b>
<b>Charges de personnel financées par des crédits de personnel</b>	<b>4 205</b>	<b>4 423</b>	<b>4 389</b>	<b>184</b>	<b>4,4</b>
Rétribution du personnel	3 500	3 629	3 577	77	2,2
<i>dont charges sans incidences financières</i>	–	11	11	–	–
Cotisations de l'employeur	478	539	576	98	20,5
AVS/AI/APG/AC/AM	203	204	205	2	1,2
Prévoyance professionnelle (2e pilier)	249	297	341	92	36,9
Prévoyance en faveur du personnel du DFAE	6	6	10	4	56,3
Cotisations à l'assurance-maladie et accidents (CNA)	20	22	20	–	–
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée <sup>1</sup>	–	10	–	–	–
Prestations de l'employeur <sup>2</sup>	118	116	151	33	27,5
<i>dont charges sans incidences financières</i>	–	–	39	39	–
Restructurations (coûts de plan social)	65	66	31	-34	-51,9
Charges de personnel restantes <sup>3</sup>	44	73	54	10	22,0
<b>Charges de personnel financées par des crédits de biens et services</b>	<b>120</b>	<b>116</b>	<b>103</b>	<b>-17</b>	<b>-14,2</b>
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>4 325</b>	<b>4 539</b>	<b>4 462</b>	<b>137</b>	<b>3,2</b>

1 Ces montants sont budgétisés de manière centralisée par l'OPPER, puis décentralisés dans les services une fois le budget approuvé par le Parlement. Les chiffres de 2007 représentent dès lors les ressources restantes après la décentralisation.

2 Composition des prestations de l'employeur: OPRA, PCE OPRA, femmes au bénéfice de la garantie de droit, accidents et invalidité professionnels, anciennes affaires de la CFP (risques de procès) ainsi que rentes payées aux magistrats et à leur survivants.

3 Charges de personnel restantes: notamment formation centralisée du personnel, formation et perfectionnement, garde des enfants, coûts administratifs de PUBLICA, marketing du personnel, réduction d'intérêts.

Par rapport à 2006, les charges de personnel se sont accrues de 167 millions au total (+3,9 %). Cette augmentation constitue une valeur nette qui résulte de la différence entre les charges supplémentaires et les mesures de réduction mises en œuvre. Le total des charges supplémentaires s'est élevé à 218 millions, tandis que les baisses de charges ont atteint 51 millions. Sur les 218 millions de charges supplémentaires, les dépenses au titre des mesures salariales représentent à elles seules quelques 160 millions.

La hausse de la *rétribution du personnel* découle principalement des mesures salariales 2007 (43 mio). S'y ajoute une augmentation des postes pour un montant de 23 millions. Celle-ci s'explique pour l'essentiel par le transfert des tâches du domaine des routes nationales vers l'Office fédéral des routes (en raison de la RPT), la mise en place du Tribunal administratif fédéral et le renforcement du réseau consulaire extérieur du DFAE. En outre, il convient également de mentionner, au sein du DDPS, le passage d'un engagement de durée limitée à un engagement de durée illimitée pour 400 collaborateurs du personnel militaire et la suspension temporaire des réductions de postes au sein de la Base logistique de l'Armée. Par ailleurs, les modifications (+11 mio) des provisions, sans incidence financière, concernant les heures supplémentaires et les vacances ont été pour la première fois prises en compte dans la rétribution du personnel suite à l'introduction du NMC.

Les *cotisations de l'employeur*, qui sont directement liées à la rétribution du personnel, se sont accrues de 98 millions par rapport au compte 2006. Cet accroissement est imputable aux mesures

salariales, assurées dans la prévoyance professionnelle pour la première fois depuis 2004, et aux contributions uniques pour augmentation du gain qui en découlent. En 2005 et 2006, seules des allocations non assurées avaient été accordées.

Les dépenses consacrées aux *prestations de l'employeur* ont augmenté de 33 millions par rapport à l'année précédente. Les surcroûts de dépenses sont liés aux cotisations nouvellement dues à l'AVS, suite à un arrêt du Tribunal fédéral, dans le cadre des prestations de l'employeur versées à la caisse de pensions en cas de résiliation anticipée des rapports de travail. Selon les estimations actuelles, des paiements rétroactifs doivent être effectués à ce titre pour un montant total de 40 millions. Des provisions d'un montant équivalent ont été constituées dans le cadre de la clôture des comptes annuels 2007.

Les dépenses supplémentaires de 10 millions par rapport à 2006 au titre des *charges de personnel restantes* concernent essentiellement les cours de formation et de perfectionnement. Les mesures de réduction de postes étant achevées dans les départements civils, on constate que ceux-ci investissent à nouveau dans la formation et le perfectionnement du personnel; d'importants soldes de crédits subsistent toutefois dans ce domaine.

Les baisses de charges de 51 millions citées plus haut concernent les coûts liés aux plans sociaux selon l'art. 105 OPers (en conséquence de l'interruption temporaire des réductions de postes au sein de la Base logistique de l'Armée) et le personnel rétribué au moyen de crédits d'équipement.

## 10 Parts de tiers aux revenus de la Confédération

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006 val. abs.	%
<b>Parts de tiers aux revenus de la Confédération</b>	<b>8 098</b>	<b>8 342</b>	<b>8 624</b>	<b>527</b>	<b>6,5</b>
<b>Parts des cantons</b>	<b>5 607</b>	<b>5 730</b>	<b>5 999</b>	<b>392</b>	<b>7,0</b>
Impôt fédéral direct	4 315	4 599	4 657	342	7,9
Redevance sur le trafic des poids lourds	426	390	436	10	2,5
Contributions routières générales	423	425	434	11	2,5
Impôt anticipé	386	294	415	29	7,5
Rtes alp. serv. au trafic internat. et cantons sans rte nat.	27	–	28	1	2,5
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	28	20	28	-1	-2,3
Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis	2	1	2	–	-2,8
<b>Parts des assurances sociales</b>	<b>2 363</b>	<b>2 465</b>	<b>2 478</b>	<b>115</b>	<b>4,9</b>
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 072	2 108	2 121	49	2,4
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	291	357	357	66	22,7
<b>Redistribution des taxes d'incitation</b>	<b>127</b>	<b>147</b>	<b>147</b>	<b>19</b>	<b>15,3</b>
Redistribution de la taxe d'incitation COV	127	147	147	19	15,3
<b>Parts de tiers aux recettes de la Confédération</b>	<b>8 098</b>	<b>8 342</b>	<b>8 624</b>	<b>527</b>	<b>6,5</b>

Ce groupe de comptes comprend les parts affectées aux recettes destinées aux cantons, à des assurances sociales ou – pour ce qui est de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) – à la population par le biais des primes de l'assurance-maladie. Par rapport à l'année précédente, les charges en la

matière ont augmenté de 6,5 %. Avec un montant de 8,6 milliards, les parts de tiers représentent près de 16 % des dépenses et contribuent ainsi pour environ un tiers à la croissance générale des dépenses ordinaires. Directement liées aux recettes, les dépenses consacrées aux parts de tiers ne sont pas influençables.



Les *parts des cantons* absorbent la majeure partie des dépenses de ce groupe de comptes. La part des cantons à l'impôt fédéral direct enregistre une hausse de près de 8 %, qui correspond à la forte croissance d'origine conjoncturelle des recettes provenant de cet impôt. 12 % des recettes affectées provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales sont reversées aux cantons à titre de contributions routières générales. En ce qui concerne les contributions pour les «routes alpestres internationales et les cantons dépourvus de routes nationales», il convient de noter qu'elles ont été budgétisées en 2007 en tant que «dédommagements à des collectivités publiques»; c'est pourquoi aucun chiffre ne figure dans la case du tableau ci-dessus correspondant au budget 2007.

La *part des assurances sociales* a elle aussi nettement augmenté (+4,9 %). Cette évolution est avant tout liée à la part provenant des recettes de l'impôt sur les maisons de jeu, qui affiche la hausse

la plus importante (+22,7 %), bien que, en termes absolus, le montant de cette part reste faible par rapport à celle du point de TVA. Cette dernière s'accroît de 2,4 % par rapport à 2006, totalisant 2,1 milliards. Ce montant correspond au point de TVA après déduction de la part aux pertes sur débiteurs. L'augmentation reflète la croissance effective des recettes de la TVA (c'est-à-dire après correction des effets de la comptabilisation en termes bruts introduite en 2007).

En ce qui concerne la *redistribution du produit des taxes d'incitation*, le montant inscrit au compte, quoique faible, affiche une croissance de 15,3 %. La seule taxe d'incitation concernée jusqu'ici est la taxe sur les composés organiques volatils (COV). Le produit de celle-ci est redistribué à la population avec un décalage de deux ans. Les dépenses à ce titre découlent donc des recettes enregistrées en 2005, dont le niveau élevé est lié à des facteurs spéciaux.

## 11 Contributions à des propres institutions

mio CHF	Compte	Budget	Compte	Ecart p. r. au C 2006	
	2006	2007	2007	val. abs.	%
<b>Charges pour contributions à des propres institutions</b>	<b>2 075</b>	<b>2 707</b>	<b>2 527</b>	<b>452</b>	<b>21,8</b>
Contribution financière au domaine des EPF	1 619	1 687	1 680	61	3,7
Contribution aux loyers du domaine des EPF	–	443	270	270	–
CP CFF, exploitation de l'infrastructure	356	446	446	90	25,2
Indemnités pour prest. d'intérêt gén., transport des journaux	80	80	80	–	–
Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	–	27	27	27	–
Loyers IFFP	–	5	5	5	–
Réduction prix du sillon ferrov., trafic par wagons complets	20	20	20	–	-0,9
Contributions restantes à des propres institutions	–	–	–	–	–
<b>Dépenses pour contributions à des propres institutions</b>	<b>2 075</b>	<b>2 707</b>	<b>2 527</b>	<b>452</b>	<b>21,8</b>

En 2007, les charges au titre des contributions à des propres institutions se sont accrues de 452 millions par rapport à l'année précédente.

Au total, les contributions de la Confédération au *domaine des EPF* sont supérieures au compte 2006 d'environ 331 millions. Cette augmentation est liée aux facteurs suivants: d'une part, suite à l'introduction du NMC, le domaine des EPF verse désormais à la Confédération une contribution de 270 millions à titre de loyers pour l'hébergement dans des bâtiments appartenant à la Confédération. Etant donné que les moyens requis à cet effet sont fournis par la Confédération, il en résulte un gonflement des dépenses sans incidence sur le solde budgétaire, pour un même montant. D'autre part, la contribution de la Confédération au financement du domaine des EPF a progressé de 61 millions.

Le 1.1.2007, l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISFPF), rattaché auparavant à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), a été externalisé sous le nom d'*Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)* et doté d'une comptabilité propre. C'est pourquoi les contributions de la Confédération destinées

à l'IFFP sont désormais considérées comme des contributions à des propres institutions. D'un montant de 32 millions, elles se composent de deux éléments: d'une part, le loyer de 4,7 millions que, suite à l'introduction du NMC, l'IFFP verse désormais à la Confédération pour l'hébergement dans des bâtiments situés à Zollikofen, Lausanne et Lugano, loyer que la Confédération paie ensuite aux municipalités concernées. D'autre part, la contribution d'exploitation de 27,6 millions accordée par la Confédération à l'IFFP. Au final (abstraction faite des distorsions liées au loyer et induites par le NMC), les contributions accordées par la Confédération à l'IFFP sont restées stables par rapport à l'année précédente.

La contribution d'exploitation que verse la Confédération pour *l'infrastructure des CFF* a augmenté de 90 millions par rapport à 2006. Cette augmentation est liée à la convention sur les prestations conclue avec les CFF pour les années 2007 à 2010, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un total de 5880 millions au total. En raison de l'extension des infrastructures ferroviaires et des coûts supplémentaires d'entretien et d'exploitation qui en découlent, les dépenses fixées dans la convention de prestations sont transférées du domaine des nouveaux investissements vers

celui des contributions d'exploitation et d'entretien. En 2007, les dépenses effectuées dans le cadre de l'accord sur les prestations conclu avec les CFF pour les années 2007 à 2010 se sont montées à 1 425,6 millions au total. Outre des contributions aux frais d'exploitation de 445,5 millions, ces dépenses comprennent des contributions à des investissements pour une somme de 980,1 millions. De ce montant, 841,8 millions ont servi au maintien de la valeur du réseau existant (indemnisation des amortis-

sements des CFF) et 138,3 millions à la poursuite de l'extension du réseau (prêts conditionnellement remboursables à intérêt variable destinés à l'accroissement de la valeur du réseau).

Les indemnités versées à la Poste pour les prestations de service public dans le domaine des transports de journaux sont restées identiques à celles de 2006.

## 12 Contributions à des tiers

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006	
				val. abs.	%
<b>Charges pour contributions à des tiers</b>	<b>9 719</b>	<b>9 941</b>	<b>9 744</b>	<b>25</b>	<b>0,3</b>
Paiements directs généraux versés dans l'agriculture	1 989	2 036	2 071	82	4,1
Paiements directs écologiques versés dans l'agriculture	564	525	525	-39	-6,9
Transport régional des voyageurs	955	959	956	2	0,2
Aide aux universités, subventions de base	504	492	491	-13	-2,6
Actions spécifiques de la coopération au développement	487	486	476	-10	-2,1
Fondation Fonds national suisse	435	455	455	20	4,7
Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	400	423	423	23	5,9
Aides et suppléments accordés à l'économie laitière	437	361	361	-76	-17,3
Contrib. à la couverture des frais d'exploitation des HES	278	291	291	14	4,9
Programmes-cadres de recherche de l'Union européenne	270	275	252	-18	-6,8
Contributions générales à des organisations internationales	205	222	222	17	8,4
Indemnisation du trafic combiné	214	218	200	-14	-6,6
Autres ETC, exploitation de l'infrastructure	179	180	180	1	0,4
Reconstitution des ressources de l'IDA	159	166	166	7	4,4
Soutien financier à des actions humanitaires	188	163	158	-30	-16,1
Agence spatiale européenne (ESA)	141	138	139	-2	-1,5
Contributions de la Suisse à l'ONU	80	127	127	47	58,4
Coopération économique au développement	131	122	122	-8	-6,5
Aides à la production végétale	112	116	109	-3	-2,6
Encouragement de la technologie et de l'innovation (CTI)	99	106	106	7	6,8
Contributions à des tiers restantes	1 893	2 080	1 912	19	1,0
<b>Dépenses pour contributions à des tiers</b>	<b>9 719</b>	<b>9 941</b>	<b>9 697</b>	<b>-22</b>	<b>0,3</b>

Les contributions à des tiers couvrent divers groupes de tâches de la Confédération. Elles enregistrent une légère hausse (+25 mio) par rapport à l'année précédente.

D'une part, on observe un recul très marqué des dépenses consacrées aux *aides et suppléments accordés à l'économie laitière* (-76 mio), aux *paiements directs écologiques* (-39 mio) ainsi que celles destinées au *soutien financier à des actions humanitaires* (-30 mio). Le soutien financier aux actions humanitaires avait atteint un niveau inhabituellement élevé au cours des deux années précédentes, en raison des suppléments de crédits accordés à la suite du tsunami survenu en Asie du Sud-Est et de la crise libanaise. La baisse des dépenses est également importante dans le domaine des *programmes de recherche de l'UE* (-18 mio) à cause des retards pris par certains projets.

D'autre part, les *paiements directs généraux* enregistrent d'importantes hausses de dépenses tant par rapport au compte de l'année précédente (+82 mio) qu'au budget 2007. Ces hausses découlent du transfert des ressources du soutien du marché vers les paiements directs lié à la réforme de la politique agricole et du

fait que, en 2007, un crédit supplémentaire de 35 millions a été nécessaire pour couvrir les besoins financiers en plus en matière de contributions à la surface et de contributions pour fourrages grossiers. Les *contributions de la Suisse à l'ONU* ont progressé par rapport à l'année précédente (+47 mio) en raison de l'importance accrue accordée aux actions de maintien de la paix et au renforcement des droits de la personne humaine. Des dépenses supplémentaires ont également été requises pour les *contributions forfaitaires* octroyées à la *formation professionnelle* (+23 mio), les contributions à la *Fondation Fonds national suisse* (+20 mio) et les *contributions à des tiers restantes* (+19 mio).

Par rapport aux chiffres inscrits au budget, les dépenses ont diminué de 244 millions. Cet écart est lié, outre à plusieurs soldes de crédits peu élevés, aux deux facteurs principaux suivants: le crédit budgétaire «pertes découlant des engagements de garantie» (-34 mio), destiné à couvrir les créances de cautionnement et les dettes de la Confédération dues aux banques après les réalisations forcées d'immeubles, n'a pas été entièrement utilisé suite à la détente intervenue sur le marché du logement. Par ailleurs, les retards pris dans les négociations avec les Etats



bénéficiaires de contributions de cohésion versées dans le cadre de l'élargissement de l'UE (-30 mio) ont pour conséquence que les projets entamés n'auront d'effet sur les paiements qu'à partir de 2008.

L'écart entre les charges et les dépenses résulte principalement des prestations touchées en 2007, mais dont le paiement ne sera effectué que l'année suivante.

### 13 Contributions aux assurances sociales

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006 val. abs. %	
<b>Charges pour contributions aux assurances sociales</b>	<b>12 783</b>	<b>13 744</b>	<b>13 417</b>	<b>634</b>	<b>5,0</b>
<b>Assurances sociales de la Confédération</b>	<b>9 703</b>	<b>10 392</b>	<b>10 187</b>	<b>484</b>	<b>5,0</b>
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	5 095	5 460	5 440	345	6,8
Prestations versées par la Confédération à l'AI	4 340	4 658	4 466	126	2,9
Prestations versées par la Confédération à l'AC	268	274	281	13	4,9
<b>Assurances sociales restantes</b>	<b>3 080</b>	<b>3 352</b>	<b>3 230</b>	<b>150</b>	<b>4,9</b>
Réduction individuelle de primes (RIP)	2 121	2 327	2 241	120	5,7
Prestations complémentaires à l'AVS	384	401	403	19	5,0
Prestations complémentaires à l'AI	292	322	306	14	4,9
Prestations de l'assurance militaire	207	228	205	-2	-0,9
Allocations familiales dans l'agriculture	76	74	74	-2	-2,5
<b>Dépenses pour contributions aux assurances sociales</b>	<b>12 783</b>	<b>13 738</b>	<b>13 411</b>	<b>628</b>	<b>4,9</b>

Ce nouveau groupe de comptes créé dans le cadre du budget 2008 regroupe les contributions à des assurances sociales. Il rassemble les crédits relevant du domaine des assurances sociales répartis auparavant dans les groupes de comptes «Contributions à de propres institutions» et «Contributions à des tiers», les séparant ainsi des autres crédits comptabilisés dans les charges de transfert. Cette nouvelle répartition des crédits a été appliquée rétroactivement pour le compte 2007 et les comptes précédents, et les chiffres du budget 2007 ont eux aussi été adaptés en conséquence.

Les charges et les dépenses ont augmenté d'environ 630 millions, soit de 5 % par rapport à l'année précédente. Par rapport au budget 2007, elles ont en revanche diminué de quelque 330 millions, soit de 2,4 %. Les crédits de loin les plus importants concernent l'AVS et l'AI (prestations complémentaires comprises) ainsi que la réduction des primes de l'assurance-maladie. La contribution versée par la Confédération à l'AVS s'est nettement accrue par rapport à 2006 (+6,8 %). Cette hausse est principalement due à la majoration des rentes de 2,8 % et au nombre accru de nouvelles rentes. En outre, la réduction de la contribution fédérale de 85 millions en 2005 et 2006, prévue

par le programme d'allègement budgétaire 2003, n'a pas été appliquée en 2007. Cette réduction avait permis de compenser la contribution fédérale versée en 2003 au titre de la retraite anticipée. Dans le domaine de l'AI, le nombre des rentes a diminué pour la première depuis de nombreuses années. C'est la raison pour laquelle les dépenses et, par conséquent, la contribution fédérale n'ont progressé qu'en proportion de la majoration des rentes. Par rapport au budget, les dépenses ont fléchi d'environ 200 millions (-4,1 %) en raison du nombre plus faible que prévu des nouvelles rentes. La forte hausse des dépenses dans le cas des *prestations complémentaires* à l'AVS et à l'AI résulte du relèvement du montant destiné à couvrir les besoins vitaux et de l'augmentation des frais de séjour dans les homes. Les charges au titre de la *réduction individuelle de primes* de l'assurance-maladie se sont accrues de 5,7 % par rapport à 2006. Cette situation est due aux 100 millions supplémentaires par rapport à l'année précédente consacrés à la réduction de moitié des primes d'assurance pour les enfants et les jeunes. Par ailleurs, les cantons ont davantage utilisé les fonds mis à leur disposition qu'en 2006. Par rapport au budget 2007, les contributions versées par la Confédération ont été inférieures de 86 millions.

## 14 Contributions à des investissements (réévaluation)

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 200 val. abs. %	
<b>Dépenses pour contributions à des investissements</b>	<b>5 292</b>	<b>5 007</b>	<b>4 966</b>	<b>-326</b>	<b>-6,2</b>
Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 334	1 291	1 328	-6	-0,5
Routes nationales, construction	1 184	1 286	1 263	80	6,7
CP CFF, investissements d'infrastructure	856	861	842	-14	-1,6
Routes nationales, entretien	612	550	550	-62	-10,2
Routes principales	188	189	189	1	0,5
Autres ETC, investissements d'infrastructure	170	171	155	-16	-9,1
Protection contre les crues	91	88	111	19	21,1
Améliorations structurelles dans l'agriculture	107	107	92	-15	-14,1
Nature et paysage	47	51	70	24	51,2
Contributions aux investissements des universités cantonales	67	61	61	-5	-8,1
Protection contre les dangers naturels	66	52	52	-14	-21,2
Protection du paysage et conservation monuments historiques	27	26	40	13	50,2
Voies de raccordement	22	21	31	9	40,9
Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	30	30	30	-	-0,7
Installations évacuation et épuration eaux/élimin. déchets	46	50	27	-19	-40,4
Contributions à des investissements restantes	446	174	125	-321	-72,1
<b>Réévaluation de contributions à des investissements</b>	<b>-</b>	<b>5 045</b>	<b>4 966</b>	<b>4 966</b>	<b>n.a.</b>

n.a.: non adapté. En raison des changements structurels induits par le NMC, les chiffres de 2006 ne sont pas comparables. La conversion selon la nouvelle structure n'a été effectuée que pour les charges et les revenus ayant des incidences financières. Les chiffres de 2006 ne comportent ni les amortissements, ni les réévaluations, ni les provisions, ni les régularisations dans le temps. C'est pourquoi on a renoncé à solder le compte et à comparer les chiffres avec ceux de l'année précédente.

Par rapport à l'année précédente, les contributions à des investissements ont reculé de 6,2 %. 87 % des contributions à des investissements ont été affectées au domaine du trafic (transports publics 47 %, circulation routière 40 %). Ces contributions sont réévaluées à 100 % dans le compte de résultats. En raison du nouveau modèle comptable, aucune comparaison n'est possible avec le compte 2006 concernant les postes de charges.

On note les modifications suivantes par rapport à l'année précédente:

- Les dépenses consacrées à la *construction des routes nationales* ont progressé de 80 millions par rapport à 2006; en effet, contrairement à l'année précédente, les projets ont pu être en majeure partie réalisés selon le programme prévu.
- *Les travaux d'entretien des routes nationales* ont été menés conformément au programme. Le recul des dépenses de 62 millions par rapport à l'année précédente est imputable aux dépenses extraordinaires intervenues en 2006 (liées en particulier à l'éboulement du Gurtneilen et aux mesures d'accélération des travaux de réparation requis sur les tronçons fortement endommagés). Ces dépenses extraordinaires avaient nécessité un crédit supplémentaire de 60 millions.
- Dans le domaine des *investissements d'infrastructure* pour les chemins de fer, les dépenses ont fléchi de 30 millions par rapport au compte 2006. Les investissements inscrits au budget en faveur des entreprises de transport concessionnaires (ETC) n'ont pas pu être entièrement réalisés en raison de divers facteurs. Du côté des CFF, pour couvrir les frais liés à l'extension continue du réseau ferroviaire, un faible montant a été transféré en faveur des contributions aux frais d'exploitation à partir des contributions à des investissements. Le total des contributions de la Confédération à l'infrastructure des CFF s'est accru de 12 millions par rapport à l'année précédente, pour atteindre 1 426 millions.
- Des dépenses supplémentaires de 19 millions par rapport à 2006 ont été enregistrées en ce qui concerne la *protection contre les crues*. Elles découlent du report de crédits 2006 de 23 millions en faveur de 2007, dus aux retards dans certains projets concernant les intempéries survenues en 2005.
- Les dépenses consacrées aux *améliorations structurelles dans l'agriculture* ont été inférieures tant par rapport au budget 2007 qu'au compte 2006, étant donné que les projets de remise en état concernant les intempéries de 2005 et de 2007 ainsi que certains projets ordinaires n'ont pas pu être réalisés dans les proportions prévues en raison de divers retards.
- Les surcroîts de dépenses enregistrés dans le *domaine de la nature et du paysage* s'expliquent par le crédit supplémentaire de 20 millions alloué en 2007 pour honorer d'anciens engagements dus envers les cantons. La différence restante par rapport à l'année précédente s'explique par le fait que le crédit accordé pour 2006 avait été bloqué à hauteur de 2,4 millions en raison de l'absence de base légale concernant les parcs d'importance nationale.
- Les diminutions de dépenses par rapport à l'année précédente en matière de *protection contre les dangers naturels* résultent du fait que, en 2006, les dépenses avaient été exceptionnellement élevées en raison du crédit supplémentaire requis pour les intempéries survenues en 2005.
- Les contributions de la Confédération en faveur de la *conservation des monuments historiques et de la protection du patrimoine culturel* ont crû de 13 millions par rapport au compte 2006. Cette situation est due à l'augmentation de crédit ac-

cordée par le biais d'un supplément. Avec l'introduction de la RPT en 2008, les conventions de programmes conclues entre la Confédération et les cantons remplaceront les subventions accordées pour des projets individuels. La hausse du crédit 2007 a été octroyée pour honorer en partie des engagements pris selon l'ancien droit avant l'introduction de la RPT. Le crédit supplémentaire alloué s'élève à 20 millions, dont sept millions sont reportés sur l'année suivante (certains projets n'étant pas terminés au moment du décompte).

- Pour ce qui est des *voies de raccordement ferroviaires*, neuf millions de plus que l'année précédente ont été versés au titre des contributions à des investissements en raison des demandes

de paiement reçues. Cette hausse octroyée par le biais du supplément II/2007 a été comptabilisée au titre des contributions à des investissements dans le domaine du trafic combiné, lesquels n'ont atteint que 0,2 % du montant budgétisé en raison de retards dans les projets menés.

- Les dépenses ont diminué par rapport au budget 2007 et au compte 2006 dans le *domaine des installations pour les eaux usées et les déchets*. Ces diminutions résultent des retards pris dans le cadre des engagements prévus en faveur de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du Tessin et d'une compensation partielle du supplément accordé pour la nature et le paysage.

## 15 Recettes de participations

mio CHF	Compte	Budget	Compte	Ecart p. r. au C 2006	
	2006	2007	2007	val. abs.	%
<b>Recettes de participations</b>	<b>611</b>	<b>578</b>	<b>509</b>	<b>-102</b>	<b>-16,7</b>
<b>Distribution de dividendes provenant de participations importantes</b>	<b>611</b>	<b>577</b>	<b>508</b>	<b>-102</b>	<b>-16,8</b>
Dividendes distribués par Swisscom	607	570	501	-106	-17,5
Bénéfice versé par la Poste	-	-	-	-	-
Dividendes distribués par Ruag	3	7	7	4	112,7
Restants	-	-	-	-	-
Recettes provenant de participations restantes	-	-	1	1	-
<b>Revenus de participations (participations restantes)</b>	<b>611</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-610</b>	<b>-99,9</b>

D'un montant de 509 millions, les *recettes de participations* réalisées en 2007 ont été inférieures de 102 millions à celles de l'année précédente. Cet écart est principalement dû au fait que la Confédération a vendu des actions de Swisscom pour environ 8,5 millions entre la distribution des dividendes en 2006 et la distribution effectuée en 2007 (participation au rachat d'actions de Swisscom en 2006 et vente d'actions par le biais de la Bourse). Par conséquent, les recettes ont diminué par rapport à l'année précédente (-106 mio), bien que le dividende soit passé de 16 à 17 francs par action. Les dividendes de RUAG se sont élevés à sept millions, soit quatre millions de plus qu'en 2006. Les autres participations importantes de la Confédération (Poste, CFF, Skyguide et SAPOMP Wohnbau SA) n'ont pas fait l'objet d'une distribution de dividende. En ce qui concerne les participations

de moindre importance, détenues en particulier par l'OFT, l'OFCL et l'OFL, les recettes réalisées se sont montées à 0,6 million, soit légèrement plus que prévu au budget.

Dans le *compte de résultats*, les *revenus de participations* ont atteint 0,9 million. Ce montant englobe les recettes de 0,6 million – mentionnées plus haut – provenant des (*autres*) *participations de moindre importance* ainsi que le gain comptable de 0,3 million réalisé par le biais d'une participation de moindre importance vendue par l'OFT en 2007. Les recettes découlant de *participations importantes* sont immédiatement compensées dans le compte de résultats, du fait que les distributions de dividendes entraînent une réduction de la valeur de mise en équivalence (Evolution des valeurs de mise en équivalence, voir ch. 28).

## 16 Revenus financiers restants

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006 val. abs. %	
<b>Revenus financiers restants</b>	<b>478</b>	<b>705</b>	<b>1 108</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>
<b>Revenus d'intérêts</b>	<b>478</b>	<b>694</b>	<b>690</b>		
Placements financiers: titres	35	57	63		
Placements financ.: banques et placements restants	187	139	271		
Prêts provenant du patrimoine financier	67	226	144		
Prêts provenant du patrimoine administratif	21	19	22		
Avance FTP	147	249	181		
Avoirs et revenus d'intérêts restants	21	4	9		
<b>Gains de change</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>96</b>		
<b>Revenus financiers divers</b>	<b>-</b>	<b>10</b>	<b>322</b>		
<b>Recettes financières</b>	<b>478</b>	<b>689</b>	<b>771</b>	<b>293</b>	<b>61,3</b>

n.a.: non adapté. En raison des changements structurels induits par le NMC, les chiffres de 2006 ne sont pas comparables. La conversion selon la nouvelle structure n'a été effectuée que pour les charges et les revenus ayant des incidences financières. Les chiffres de 2006 ne comportent ni les amortissements, ni les réévaluations, ni les provisions, ni les régularisations dans le temps. C'est pourquoi on a renoncé à solder le compte et à comparer les chiffres avec ceux de l'année précédente.

En principe, les chiffres du compte 2006 et du compte 2007 ne peuvent pas être comparés étant donné que, en 2007, la comptabilisation a été effectuée selon le principe du fait générateur. Dans le domaine des placements financiers effectués auprès de *banques et d'autres instituts*, l'écart entre le budget et le compte est principalement imputable à une hausse de taux ainsi qu'à un volume moyen des placements relativement élevé. Du côté des *prêts du patrimoine financier*, la différence entre le budget et le compte s'explique par la nette diminution des prêts sollicités par l'assurance-chômage. Comparés au budget, les revenus du Fonds pour les grands projets ferroviaires (FPF) ont été moindres, car l'avance octroyée par la Confédération en 2007 a été moins importante que prévu.

Les pertes ou les gains de change sur les comptes en devises étrangères (voir aussi le ch. 18) sont liés aux variations de la valeur comptable au cours d'un mois. Ces variations découlent des achats de devises étrangères au cours d'achat, des paiements et des encaissements au cours prévu au budget ou, lors de transac-

tions spéciales, au cours fixe convenu ainsi qu'à l'évaluation au prix du marché à la fin du mois. Les pertes subies ou les gains réalisés sont comptabilisés selon leur montant brut.

Les divers revenus financiers comprennent les corrections mensuelles apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt, maintenus en tant que positions stratégiques et évalués au prix du marché. Les swaps de taux d'intérêt sont évalués selon le principe de la prudence, ce qui signifie que les corrections mensuelles d'évaluation sont inscrites, à la valeur d'achat au maximum, au compte de résultats selon le principe du produit brut (voir ch. 18). Au-delà de la valeur d'achat, les corrections d'évaluation sont reportées au bilan (voir chap. 23 Instruments financiers dérivés).

La différence entre les revenus financiers restants et les recettes financières restantes résulte essentiellement des corrections apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt et de la régularisation des recettes d'intérêts.

## 17 Charges d'intérêts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007	Ecart p. r. au C 2006 val. abs. %	
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>3 993</b>	<b>3 837</b>	<b>3 635</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>
Emprunts	3 339	3 152	3 096		
Dépôts à terme	22	32	43		
Créances comptables à court terme	196	382	228		
Crédits à court terme	1	14	1		
Swaps sur taux d'intérêt	158	85	62		
Caisse d'épargne du personnel fédéral	49	45	63		
Caisse fédérale de pensions	156	59	60		
Charges d'intérêts restantes	73	68	84		
<b>Dépenses d'intérêts</b>	<b>3 993</b>	<b>3 974</b>	<b>3 849</b>	<b>-144</b>	<b>-3,6</b>

n.a.: non adapté. En raison des changements structurels induits par le NMC, les chiffres de 2006 ne sont pas comparables. La conversion selon la nouvelle structure n'a été effectuée que pour les charges et les revenus ayant des incidences financières. Les chiffres de 2006 ne comportent ni les amortissements, ni les réévaluations, ni les provisions, ni les régularisations dans le temps. C'est pourquoi on a renoncé à solder le compte et à comparer les chiffres avec ceux de l'année précédente.

En principe, les chiffres du compte 2006 et du compte 2007 ne peuvent pas être comparés étant donné que, en 2007, la comptabilisation a été effectuée selon le principe du fait générateur.

En ce qui concerne les *emprunts*, le portefeuille est resté quasiment inchangé en 2007. Le montant des charges d'intérêts a été inférieur au montant budgétisé, le volume des émissions effectuées en 2006 ayant été moins important que prévu. Le volume des émissions effectuées en 2007 ayant également été inférieur aux prévisions, les agios encaissés ont diminué en conséquence. Étant donné que les emprunts effectués par le biais de *créances comptables à court terme* ont été nettement moins volumineux que prévu, les charges dans ce domaine ont régressé, en dépit de la hausse des taux. En raison de l'augmentation des placements auprès de la Caisse d'épargne du personnel fédéral et de la hausse

des intérêts, la charge d'intérêts dans ce domaine est plus élevée que le montant budgétisé.

La réduction des *dépenses d'intérêts* par rapport à 2006 est essentiellement liée au refinancement de la Caisse fédérale de pensions.

L'écart entre les charges d'intérêts et les dépenses d'intérêts s'explique avant tout par l'amortissement de l'agio et du disagio sur les emprunts fédéraux. L'agio ou le disagio obtenu pour les emprunts concernés au cours de l'exercice considéré est inscrit à l'actif ou au passif, puis amorti pour la durée résiduelle selon le principe de l'annualité. La part totale à amortir peut varier en fonction de l'agio ou du disagio obtenu au cours de l'exercice considéré.

## 18 Charges financières restantes

mio CHF	Compte	Budget	Compte	Ecart p. r. au C 2006	
	2006	2007	2007	val. abs.	%
<b>Charges financières restantes</b>	<b>112</b>	<b>159</b>	<b>378</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>
Pertes de change	–	–	54		
Charges de financement	112	159	143		
Charges financières diverses	–	–	181		
<b>Dépenses financières restantes</b>	<b>112</b>	<b>151</b>	<b>153</b>	<b>42</b>	<b>37,2</b>

n.a.: non adapté. En raison des changements structurels induits par le NMC, les chiffres de 2006 ne sont pas comparables. La conversion selon la nouvelle structure n'a été effectuée que pour les charges et les revenus ayant des incidences financières. Les chiffres de 2006 ne comportent ni les amortissements, ni les réévaluations, ni les provisions, ni les régularisations dans le temps. C'est pourquoi on a renoncé à solder le compte et à comparer les chiffres avec ceux de l'année précédente.

En principe, les chiffres du compte 2006 et du compte 2007 ne peuvent pas être comparés étant donné que, en 2007, la comptabilisation a été effectuée selon le principe du fait générateur.

Les *pertes ou les gains de change* sur les comptes en devises étrangères (voir ch. 16) sont liés aux variations de la valeur comptable au cours d'un mois. Ces variations découlent des achats de devises étrangères au cours d'achat, des paiements et des encaissements au cours prévu au budget ou, lors de transactions spéciales, au cours fixe convenu ainsi qu'à l'évaluation au prix du marché à la fin du mois. Les pertes subies ou les gains réalisés sont comptabilisées selon leur montant brut.

La diminution des *charges de financement* est liée à celle des emprunts effectués sur les marchés monétaires et financiers.

Les *charges financières diverses* comprennent les corrections mensuelles apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt, maintenus en tant que positions stratégiques et évalués au prix du marché. Les swaps de taux d'intérêt sont évalués selon le principe de la prudence, ce qui signifie que les corrections mensuelles d'évaluation sont inscrites, à la valeur d'achat au maximum, au compte de résultats selon le principe du produit brut. Au-delà de la valeur d'achat, les corrections d'évaluation sont reportées au bilan (voir ch. 23 Instruments financiers dérivés).

L'écart entre les charges financières restantes et les dépenses financières restantes est principalement dû à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt et à la régularisation des commissions dans le domaine des emprunts.

**19 Recettes extraordinaires**

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007
<b>Recettes extraordinaires</b>	<b>3 203</b>	–	<b>754</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 203</b>	–	<b>754</b>
Vente d'actions Swisscom	3 203	–	754
<b>Revenus extraordinaires</b>	–	–	<b>630</b>

En 2007, la Confédération a vendu 1 593 764 actions Swisscom sur le marché à un cours moyen de 473,30 francs, obtenant ainsi 750 millions de francs de recettes extraordinaires. A fin septembre 2007, la Confédération détenait 29 494 000 actions Swisscom, sa participation passant ainsi à 52,0 % alors qu'elle s'élevait à 54,8 % à fin 2006. Cette réduction du portefeuille correspond à l'intention de la Confédération de ramener, à moyen terme et compte tenu des conditions du marché, la part qu'elle détient dans Swisscom au niveau de 50 % des actions plus une. Etant donné que l'annonce d'une vente est susceptible d'influencer les conditions prévalant sur le marché, les recettes escomptées n'ont pas été inscrites au budget.

Les *recettes extraordinaires* ne permettent pas de relever le plafond des dépenses fixé par le frein à l'endettement. Elles ne sont pas prises en considération pour déterminer les dépenses maximales autorisées, conformément à l'art. 13, al. 2, LFC (RS 611.0). Cette mesure vise à éviter que des recettes extraordinaires uniques n'entraînent une hausse du volume des dépenses. Ces recettes extraordinaires sont au contraire affectées au remboursement de la dette.

Dans le compte de résultats, les revenus extraordinaires de 630 millions sont plus faibles que les recettes extraordinaires du compte de financement, car seule la part des recettes dépassant la valeur comptable, inscrite au bilan, de 125 millions engendre une plus-value (gain comptable).

**20 Dépenses extraordinaires**

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Compte 2007
<b>Dépenses extraordinaires</b>	–	–	<b>7 038</b>
<b>Dépenses courantes</b>	–	–	<b>7 038</b>
Versement des recettes de la vente d'or à l'AVS	–	–	7 038
<b>Charges extraordinaires</b>	–	–	–

Dans le cadre de la première série de crédits supplémentaires, les Chambres fédérales ont approuvé le versement au fonds de compensation de l'AVS de la part de la Confédération, soit environ sept milliards de francs, au produit issu de la vente des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale. Cette part au produit de la vente d'or avait d'abord été comptabilisée à titre de recette extraordinaire dans le compte 2005. Au cours de la session d'hiver 2005, le Conseil national et le Conseil des Etats ont décidé d'attribuer ces sept milliards au fonds de compensation de l'AVS, pour autant que l'initiative du COSA soit retirée ou rejetée. La loi fédérale sur l'utilisation de la part de la Confédération aux réserves d'or excédentaires de la Banque nationale (RS 951.19) constituait en l'occurrence un contre-projet indirect à l'initiative du COSA. Une provision a alors été constituée dans le compte 2005 pour assurer un éventuel versement de l'avoir. L'affectation définitive de celui-ci était encore entourée d'incertitude au moment de l'élaboration du budget 2007, l'issue de la votation sur l'initiative du COSA restant ouverte. C'est la raison pour laquelle le transfert de l'avoir au fonds de compensation de l'AVS n'a pas été inscrit au budget. L'initiative du COSA ayant

finalement été rejetée, la loi fédérale sur l'utilisation de la part de la Confédération aux réserves d'or est entrée en vigueur au 1.3.2007. Le versement de l'avoir, prévu en dix tranches hebdomadaires, a débuté à partir de cette date.

Les *dépenses extraordinaires* au sens du frein à l'endettement font l'objet d'un traitement particulier. Ce traitement a été prévu pour garantir l'exécution des tâches de l'Etat dans la durée. Dans des situations exceptionnelles non influençables par la Confédération telles que récessions graves, catastrophes naturelles ou autres événements particuliers, le plafond de dépenses fixé par le frein à l'endettement peut être relevé. Selon le frein à l'endettement, les adaptations du modèle comptable et les concentrations de paiements liées au mode de comptabilisation génèrent également des besoins financiers extraordinaires. Cela permet d'éviter que des dépenses extraordinaires ne supplantent des dépenses ordinaires respectant le plafond des dépenses autorisées et ne provoquent des fluctuations malvenues dans l'exécution des tâches ordinaires. Le montant total des dépenses extraordinaires doit toutefois être supérieur à 0,5 % des dépenses et le re-

lèvement des dépenses totales autorisées nécessite l'approbation de la majorité qualifiée des deux Chambres. Les bases légales relatives aux dépenses extraordinaires figurent dans la Constitution (art. 126, al. 3, Cst.; RS 101) et dans la loi sur les finances de la Confédération (art. 15 LFC; RS 611.0).

Le versement du produit de la vente d'or engendre une *concentration de paiements de nature comptable*, répondant ainsi aux critères légaux définissant le caractère extraordinaire d'une dépense. Les recettes réalisées à ce titre en 2005 ont, en outre, déjà été comptabilisées en tant que recettes extraordinaires.

Etant donné que le produit de la vente d'or a eu pour seul effet d'accroître le patrimoine financier lors de son encaissement en 2005, puis de le réduire à nouveau lors du versement effectué en 2007, cette dépense extraordinaire *n'entraîne pas une hausse de la dette brute*.

Le versement de l'avoir n'a pas d'influence sur le solde du *compte de résultats*, étant donné que l'écriture comptable y relative est neutralisée par la dissolution de la provision constituée en 2005.

## Postes du bilan

### 21 Liquidités et placements à court terme

mio CHF	Bilan	Compte	Différence	
	d'ouverture 1.1.2007	2007 31.12.2007	val. abs.	%
<b>Liquidités et placements à court terme</b>	<b>378</b>	<b>546</b>	<b>168</b>	<b>44,3</b>
Caisse	2	2	-	-13,1
Poste	129	136	6	4,9
Banque	247	408	162	65,5

Le poste «banque» comprend les comptes en francs suisses et en devises étrangères. La progression du volume par rapport au

bilan d'ouverture est liée avant tout à l'échéance des paiements, difficile à planifier avec précision, effectués à la fin de l'année.

### 22 Créances

mio CHF	Bilan	Compte	Différence	
	d'ouverture 1.1.2007	2007 31.12.2007	val. abs.	%
<b>Créances</b>	<b>5 959</b>	<b>6 292</b>	<b>333</b>	<b>5,6</b>
Créances fiscales et douanières	5 157	5 753	596	11,6
Comptes courants	1 074	668	-406	-37,8
Créances restantes	297	408	111	37,4
Réévaluations	-569	-536	-32	-5,7

Les *créances fiscales et douanières* (5753 mio) se composent en grande partie de créances de TVA encore ouvertes pour un montant de 2776 millions, dont 1520 millions concernent des recettes de TVA provenant d'importations. Les créances dans le domaine des droits de timbre se sont montées à 1037 millions. Les créances restantes relèvent du domaine de la RPLP, de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac. L'augmentation des créances fiscales et douanières (+596 mio) est en premier lieu imputable au transfert dans les créances fiscales et douanières des créances en matière d'impôt sur les huiles minérales et d'impôt sur le tabac, comptabilisées auparavant dans le groupe des comptes courants (+557 mio). Grâce à la haute conjoncture, le montant des créances à recouvrer dans les domaines de la procédure centralisée de décompte de l'administration des douanes (PCD) et de la RPLP s'est également accru.

La diminution de 406 millions au titre des *comptes courants* est essentiellement le résultat d'évolutions divergentes. D'un côté, les créances en matière d'impôt sur les huiles minérales et d'impôt sur le tabac ne sont plus comptabilisées dans ce groupe de comptes depuis 2007 (voir plus haut), de l'autre, les comptes courants des cantons (+91 mio) et de la Principauté du Liechtenstein (+92 mio) ont enregistré une hausse.

Le poste *créances restantes* (408 mio) comprend les créances envers les cantons provenant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir (110 mio), qui n'ont été honorées qu'en janvier 2008 et constituent la principale raison de la hausse de ce groupe de comptes (111 mio au total), ainsi que les créances cédées à l'Office central d'encaissement (74 mio).



Le montant total des réévaluations de créances (ducroire) – principalement dans le domaine de la TVA (328 mio) et des créances

de l'Office central d'encaissement (74 mio) – a pu être réduit de 32 millions.

### 23 Placements financiers

mio CHF	1.1.2007		31.12.2007		Ø	Rémunération en %
	Valeur figurant au bilan	Valeur marchande	Valeur figurant au bilan	Valeur marchande		
<b>Placements financiers à court terme</b>	<b>12 374</b>	–	<b>10 337</b>	–		–
Détenus jusqu'à l'échéance	12 374	–	10 337	–		–
Dépôts à plus de trois mois	10 511	10 531	7 800	7 832		2,40
Dépôts à terme de la BNS	1 001	1 004	1 000	1 002		2,39
Prêts	750	n.d.	1 455	n.d.		n.d.
Valeurs de remplacement positives	106	n.d.	76	n.d.		n.d.
Placements, fonds spéciaux	6	n.d.	6	n.d.		n.d.
<b>Disponibles pour la vente</b>	–	–	–	–		–
<b>Portefeuille commercial</b>	–	–	–	–		–
<b>Placements financiers à long terme</b>	<b>13 740</b>	–	<b>13 193</b>	–		–
<b>Détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>13 740</b>	–	<b>13 193</b>	–		–
Obligations	1 709	1 778	1 015	1 058		4,41
Obligations à taux variable	170	171	10	10		1,09
Prêts	11 861	n.d.	12 167	n.d.		n.d.
<b>Disponibles pour la vente</b>	–	–	–	–		–

n.d.: non disponible

Conformément aux nouvelles directives de la Commission fédérale des banques sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (DEC-CFB), les positions dans les trois catégories de placements financiers peuvent être maintenues jusqu'à la date d'échéance, être mises à disposition pour la vente ou être conservées à titre de portefeuille de négoce. Actuellement, la Confédération conserve tous ses placements financiers jusqu'à l'échéance. Ces positions sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. La valeur de marché, indiquée dans l'annexe, correspond à la valeur effective des placements financiers à la date de clôture. La

rémunération moyenne résulte des taux d'intérêt obtenus par toutes les positions financières de l'exercice considéré.

Le versement à l'AVS, pour un montant de 7,04 milliards, de la part de la Confédération au produit de la vente d'or de la Banque nationale suisse a en partie entamé les réserves de la Trésorerie. Celles-ci affichaient toutefois un niveau encore relativement élevé à fin 2007, un emprunt fédéral de 5,4 milliards allant être remboursé le 8 janvier 2008. Le financement de ce remboursement a été assuré en 2007.

### Instruments financiers dérivés

mio CHF	Valeur nominale		Valeur de remplacement positive		Valeur de remplacement négative	
	1.1.2007	31.12.2007	1.1.2007	31.12.2007	1.1.2007	31.12.2007
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>8 558</b>	<b>7 598</b>	<b>106</b>	<b>76</b>	<b>-305</b>	<b>-166</b>
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>6 300</b>	<b>5 450</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>-299</b>	<b>-140</b>
Swaps sur taux d'intérêt	6 300	5 450	11	16	-299	-140
Options	–	–	–	–	–	–
<b>Devises</b>	<b>2 258</b>	<b>2 148</b>	<b>95</b>	<b>60</b>	<b>-7</b>	<b>-25</b>
Contrats à terme	2 258	2 148	95	60	-7	-25
Options	–	–	–	–	–	–

Au cours de l'exercice sous revue, aucun nouveau contrat de swaps sur taux d'intérêt n'a été conclu. La valeur nominale de la position de payeur net est fondée sur une valeur de marché négative (-124 mio). Celle-ci comprend les différentes positions dont

la valeur est positive ou négative le jour du bilan. Cette valeur de marché s'est améliorée de 164 millions par rapport au bilan d'ouverture grâce à la hausse des taux.



**Opérations de couverture pour les transactions à venir (couverture de cash-flow)**

31.12.2007 EUR

mio CHF	Total 2007	Valeur nominale		
		Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
<b>Exposition en monnaie étrangère (euro)</b>	<b>703</b>	<b>703</b>	-	-
Transactions spéciales	3	3	-	-
Budget	700	700	-	-

31.12.2006 EUR

mio CHF	Total 2006	Valeur nominale		
		Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
<b>Exposition en monnaie étrangère (euro)</b>	<b>731</b>	<b>728</b>	<b>3</b>	-
Transactions spéciales	6	3	3	-
Budget	725	725	-	-

31.12.2007 USD

mio CHF	Total 2007	Valeur nominale		
		Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
<b>Exposition en monnaie étrangère (USD)</b>	<b>925</b>	<b>506</b>	<b>357</b>	<b>62</b>
Transactions spéciales	510	91	357	62
Budget	415	415	-	-

31.12.2006 USD

mio CHF	Total 2006	Valeur nominale		
		Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
<b>Exposition en monnaie étrangère (USD)</b>	<b>1 020</b>	<b>510</b>	<b>370</b>	<b>140</b>
Transactions spéciales	563	53	370	140
Budget	457	457	-	-

Les contrats à terme libellés en euros et en dollars sont fondés sur un montant nominal en francs suisses non inscrit au bilan. La valeur de marché positive de 35 millions résulte de l'évaluation des positions correspondantes à la clôture. Le résultat de l'évaluation est inscrit au bilan.

Les opérations de couverture pour des montants libellés en euros et en dollars sont effectuées uniquement pour l'exercice budgétaire sous revue. En revanche, les transactions spéciales sont couvertes pour toute la durée des projets concernés.

**Prêts du patrimoine financier**

mio CHF	Valeur figurant au bilan		Échéances au 31.12.2007			Ø Rémunération en %	
	1.1.2007	31.12.2007	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans	2006	2007
<b>Prêts du patrimoine financier</b>	<b>12 611</b>	<b>13 622</b>	<b>5 575</b>	<b>7 717</b>	<b>330</b>	<b>2,49</b>	<b>2,89</b>
Assurance-chômage	4 800	4 800	4 200	600	-	1,88	2,31
Fonds pour les grands projets ferroviaires, avances	6 731	7 037	-	7 037	-	2,66	3,21
Prêts restants	1 080	1 785	1 375	80	330	3,41	3,54

L'assurance-chômage sollicite principalement des prêts d'une durée d'un an. La rémunération moyenne de ces prêts s'est accrue en raison de la hausse des taux. Les avances accordées au fonds pour les grands projets ferroviaires sont renouvelées

chaque année, majorées du défaut de financement pour la période concernée. La variation concernant les autres prêts est due à un placement au jour le jour (overnight) effectué auprès de PostFinance.

## 24 Stocks

mio CHF	Bilan	Compte	Différence	
	d'ouverture 1.1.2007	2007 31.12.2007	val. abs.	%
<b>Stocks</b>	<b>216</b>	<b>214</b>	<b>-2</b>	<b>-1,1</b>
<b>Stocks d'achats</b>	<b>192</b>	<b>198</b>	<b>5</b>	<b>2,8</b>
Marchandises	176	186	10	5,8
Matière première	24	26	2	9,8
Fournitures, matériel auxiliaire et d'exploitation	1	1	–	10,9
Réévaluations de stocks d'achats	-8	-16	-7	-89,5
<b>Stocks de production propre</b>	<b>24</b>	<b>16</b>	<b>-8</b>	<b>-32,2</b>
Produits finis et semi-finis	23	23	1	2,5
Travaux en cours	1	1	–	4,1
Réévaluations de stocks de production propre	–	-8	-8	–

Les *stocks d'achats* (198 mio) comprennent, pour l'essentiel, les marchandises commerciales suivantes: carburants (106 mio), matériel sanitaire (26 mio), combustibles (23 mio), imprimés et publications (14 mio) et matière première pour la fabrication de monnaies courantes (18 mio). La variation de cinq millions des valeurs comptables est surtout due aux changements de prix des métaux, des combustibles et des carburants, aux réévaluations sur le stock de matières premières destinées aux documents d'identité effectuées en raison des modifications définitives concernant le passeport biométrique ainsi qu'à l'augmentation du volume de frappe des monnaies courantes.

Les *stocks de production propre* (16 mio) englobent principalement les produits semi-finis destinés aux documents d'identité (passeports préfabriqués) ainsi que les produits finis ou semi-finis destinés à la topographie. La diminution de huit millions des valeurs comptables en la matière s'explique par la dépréciation des documents d'identité provisoires, qui ne répondent plus aux nouveaux standards suite à l'introduction générale prévue du passeport biométrique.

En 2007, les dépenses d'investissement au titre des stocks se sont élevées à 144 millions. Cette augmentation s'est accompagnée d'une baisse découlant de diminutions de stocks et de réévaluations, si bien que la valeur comptable des stocks n'a que faiblement varié (-2 mio).

## 25 Immobilisations corporelles

mio CHF	Bilan	Compte	Différence	
	d'ouverture 1.1.2007	2007 31.12.2007	val. abs.	%
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>14 613</b>	<b>14 472</b>	<b>-140</b>	<b>-1,0</b>
Biens meubles	315	313	-2	-0,6
Installations en construction	949	1 132	183	19,3
Bâtiments	9 203	8 872	-331	-3,6
Biens-fonds et droits inscrits au registre foncier	4 145	4 154	9	0,2
Acomptes versés sur les immobilisations corporelles	–	–	–	–

Le groupe de comptes *biens meubles* (313 mio) comprend les actifs suivants: mobilier, véhicules, installations, entrepôts, machines, appareils et outils, systèmes de communication, PC, imprimantes en réseau, serveurs et réseaux.

Les grands projets de construction suivants ont été portés au bilan au 31 décembre 2007 au poste des *installations en construction* (1132 mio):

Projets principaux:

- Meiringen, extension de l'aérodrome (148 mio)
- Kriens, Centre d'entraînement tactique, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> étapes (41 mio)
- FLORAKO, diverses étapes (41 mio)
- Berne, Bundesplatz 3, rénovation générale (29 mio)
- Locarno-Magadino, infrastructure d'exploitation (29 mio)
- Bern, Fellerstr. 15 A, centre de calcul de l'administration fédérale (28 mio)
- Affoltern, centre de collection du Musée national suisse (26 mio)

Projets divers (avec projets particuliers inférieurs à 10 mio):

- Installations de l'armée destinées à la formation (97 mio)
- Installations destinées à la communication (53 mio)
- Installations souterraines (41 mio)
- Installations des forces aériennes (25 mio)

Les immeubles de la Confédération (*Bâtiments et Bien-fonds et droits inscrits au registre foncier*) se divisent en immeubles civils (y compris immeubles du domaine des EPF) et immeubles militaires. En ce qui concerne les bâtiments, les projets supplémentaires suivants sont à mentionner en 2007 (en rapport avec les infrastructures en construction):

- Projets Ittigen, Mühlestrasse 2 - 6 (81 mio)
- Berne, Bundesgasse, Centre de presse (39 mio)

Ces augmentations se sont accompagnées d'amortissements à hauteur de 446 millions et de réévaluations pour neuf millions, ce qui a entraîné, au final, une réduction de la valeur comptable des immeubles concernés pour un montant de 331 millions.

La procédure relative à la réévaluation des immeubles de la Confédération est présentée au tome 1, à la fin du ch. 251/2.

Le tableau ci-dessous montre en détail les modifications des immobilisations corporelles:

### Variation des immobilisations corporelles

2007	Total 2007	Mobilier	Installations en construction	Bâtiments	Biens-fonds et droits inscrits au registre foncier	Acomptes versés sur les immobilisations corporelles
mio CHF						
<b>Coûts d'acquisition</b>						
<b>Etat au 1.1.2007</b>	<b>27 891</b>	<b>1 205</b>	<b>949</b>	<b>21 235</b>	<b>4 502</b>	<b>-</b>
Augmentations	598	111	477	8	1	-
Diminutions	-127	-2	-3	-88	-34	-
Transferts	-40	5	-291	204	42	-
<b>Etat au 31.12.2007</b>	<b>28 322</b>	<b>1 319</b>	<b>1 132</b>	<b>21 360</b>	<b>4 511</b>	<b>-</b>
<b>Amortissements cumulés</b>						
<b>Etat au 1.1.2007</b>	<b>-13 278</b>	<b>-889</b>	<b>-</b>	<b>-12 032</b>	<b>-357</b>	<b>-</b>
Amortissements	-562	-116	-	-446	-	-
Amortissement des diminutions	-	-	-	-	-	-
Réévaluations (impairments)	-9	-	-	-9	-	-
Reprises de perte de valeur (reversed impairments)	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-
<b>Etat au 31.12.2007</b>	<b>-13 850</b>	<b>-1 006</b>	<b>-</b>	<b>-12 487</b>	<b>-357</b>	<b>-</b>
<b>Valeur comptable au 31.12.2007</b>	<b>14 472</b>	<b>313</b>	<b>1 132</b>	<b>8 872</b>	<b>4 154</b>	<b>-</b>

L'augmentation des immobilisations corporelles (598 mio) est moins importante que les dépenses d'investissement correspondantes (730 mio). Cette situation s'explique par le fait que les crédits d'investissement concernant les immeubles comprennent également des éléments non activables qui ne peuvent être comptabilisés avec précision qu'une fois le décompte des projets est établi.

Le recul des valeurs d'acquisition suite à des transferts à hauteur de 40 millions est lié avant tout au développement du logiciel ZEMIS (développement du système d'information central sur la migration), transféré du poste *immobilisations corporelles* vers le poste *immobilisations incorporelles* pour un montant de 37 millions.

**26 Immobilisations incorporelles**

2007	Total 2007	Logiciels	Installations en construction
mio CHF			
<b>Coûts d'acquisition</b>			
<b>Etat au 1.1.2007</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>-</b>
Augmentations	16	4	12
Diminutions	-3	-3	-
Transferts	40	1	39
<b>Etat au 31.12.2007</b>	<b>77</b>	<b>26</b>	<b>51</b>
<b>Amortissements cumulés</b>			
<b>Etat au 1.1.2007</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>-</b>
Amortissements	6	6	-
Amortissement des diminutions	-3	-3	-
Réévaluations (impairments)	-	-	-
Reprises de perte de valeur (reversed impairments)	-	-	-
Transferts	-	-	-
<b>Etat au 31.12.2007</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>-</b>
<b>Valeur comptable au 31.12.2007</b>	<b>58</b>	<b>7</b>	<b>51</b>

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires, identifiables et dépourvus de support physique, détenus en vue de leur utilisation pour la fabrication de produits, la fourniture de services, la location à des tiers ou l'exécution de tâches administratives. Il s'agit en particulier de logiciels, de licences, de brevets et de droits. Actuellement, seuls des logiciels sont inscrits à l'actif de la Confédération.

Les *frais d'acquisition* d'immobilisations incorporelles sont passés de 24 millions à 77 millions au 31.12.2007; cet accroissement est essentiellement dû aux facteurs suivants:

- Transfert concernant le développement du logiciel ZEMIS (développement du système d'information central sur la migration) du poste *installations en construction, immobilisations corporelles* vers le poste *installations en construction, immobilisations incorporelles* pour un montant de 37 millions.

- Apports à hauteur de 16 millions (inscrits à l'actif à titre d'*installations en construction, immobilisations incorporelles* pour 12 mio et à titre de *logiciels* pour 4 mio). Ces apports concernent le développement et l'adaptation de diverses applications de logiciels dans les domaines finances et comptabilité, révision, cryptage et contrôle des signatures ainsi qu'investissements dans le domaine de la sécurité (Schengen-Dublin, banque de données Hooligan et passeport biométrique).

Ils comprennent les dépenses d'investissement destinées aux immobilisations incorporelles pour un total de 13 millions et des développements propres activés pour un montant de 3 millions dans le domaine des logiciels.

La hausse de 3 millions seulement des *amortissements cumulés* (19 mio au total du 1.1. au 31.12.2007) est due aux amortissements inférieurs de 6 millions en raison du retard pris dans la mise en exploitation du logiciel ZEMIS.

**27 Prêts du patrimoine administratif**

2007	Compte 2007
mio. CHF	
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>3 254</b>
Augmentations	376
Diminutions	-289
Variation de valeur avec effet sur le résultat	-377
<b>Etat au 31.12</b>	<b>2 963</b>

La valeur comptable des prêts du patrimoine administratif se montait à 2963 millions au 31.12.2007; ces prêts concernent la prévoyance sociale (1787 mio), le trafic (783 mio), les relations avec l'étranger (274 mio) et les autres secteurs économiques

(82 mio). Tous ces prêts ont été accordés à long terme. En général, ils sont évalués à la valeur d'acquisition, déduction faite des réévaluations nécessaires.

L'augmentation des prêts du patrimoine administratif (+376 mio) est liée aux nouveaux prêts conditionnellement remboursables accordés aux entreprises de transport concessionnaires (ETC) ainsi qu'aux prêts octroyés à plusieurs cantons sous la forme de crédits d'investissement et d'aides destinés aux exploitations agricoles.

Le remboursement des avances au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs et des prêts accordés à des coopératives immobilières, les recettes provenant d'accords de consolidation et de crédits mixtes, le remboursement de prêts octroyés à des ETC et la conversion en participation du prêt accordé à

Skyguide ont entraîné une diminution du volume des prêts de 289 millions au total.

La réévaluation complète de la plupart des nouveaux prêts a engendré, au niveau du compte de résultats, une variation de valeur de 377 millions. Les réévaluations de prêts présentant le caractère de subventions sont comptabilisées à titre de charges de transfert sur prêts, tandis que les réévaluations de prêts n'ayant pas le caractère de subventions le sont à titre de charges financières.

Les principaux postes de prêts sont les suivants:

### Prêts du patrimoine administratif

mio CHF	Valeur figurant au bilan au 1.1.2007			Valeur figurant au bilan au 31.12.2007		
	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur comptable	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur comptable
<b>Prêts du patrimoine administratif</b>	<b>12 256</b>	<b>-9 002</b>	<b>3 254</b>	<b>12 262</b>	<b>-9 299</b>	<b>2 963</b>
Prêts aux cantons sous forme de crédits d'investissement et d'aide aux exploitations	2 297	-2 297	–	2 356	-2 356	–
CFF SA	2 241	-2 241	–	2 368	-2 368	–
Prêts à la construction de logements d'utilité publique	2 201	-283	1 918	1 962	-231	1 731
Diverses entreprises de transport concessionnaires	1 531	-961	570	1 593	-1 054	539
Prêts accordés à Swissair	1 169	-1 169	–	1 169	-1 169	–
BLS SA	1 151	-1 051	100	1 168	-1 075	93
RhB	824	-667	157	869	-718	151
Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	370	-140	230	358	-134	224
Prêts pour la modernisation des hôtels	126	-126	–	136	-136	–
Prêts restants	347	-67	279	283	-58	225

## 28 Participations

mio. CHF	Compte 2007
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>14 038</b>
Augmentations	75
Diminutions	-124
Dividendes reçus provenant de participations importantes	-508
Augmentation de la valeur de mise en équivalence	1 860
Diminution de la valeur de mise en équivalence	–
Variation de valeur avec effet sur le résultat	-35
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>15 306</b>

En 2007, la valeur des participations inscrite au bilan s'est appréciée de 1,268 milliard, passant à 15,306 milliards. La raison tient essentiellement à la bonne marche des affaires des entreprises dans lesquelles la Confédération détient des participations importantes, et donc à la progression de leur valeur de mise en équivalence (+1860 mio). Quant aux augmentations (+75 mio), elles proviennent de la conversion de prêts à Skyguide en participation (40 mio) ainsi que des autres participations – qui ne sont

pas classées comme importantes (35 mio). La valeur totale des participations inscrite au bilan a subi une réduction du fait des dividendes reçus provenant de participations importantes (Swisscom: 501 mio, RUAG: 7 mio) ainsi que d'une diminution de la participation dans Swisscom, suite à la vente d'actions de 2007 (124 mio). La réévaluation complète de l'augmentation des participations classées non importantes a entraîné une modification de valeur avec incidence sur le résultat de -35 millions de francs.

Les participations importantes sont évaluées à la valeur de mise en équivalence. Dans la méthode de la valeur de mise en équivalence, la participation de la Confédération au capital propre de l'entreprise constitue une valeur dans le bilan de la Confédération. L'évaluation est basée sur le capital propre issu de la clôture au 30.9.2007. Dans le cadre du retraitement du bilan d'ouverture au 1.1.2007, le capital propre au 31.12.2006 avait servi de base d'évaluation. Ainsi, seule une durée de neuf mois est considérée dans l'augmentation de la mise en équivalence.

La Confédération détient six «participations importantes». Les critères qui font considérer une participation comme importante sont une valeur de mise en équivalence d'au moins 100 millions ainsi qu'une participation égale ou supérieure à 20 %.

La diminution partielle de la participation dans Swisscom se calcule à partir du nombre d'actions vendues (1 593 764 pièces) à la valeur par titre au 1.1.2007, ce qui représente un montant de 124 millions. Sur le produit total de la vente d'actions, soit 754 millions, 630 millions sont ainsi enregistrés comme bénéfice comptable dans les revenus de participations.

Les dividendes reçus sont déduits des participations importantes, parce que suite au paiement des dividendes le capital propre de l'entreprise – et donc la valeur de mise en équivalence – diminue, et qu'ils figurent déjà dans les résultats de l'année précédente.

Il faut donc les neutraliser dans le compte de résultats, autrement dit la réduction du poste de bilan des participations implique une réduction correspondante des revenus des participations. En revanche ils sont présentés dans le compte de financement dans les recettes de participations.

L'augmentation de la valeur de mise en équivalence se calcule sur la base de la part de la Confédération au bénéfice net de la participation concernée ainsi que de sa part aux autres mouvements du capital propre n'apparaissant pas dans le compte de résultats.

En vertu de la loi fédérale du 30.4.1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications (loi sur l'entreprise de télécommunications, LET), la Confédération doit détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom; toutes les actions inscrites au registre du commerce, y compris celles détenues par Swisscom, sont déterminantes pour le calcul de cette participation. En conséquence, l'augmentation de la valeur de mise en équivalence a été calculée sur la base d'une participation de la Confédération de 52 %. Swisscom contrôle ses propres actions à hauteur de 8,67 % du capital. Les comptes de la Confédération ne tiennent pas compte des variations du capital propre imputables à ces actions détenues par Swisscom, ce qui fait que l'augmentation affichée pour la valeur de mise en équivalence est un peu trop basse.

### Participations importantes

2007	Total 2007	La Poste	CFF	Swisscom	Ruag	Skyguide	SAPOMP SA
mio CHF							
<b>Etat au 1.1.2007</b>	<b>13 988</b>	<b>1 598</b>	<b>8 811</b>	<b>2 431</b>	<b>729</b>	<b>244</b>	<b>175</b>
Augmentations	40	–	–	–	–	40	–
Diminutions	-124	–	–	-124	–	–	–
Dividendes reçus	-508	–	–	-501	-7	–	–
Bénéfices versés reçus	–	–	–	–	–	–	–
Part au capital propre		100%	100%	52%	100%	99,93%	100%
Augmentation de la valeur de mise en équivalence	1 860	682	237	887	52	1	1
Part au bénéfice net	1 812	682	237	846	45	1	1
Autres mouvements du capital propre	48	–	–	41	7	–	–
<b>Etat au 31.12.2007</b>	<b>15 256</b>	<b>2 280</b>	<b>9 048</b>	<b>2 693</b>	<b>774</b>	<b>285</b>	<b>176</b>

**Détails relatifs aux participations importantes****La Poste**

Forme juridique	Etablissement de droit public
Base légale/but	LF du 30.4.1997 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1), art. 2 / art. 3.
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Aucun

Indicateurs	2006	2007
Part de la Confédération au capital (en %)	100,0	100,0
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	1 300	1 300

**CFF**

Forme juridique	Société anonyme
Base légale/but	LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 7 / art. 3.
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Aucun

Indicateurs	2006	2007
Part de la Confédération au capital (en %)	100,0	100,0
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	9 000	9 000

**Swisscom**

Forme juridique	Société anonyme
Base légale/but	LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 6 / art. 3.
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Felix Rosenberg

Indicateurs	2006	2007
Part de la Confédération au capital (en %)	54,8	52,0
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	57	57

**Ruag**

Forme juridique	Société anonyme
Base légale/but	LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.21), art. 3 / art. 1.
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Peter Saurer et Jakob Baumann

Indicateurs	2006	2007
Part de la Confédération au capital (en %)	100,0	100,0
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	340	340

**Skyguide**

Forme juridique	Société anonyme
Base légale/but	LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 40 et 48. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1).
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Aucun

Indicateurs	2006	2007
Part de la Confédération au capital (en %)	99,9	99,8
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	100	140

**SAPOMP SA**

Forme juridique	Société anonyme
Base légale/but	LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 20.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842).
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Jacques Ribaux

Indicateurs	2006	2007
Part de la Confédération au capital (en %)	100,0	100,0
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	171	171

**Participations restantes**

mio CHF	Valeur figurant au bilan au 1.1.2007			Valeur figurant au bilan au 31.12.2007			Part de capital (en %)
	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur comptable	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur comptable	
<b>Participations restantes</b>	<b>1 141</b>	<b>-1 090</b>	<b>49</b>	<b>1 177</b>	<b>-1 125</b>	<b>51</b>	
Diverses attributions au fonds pour l'aide au développement	257	-257	–	286	-286	–	n.d.
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	256	-256	–	256	-256	–	1,7
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	188	-188	–	191	-191	–	2,8
Participations aux entreprises de transport concessionnaires	150	-150	–	150	-150	–	n.d.
Participations restantes dans le domaine du développement et de la coopération	89	-89	–	91	-91	–	1,5
Banque africaine de développement (BAfD)	63	-63	–	64	-64	–	1,3
Société financière internationale (SFI)	54	-54	–	54	-54	–	1,8
Participations diverses	84	-33	49	85	-33	51	n.d.

n.d.: non disponible

Les modifications concernant les autres participations sont mineures. Les principales concernent les participations dans le domaine de l'aide au développement (29 mio) et l'augmentation de trois millions de la contribution annuelle versée à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), qui atteint ainsi 191 millions. Les deux montants ont été réévalués à 100 % dans les charges de transfert.

Les principales participations d'importance concernent notamment les entreprises Logis suisse SA (2,4 mio), Swissmedic (10 mio), Logement Social Romand SA (5 mio) et Alloggi Ticino SA (5 mio).

**29 Dette**

mio CHF	Bilan	Compte	Différence	
	d'ouverture 1.1.2007	2007 31.12.2007	val. abs.	%
<b>Dette brute</b>	<b>125 186</b>	<b>120 978</b>	<b>-4 208</b>	<b>-3,4</b>
Engagements courants	10 166	11 709	1 542	15,2
Engagements financiers à court terme	16 522	13 122	-3 400	-20,6
Engagements financiers à long terme	98 498	96 147	-2 351	-2,4

Le recul de la *dette brute* de 4,2 milliards résulte d'une réduction des engagements financiers aussi bien à court qu'à long terme<sup>1</sup>. Concernant le court terme, le montant des créances comptables à court terme a notamment diminué de 3,5 milliards. Alors que les engagements financiers à court terme envers la Poste ont enregistré une baisse (-100 mio), les placements du domaine des EPF auprès de la Confédération, comptabilisés désormais au titre de dettes à terme, se sont accrus de 185 millions et les engagements envers la Caisse d'épargne du personnel fédéral de 150 millions. Les engagements courants ont eux aussi augmenté, pour atteindre un niveau dépassant de 1,5 milliard celui affiché au début de l'année. Le recul des engagements financiers à long terme s'explique essentiellement par le refinancement de dettes

envers la Caisse fédérale de pensions Publica pour un montant de 2,4 milliards. Le poste plus important en matière de dettes, celui des emprunts, n'a quasiment pas évolué par rapport au niveau de l'année précédente, se chiffrant ainsi à 96,2 milliards au 31 décembre 2007. Au début de janvier 2008, un emprunt fédéral a toutefois été remboursé pour un montant de 5,4 milliards.

La *dette nette*, qui correspond à la dette brute déduction faite des liquidités, des créances et des placements financiers à court et long termes, a pour sa part enregistré un recul moins marqué que celui de la dette brute, les réserves de trésorerie ayant parallèlement diminué de 2,1 milliards. Le recours aux réserves de trésorerie était nécessaire pour couvrir des besoins de financement tels que le versement au fonds de compensation de l'AVS du produit issu de la vente d'or de la BNS. Le niveau encore élevé des réserves de trésorerie s'explique par le fait que des ressources de trésorerie ont dû être réservées en prévision du remboursement d'un emprunt fédéral peu après la clôture du bilan (8.1.2008) (voir tome 1, ch. 133, Trésorerie de la Confédération).

<sup>1</sup> Par rapport au niveau enregistré à fin 2006 (123,6 mrd), la dette ne diminue cependant que de 2,6 milliards pour atteindre 121,0 milliards. Cette différence s'explique par l'adaptation de la notion de dette aux normes internationales et à la définition qu'en donne le modèle comptable des cantons. Le rehaussement unique de la dette de 1,6 milliard de francs, qui répond à des considérations statistiques, résulte en particulier du fait que les engagements, comptabilisés jusqu'ici comme régularisations (lesquelles ne font pas partie de la dette), sont désormais enregistrés au titre de créances et, par là même, de dettes.



## Relevé des dettes, dette nette

mio CHF	Bilan	Compte	Différence	
	d'ouverture 1.1.2007	2007 31.12.2007	val. abs.	%
<b>Dette nette</b>	<b>92 736</b>	<b>90 611</b>	<b>-2 125</b>	<b>-2,3</b>
Dette brute	125 186	120 978	-4 208	-3,4
moins				
Liquidités et placements à court terme	378	546	168	44,3
Créances	5 959	6 292	333	5,6
Placements financiers à court terme	12 374	10 337	-2 037	-16,5
Placements financiers à long terme	13 740	13 193	-547	-4,0

## 30 Engagements courants, aperçu

mio CHF	Bilan	Compte	Différence	
	d'ouverture 1.1.2007	2007 31.12.2007	val. abs.	%
<b>Engagements courants</b>	<b>10 166</b>	<b>11 709</b>	<b>1 542</b>	<b>15,2</b>
Comptes courants	8 387	7 769	-618	-7,4
Engagements découlant de livraisons et de prestations	828	2 823	1 995	240,9
Taxe sur la valeur ajoutée	3	2	-	-11,1
Paiements anticipés	9	11	2	22,2
Engagements restants	939	1 103	164	17,4

Les *comptes courants*, qui ont atteint au bilan 7769 millions au 31.12.2007, regroupent les postes principaux suivants: avoirs des assujettis dans le domaine des droits de timbre et de l'impôt anticipé (2421 mio) ainsi que dans celui de la TVA (1682 mio), comptes de placement d'organisations internationales (1755 mio), parts des cantons et de la Principauté du Liechtenstein aux recettes de la Confédération encore dues (717 mio), autres comptes courants des cantons (293 mio), compte de placement de la Régie fédérale des alcools (283 mio), compte courant du Fonds national suisse (224 mio) et compte courant de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (198 mio).

La *diminution au titre des comptes courants* (-618 mio) est avant tout le résultat d'évolutions divergentes. D'une part, plusieurs avoirs d'assujettis comptabilisés en 2007 dans le domaine de la TVA et de l'impôt anticipé n'ont été versés qu'en janvier 2008, ce qui s'est traduit par un gonflement des créances par rapport à l'ouverture du bilan au 1.1.2007 (+1460 mio). D'autre part, les transactions suivantes ont induit une diminution au titre des comptes courants:

- le remboursement d'avoirs du domaine des EPF (-826 mio) qui, depuis l'introduction du NMC, assure lui-même la comptabilisation de ces avoirs (fonds spéciaux, fondations, comptes courants, comptes d'ordre, réserves), dont une partie est placée auprès de la Confédération sous la forme de dépôts à terme (comptabilisés dans le groupe de comptes «Engagements financiers à court terme»), conformément à la nouvelle convention conclue avec la Trésorerie;

- divers engagements envers des tiers, qui ont été transmis par les unités administratives concernées à l'Administration fédérale des finances pour paiement, figurent sous *comptes courants* en date d'ouverture du bilan au 1.1.2007. Le transfert, au 31.12.2007, au profit du poste *engagements découlant de livraisons et de prestations* a engendré une réduction de 1351 millions par rapport au bilan d'ouverture.

La forte augmentation du groupe de comptes *engagements découlant de livraisons et de prestations* (+1995 mio) est principalement imputable au transfert mentionné ci-dessus des engagements envers des tiers à l'AFF pour paiement (1351 mio). En outre, en vue du passage au NMC, de nombreuses unités administratives ont volontairement contenu le niveau de leurs paiements ouverts au 31.12.2006, afin de réduire les charges liées au changement de système. Cette mesure explique également en partie l'accroissement du nombre des engagements. Des engagements découlant de livraisons et de prestations de services pour un montant de 540 millions concernent une créance de la caisse de compensation de l'AVS pour le point de TVA en faveur de l'AVS/AI, qui a été honorée en janvier 2008.

Le poste *engagements restants* (1103 mio) regroupe, pour l'essentiel, les comptes de dépôt (854 mio) et les fondations en gérance (94 mio). Les comptes de dépôts regroupent notamment le fonds pour dommages d'origine nucléaire (386 mio), le Sifem (Swiss Investment Fund for Emerging Markets, 101 mio) de même que le compte de placements de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI, 86 mio).

**Engagements courants par groupe de débiteurs**

mio CHF	Bilan d'ouverture 1.1.2007	Compte 2007 31.12.2007	Différence val. abs.	%
<b>Engagements courants</b>	<b>10 166</b>	<b>11 709</b>	<b>1 542</b>	<b>15,2</b>
Engagements envers des unités proches de la Confédération	1 677	568	-1 109	-66,0
Engagements envers des tiers	8 480	11 129	2 649	31,0
Paievements anticipés	9	11	2	22,0

Les *unités proches de la Confédération* réunissent, en particulier, le domaine des EPF et la Régie fédérale des alcools. La Caisse fé-

dérale de pensions PUBLICA et le Fonds national suisse, notamment, figurent sous tiers.

**31 Engagements financiers**

mio CHF	Valeur figurant au bilan	2006		2007	
		Valeur marchande	Valeur figurant au bilan	Valeur marchande	
<b>Engagements financiers à court terme *</b>	<b>16 522</b>	-	<b>13 122</b>	-	
Créances comptables à court terme	12 587	12 538	9 056	9 018	
Crédits à court terme	-	-	-	-	
Dépôts à terme fixes	1 220	1 220	1 335	1 348	
Dépôts à terme variables	-	-	-	-	
Caisse d'épargne du personnel fédéral	2 225	n.d.	2 376	n.d.	
Valeurs de remplacement négatives	305	n.d.	166	n.d.	
Réserves de crise de l'économie privée	185	n.d.	190	n.d.	
<b>Engagements financiers à long terme</b>	<b>98 498</b>	-	<b>96 147</b>	-	
Emprunts	95 669	104 484	95 684	100 385	
Dépôts à terme fixes	50	50	50	-48	
Engagement envers le domaine des EPF	-	n.d.	34	n.d.	
Engagement envers PUBLICA	2 779	n.d.	379	n.d.	

n.d.: non disponible

\* Rémunération moyenne:

- Crédits et créances comptables à court terme ainsi que dépôts à terme en 2007: 2,13 % (2006: 1,28 %)

- Caisse d'épargne du personnel fédéral en 2007: 2,77 % (2006: 2,27 %)

La valeur au bilan de ces positions correspond au montant nominal. La valeur de marché, indiquée dans l'annexe, correspond à la valeur effective des engagements financiers à la date de clôture. La rémunération moyenne (taux d'intérêts) se réfère à l'ensemble des positions financières de l'exercice considéré.

Etant donné que les afflux de fonds ont été nettement plus importants que prévu, les emprunts effectués par le biais de créances comptables à court terme ont pu être fortement réduits.

Grâce à la hausse générale des taux, la valeur de marché des emprunts de la Confédération s'est réduite, bien que leur valeur nominale soit restée quasiment inchangée.

Concernant les engagements envers le domaine des EPF, il s'agit de fonds versés aux EPF par des tiers qui ont été utilisés, avec les moyens provenant de la Confédération, pour le financement des immeubles des EPF. Comme ces immeubles appartiennent entièrement à la Confédération, leur financement est comptabilisé à titre d'engagement envers les EPF.

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut se réserver des quotes-parts libres. Celles-ci peuvent, par la suite, être placées sur le marché en fonction de la situation. Cette opération engendre alors une hausse de la dette de la Confédération.

**Publication de la dette restante sur le marché monétaire**

Echéance	N° de valeur	Emission	Prix d'émission / intérêts	Valeur figurant au bilan 31.12.2007	Valeur marchande 31.12.2007
mio CHF					
<b>Total</b>				<b>10 441,4</b>	<b>10 413,7</b>
<b>Créances comptables à court terme</b>				<b>9 056,4</b>	<b>9 017,6</b>
03.01.2008	862928	04.10.2007	99,5010	652,5	652,3
10.01.2008	862929	11.10.2007	99,6500	529,6	529,3
17.01.2008	862891	18.01.2007	97,7840	621,5	620,8
24.01.2008	862931	25.10.2007	99,4860	425,7	425,0
31.01.2008	862932	01.11.2007	99,5230	659,4	658,0
07.02.2008	862933	08.11.2007	99,4540	694,1	692,4
14.02.2008	862934	15.11.2007	99,4840	591,9	590,0
21.02.2008	862935	22.11.2007	99,4840	557,5	555,4
28.02.2008	862923	30.08.2007	98,7770	937,5	933,5
06.03.2008	862937	06.12.2007	99,4840	492,9	490,6
13.03.2008	862938	13.12.2007	99,4920	443,2	440,8
20.03.2008	862939	20.12.2007	99,4880	795,4	790,6
27.03.2008	862940	27.12.2007	99,4880	490,2	487,0
17.04.2008	862930	18.10.2007	98,7170	476,4	472,4
29.05.2008	862936	29.11.2007	98,8850	356,3	352,2
17.07.2008	862917	19.07.2007	97,1390	332,6	327,4
<b>Dépôts à terme</b>				<b>1 385,0</b>	<b>1 396,2</b>
EPF					
11.01.2008	–	30.11.2007	2,00%	45,0	45,1
31.01.2008	–	31.10.2007	2,30%	70,0	70,3
30.06.2008	–	25.06.2007	2,70%	70,0	70,9
ASRE					
11.01.2008	–	05.07.2007	2,60%	100,0	101,3
17.03.2008	–	04.10.2007	2,30%	250,0	251,2
03.10.2008	–	04.04.2007	2,46%	100,0	101,5
14.01.2009	–	05.01.2007	2,46%	100,0	101,9
15.07.2009	–	05.01.2007	2,42%	100,0	101,6
13.01.2010	–	05.01.2007	2,37%	100,0	101,2
14.07.2010	–	05.01.2007	2,41%	100,0	101,1
12.01.2011	–	05.01.2007	2,44%	100,0	100,9
13.07.2011	–	05.01.2007	2,43%	100,0	100,6
18.01.2012	–	05.01.2007	2,42%	100,0	100,2
Skycare					
19.12.2015	–	19.12.2003	2,75%	50,0	48,4

**Publication des emprunts restants**

Echéance	N° de valeur	Coupon	Durée	Dénonciation	Quotes-parts propres livres	Valeur figurant au bilan 31.12.2007	Valeur marchande 31.12.2007	
mio CHF								
<b>Emprunts de la Confédération en CHF</b>						<b>3 735</b>	<b>95 684,2</b>	<b>100 384,8</b>
08.01.2008	108546	4,25%	1996-2008	–	–	5 366,3	5 589,8	
11.02.2009	843555	3,25%	1998-2009	–	–	8 522,8	8 832,1	
05.11.2009	1980345	1,75%	2004-2009	–	100	1 655,7	1 649,3	
07.08.2010	680990	3,50%	1997-2010	–	200	8 702,4	9 018,3	
10.06.2011	1084089	4,00%	2000-2011	–	50	7 632,4	8 129,4	
10.06.2012	805564	2,75%	1999-2012	–	160	8 600,1	8 741,8	
11.02.2013	1037930	4,00%	2000-2013	–	280	6 900,2	7 538,0	
06.01.2014	148008	4,25%	1994-2014	–	–	4 608,4	5 152,2	
09.11.2014	2313981	2,00%	2005-2014	–	215	1 691,3	1 603,9	
10.06.2015	1238558	3,75%	2001-2015	–	70	3 583,3	3 854,6	
12.03.2016	1563345	2,50%	2003-2016	–	240	6 217,9	6 125,7	
12.10.2016	2285961	2,00%	2005-2016	–	300	2 272,5	2 138,0	
05.06.2017	644842	4,25%	1997-2017	–	260	5 500,1	6 155,7	
08.01.2018	1522166	3,00%	2003-2018	–	365	4 575,4	4 688,6	
12.05.2019	1845425	3,00%	2004-2019	–	320	4 337,8	4 368,2	
06.07.2020	2190890	2,25%	2005-2020	–	120	2 098,1	1 922,6	
11.02.2023	843556	4,00%	1998-2023	–	–	3 961,0	4 457,9	
27.06.2027	3183556	3,25%	2007-2027	–	300	100,7	102,8	
08.04.2028	868037	4,00%	1998-2028	–	300	5 312,5	6 004,5	
08.04.2033	1580323	3,50%	2003-2033	–	300	2 454,7	2 604,4	
08.03.2036	2452496	2,50%	2006-2036	–	155	629,5	566,0	
06.01.2049	975519	4,00%	1999-2049	–	–	961,4	1 141,0	

**Structure des échéances des emprunts, des dépôts à termes et des crédits et créances comptables à court terme**

31 décembre 2007	Valeur nominale						Valeur figurant au bilan
	Echéances					Total	Total
	< 1 mois	1 - 3 mois	3 - 12 mois	1 – 5 ans	> 5 ans	2007	2007
mio CHF							
<b>A court terme</b>	<b>3 174</b>	<b>5 253</b>	<b>1 265</b>	<b>700</b>	<b>–</b>	<b>10 391</b>	<b>10 391</b>
Dépôts à terme fixes	285	250	100	700	–	1 335	1 335
Dépôts à terme variables	–	–	–	–	–	–	–
Créances comptables à court terme	2 889	5 003	1 165	–	–	9 056	9 056
Crédits à court terme	–	–	–	–	–	–	–
<b>A long terme</b>	<b>5 366</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>35 113</b>	<b>55 255</b>	<b>95 734</b>	<b>95 734</b>
Emprunts	5 366	–	–	35 113	55 205	95 684	95 684
Dépôts à terme fixes	–	–	–	–	50	50	50

31 décembre 2006	Valeur nominale						Valeur figurant au bilan
	Echéances					Total	Total
	< 1 mois	1 - 3 mois	3 - 12 mois	1 – 5 ans	> 5 ans	2006	2006
mio CHF							
<b>A court terme</b>	<b>4 471</b>	<b>6 974</b>	<b>2 362</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>13 807</b>	<b>13 807</b>
Dépôts à terme fixes	1 120	–	100	–	–	1 220	1 220
Dépôts à terme variables	–	–	–	–	–	–	–
Créances comptables à court terme	3 351	6 974	2 262	–	–	12 587	12 587
Crédits à court terme	–	–	–	–	–	–	–
<b>A long terme</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>4 758</b>	<b>31 879</b>	<b>59 082</b>	<b>95 719</b>	<b>95 719</b>
Emprunts	–	–	4 758	31 879	59 032	95 669	95 669
Dépôts à terme fixes	–	–	–	–	50	50	50

**32 Provisions**

	Total 2007	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Vacances et heures supplémentaires	Restantes
mio CHF						
<b>Etat au 1.1.2007</b>	<b>21 027</b>	<b>7 600</b>	<b>1 760</b>	<b>1 810</b>	<b>280</b>	<b>9 577</b>
Constitution (augmentation comprise)	1 625	1 500	–	53	24	48
Dissolution	-54	–	–	-8	-12	-34
Utilisation	-7 038	–	–	–	–	-7 038
<b>Etat au 31.12.2007</b>	<b>15 560</b>	<b>9 100</b>	<b>1 760</b>	<b>1 855</b>	<b>292</b>	<b>2 553</b>
<i>dont provisions à court terme</i>	<i>641</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>292</i>	<i>349</i>

Le volume des provisions a diminué de 5467 millions durant la période sous revue. Cette baisse substantielle s'explique avant tout par la dissolution de la provision constituée pour la redistribution du produit issu de la vente d'or, suite au versement d'un montant de 7038 millions au Fonds de compensation de l'AVS.

Les autres provisions concernent les domaines suivants:

**Impôt anticipé**

La provision de l'impôt anticipé est recalculée chaque année en vue du remboursement des recettes encaissées au titre de l'impôt anticipé qui n'interviendra que plus tard. Le calcul se base sur la moyenne empirique des montants des trois dernières années. La provision devant ainsi être constituée passe de 7,6 à 9,1 milliards, en raison du rendement sensiblement plus élevé en 2007 qu'en 2004.

### Assurance militaire

La CNA gère l'assurance militaire (AM) comme assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

En cas de survenance d'un sinistre légitimant le preneur d'assurance à toucher une rente de l'assurance militaire, il faut constituer des réserves pour les engagements probables. Le calcul de la provision adéquate se fonde sur des modèles actuariels. Chaque rente en cours y est capitalisée compte tenu des paramètres correspondants (par ex. mortalité, montant de la rente, hypothèses concernant le renchérissement, etc.). Le montant de la provision fait l'objet de calculs périodiques. Aucune adaptation n'était nécessaire à la fin de 2007.

### Circulation monétaire

La mise en circulation de pièces de monnaie neuves a augmenté suite à une importante activité de frappe. En contrepartie, les retours de pièces retirées de la circulation ont été inférieurs aux prévisions. L'ampleur de l'augmentation requise de la provision résulte de la différence entre la valeur nominale, plus élevée, des pièces nouvellement frappées (et livrées à la BNS) et la valeur nominale des retours. Durant l'année 2007, la valeur des pièces en circulation a augmenté de 45 millions, et donc la provision pour la monnaie en circulation a été accrue d'autant. Des provisions sont dissoutes si la valeur des nouvelles pièces mises en circulation est inférieure à celle des pièces reprises. Un tel scénario n'est pas attendu au cours des prochaines années.

### Vacances et heures supplémentaires

Pour pouvoir calculer la provision nécessaire, les unités administratives ont déterminé les soldes de vacances et d'heures supplémentaires du personnel de la Confédération en début et en fin d'année, et ont procédé à une comparaison. Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont ainsi progressé de près de 173 000 heures. Cette hausse concerne tous les départements, à l'exception du DETEC où les soldes d'heures supplémentaires ont été réduits à grande échelle suite à une mise à jour. Cette réduction a pu se faire principalement grâce au versement d'indemnités en espèces. Au total, les soldes de vacances et d'heures supplémentaires se montent à la fin de 2007 à plus de 4 716 000 heures, ce qui équivaut à 292 millions de francs.

L'augmentation au niveau de l'administration fédérale, soit 173 000 heures, correspond en termes d'emplois à 82 postes à plein temps. En contrepartie, le nombre effectif d'emplois a diminué en 2007 de 272 postes à plein temps. Les dépenses liées à ces 173 000 heures avoisinent 11,5 millions. A la fin de 2007, chaque collaborateur de l'administration fédérale dispose encore en moyenne d'un solde de 3 ½ semaines de vacances et d'heures supplémentaires, soit 9 100 francs. En principe, nul n'a toutefois droit à l'indemnisation en espèces de son solde de vacances et d'heures supplémentaires.

Faute de valeurs de comparaison – y compris en dehors de la Confédération – et comme cette série de chiffres est encore récente, il n'est pas possible d'interpréter cette variation. L'évolution du solde de vacances et d'heures supplémentaires fait toutefois l'objet d'une attention particulière.

### Provisions restantes

Les principaux postes faisant partie des provisions sont les suivants:

- Provision dans le domaine des subventions au sens de l'art. 73 LAI; 981 millions:*  
Des subventions pour la construction et l'exploitation d'écoles spécialisées, d'ateliers, de homes et de centres de jour, qui sont dues en vertu d'engagements remontant aux années 2006 et 2007, seront versées en 2008 et les années suivantes. Le montant de la provision est resté inchangé en 2007.
- Réduction individuelle de primes; 584 millions:*  
Dans le cadre de la RPT, la «réduction individuelle des primes» ne donne plus lieu, depuis le 1.1.2008, à des contributions a posteriori mais à des paiements annuels, basés sur l'exercice concerné. Un montant de 584 millions de francs est prévu pour le dernier versement a posteriori de l'année 2007. Il a donné lieu dans le bilan d'ouverture à une provision, qui sera dissoute après son versement au premier semestre 2008.
- Retraite des magistrats; 250 millions:*  
Les magistrats (membres du Conseil fédéral, juges ordinaires du Tribunal fédéral, chancelier ou chancelière de la Confédération) ne sont pas assurés auprès de PUBLICA. Leur prévoyance professionnelle comprend une retraite versée lorsqu'ils quittent leurs fonctions, ainsi que des rentes de survivants. Les bases juridiques correspondantes figurent dans la loi fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et dans l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Le financement de la retraite est assuré par la Confédération. La réserve mathématique théorique, calculée selon les principes actuariels, s'élève à près de 250 millions. Le montant de la provision est resté inchangé en 2007.
- Immeubles militaires de la Confédération; 156 millions:*

Provisions en vue de mesures de construction découlant de la législation sur l'assainissement de sites contaminés, les drainages et la sécurité antisismique. Date de mise en œuvre possible: 2010-2012. Le montant de la provision est resté inchangé en 2007.

- *Coût du plan social dans le domaine de la défense; 140 millions:*  
Les provisions constituées pour des retraites anticipées à faire valoir en 2009 et 2010 ont pu être réduites de 20 millions.
- *Subventions extraordinaires dans le domaine de l'asile (aide sociale aux requérants d'asile et aux réfugiés); 119 millions:*  
Provision pour les paiements à effectuer a posteriori aux cantons pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2007. Dès le 1.1.2008, l'introduction du forfait global pour les requérants d'asile et les réfugiés dépendants de l'aide sociale marque le passage, pour le financement des indemnités fédérales, d'un système de contributions a posteriori au système d'imputation par période. En 2008 par conséquent, outre les paiements des quatre trimestres de 2008, les décomptes cantonaux du 4<sup>e</sup> trimestre 2007 devront être réglés. Le montant de la provision est resté inchangé en 2007.
- *Immeubles civils de la Confédération; 108 millions:*  
Les provisions concernent essentiellement les coûts de démantèlement et d'évacuation générés, lors de leur mise hors service, par les installations nucléaires exploitées par l'Institut Paul Scherrer (PSI; 73 mio). Les installations nucléaires appartiennent à la Confédération. D'autres provisions substantielles sont constituées pour mettre les constructions en conformité avec la loi, en les adaptant aux exigences de la protection anti-incendie, de la sécurité sismique et de l'élimination de l'amiante (32 mio). En 2007, de nouvelles provisions ont été constituées à hauteur de 3 millions et des provisions de 14 millions ont été dissoutes.
- *Déchets radioactifs; 56 millions:*  
L'évacuation des déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR) est du ressort de la Confédération (art. 33, al. 1, de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire, LEnu). Les déchets radioactifs sont généralement collectés chaque année, sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le centre de collecte de la Confédération est l'Institut Paul Scherrer (PSI), chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs. La provision sert à couvrir les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire, puis au stockage final. Le montant de la provision est resté inchangé en 2007.
- *Contribution destinée aux aides à la formation; 51 millions:*  
La provision porte sur la contribution extraordinaire aux aides à la formation, du fait qu'en 2008 les subventions seront allouées pour la dernière fois sur la base du système antérieur à la RPT. Le montant de la provision est resté inchangé en 2007. Elle ne sera dissoute qu'en 2008.
- *Parc principal et parc à disposition d'armasuisse; 44 millions:*  
Les provisions incluent les coûts de transfert des objets du parc principal et du parc à disposition dont l'armée n'a plus l'utilité. Le parc principal comprend les immeubles nécessaires à l'exécution des tâches de l'armée, alors que le parc à disposition renferme les immeubles mis de côté en vue de leur vente, de leur déconstruction ou de leur location. La provision comprend les coûts liés aux amortissements non planifiés des valeurs comptables résiduelles, à la désaffectation (par ex. élimination des matériaux constituant une nuisance pour l'environnement), ainsi qu'au démontage des objets lorsque la responsabilité du propriétaire est engagée (par ex. ouvrages minés). Date de mise en œuvre possible: 2009-2010. Le montant de la provision est resté inchangé en 2007.
- *Assujettissement à l'AVS de la participation de l'employeur à la réserve mathématique (art. 33, 34 et 105 OPers); 40 millions:*  
Provision nouvellement constituée au 31 décembre 2007. Selon une disposition du règlement sur l'AVS en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les prestations versées par l'employeur lors de la cessation des rapports de travail font également partie du salaire déterminant (art. 7, let. q, RAVS). A la fin de 2002, la Caisse fédérale de compensation (CFC) a constaté que ni la Confédération ni les entreprises qui lui sont proches ne versaient de cotisations sur leurs prestations à la caisse de pensions au moment des mises à la retraite anticipée. La CFC a donc exigé des unités administratives, par voie de décision, qu'elles s'acquittent rétroactivement jusqu'en 2001 des cotisations dues selon elle. Les unités administratives ont fait opposition et saisi la justice. Le tribunal des assurances du canton de Berne a approuvé le recours des unités administratives lors d'un procès qui devait avoir valeur d'exemple. Entre-temps, le Tribunal fédéral a rendu un jugement cassant en partie la décision de première instance et confirmant l'obligation de paiement. A l'heure actuelle, des paiements rétroactifs de l'ordre de 40 millions au total sont à prévoir.



**33 Fonds spéciaux**

mio CHF	Bilan	Compte	Différence	
	d'ouverture 1.1.2007	2007 31.12.2007	val. abs.	%
<b>Fonds spéciaux</b>	<b>462</b>	<b>467</b>	<b>5</b>	<b>1,1</b>
Liquidités des fonds	456	461	5	1,1
Placements des fonds	6	6	-	-
Fonds de développement régional - LIM	262	260	-2	
Fonds social pour la défense et la protection de la population	88	88	-	
Fonds suisse pour le paysage	44	41	-3	
Fonds de secours du personnel de la Confédération	20	25	5	
Fonds de prévention du tabagisme (OFSP)	16	20	4	
Fondation Berset-Müller	6	6	-	
Fonds Rätzer des invalides	5	5	-	
Fondation Gottfried Keller	5	5	-	
Restants	16	17	1	

Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers ont confiés à la Confédération en les assortissant de certaines conditions (par ex. Fondation Gottfried Keller) ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales (par ex. Fonds de développement régional). Le Conseil fédéral en règle la gestion en tenant compte de ces conditions ou de ces dispositions légales.

Le financement d'activités par le biais de fonds spéciaux ne fait pas l'objet d'un octroi de crédits, contrairement aux financements spéciaux. La comptabilisation des dépenses et des recettes en la matière s'effectue non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le bilan. Seules sont portées au compte de résultats les charges d'intérêt provenant de la rémunération des fonds spéciaux ou de l'apport de ressources budgétaires supplémentaires. Les fonds spéciaux sont rattachés au capital propre car, même si leur utilisation est soumise à une affectation obligatoire, ils sont la propriété de la Confédération.

La majeure partie des fonds spéciaux (461 mio) est mise à disposition en tant que liquidités en vue des paiements à effectuer au 31.12.2007, 6 millions étant placés auprès de la Trésorerie de la Confédération pour une période déterminée.

En 2007, un montant net de 12 millions a été crédité aux fonds spéciaux et une somme de 6 millions a été utilisée pour des pro-

jets à financement affecté. Au final, le solde des fonds spéciaux s'est accru de 6 millions.

Le Fonds de développement régional, destiné au financement de prêts accordés au titre de l'aide aux investissements conformément à la loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0), dispose de moyens équivalant à 260 millions. La diminution de ce montant de 2 millions résulte de la différence entre, d'une part, les prêts et les contributions à des projets accordés (96 mio) et, d'autre part, les remboursements au fonds et les garanties dues par les cantons (94 mio). Le Fonds social pour la défense et la protection de la population (88 mio) sert à soutenir les militaires et les personnes astreintes à la protection civile. Le Fonds suisse pour le paysage (41 mio), qui sert à financer la sauvegarde de paysages traditionnels proches de l'état naturel, a diminué de 3 millions en 2007 à la suite de l'octroi d'aides financières. Le Fonds de secours du personnel de la Confédération (RS 172.222.023) s'est accru de 5 millions par rapport à la date d'ouverture du bilan suite au remboursement de prêts accordés précédemment. La progression de 4 millions enregistrée par le Fonds de prévention du tabagisme est liée au fait que peu de projets qualitativement viables ont été soumis et que, par conséquent, les moyens alloués ont été moindres que prévu.

**253 Explications supplémentaires****1 Engagements conditionnels**

Un engagement conditionnel est

- une obligation susceptible de survenir du fait d'événements passés, dont l'existence doit être concrétisée par des événements futurs. La survenance de ces événements ne peut pas être influencée (par ex. cautionnements), ou

- un engagement actuel résultant d'événements passés qui, sur la base de la faible probabilité de survenance ou en raison d'un manque de mesure fiable, n'a pas pu être porté au bilan (les critères pour la comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis, par ex. litige juridique ouvert avec faible probabilité de perte).

Les engagements conditionnels proviennent d'événements comparables à ceux qui justifient la constitution de provisions (absence de contre-prestation de tiers), même s'il n'existe pas encore d'engagement actuel et que la probabilité de survenance d'une sortie de fonds est inférieure à 50 %.

#### Engagements en matière de prévoyance et autres prestations au personnel

Sont considérées comme des engagements en matière de prévoyance toutes les obligations de l'administration fédérale centrale résultant des plans de prévoyance, qui prévoient des prestations en cas de retraite, de décès ou d'invalidité. Avec l'introduction du NMC au 1.1.2007, les engagements en matière de prévoyance doivent être évalués selon les normes IPSAS. Ces normes renvoient, pour l'évaluation des engagements en matière de prévoyance, aux normes IFRS (IAS 19). Contrairement aux normes IPSAS, ils ne sont cependant pas présentés comme des provisions mais comme des engagements conditionnels.

Tous les collaborateurs de l'administration fédérale centrale sont assurés, soit dans le plan de base, soit dans le plan complé-

mentaire de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA. Ces deux plans de prévoyance sont certifiés selon IAS 19 sur la base des promesses de prestations réglementaires en tant que plans de prévoyance basés sur les prestations. En plus du plan de base et du plan complémentaire, les engagements en matière de prévoyance ou les autres prestations ont été évalués sur la base des réglementations suivantes:

- Ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) pour la retraite anticipée (art. 33 et 34)
- Ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA)
- Art. 105 OPers pour la mise à la retraite anticipée dans le cadre de restructurations
- Art. 73 OPers ainsi qu'art. 32 de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) pour les primes de fidélité.

#### Engagements en matière de prévoyance et prestations à l'employé restantes

mio CHF	1.1.2007	31.12.2007	Différence	
			val. abs.	%
Valeur actualisée des engagements en matière de prévoyance	-24 740	-25 062	-322	1,3
Fortune de prévoyance aux valeurs marchandes	21 142	21 027	-115	-0,5
<b>Découvert</b>	<b>-3 598</b>	<b>-4 035</b>	<b>-437</b>	<b>12,1</b>
(Bénéfice)/pertes actuariels non amortis	-	575	575	n.a.
<b>Total des engagements</b>	<b>-3 598</b>	<b>-3 460</b>	<b>138</b>	<b>-3,8</b>

La valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance au 1.1.2007 a été déterminée sur la base de l'effectif des assurés d'alors et actualisée au 31.12.2007. L'évaluation des engagements en matière de prévoyance, au moyen de la «Projected Unit Credit Method» (PUC), a été effectuée par des experts actuaires externes. La valeur des engagements en matière de prévoyance au jour déterminant pour l'évaluation est alors équivalente à la valeur actuelle du droit à la prévoyance jusqu'à la date de clôture, compte tenu de la durée d'assurance, du salaire probable lors de la survenance du cas d'assurance ou de la retraite et de l'adaptation périodique des rentes en cours. Avec la méthode PUC, le capital de couverture probable est constitué lorsque les rapports de travail prennent fin, proportionnellement au nombre d'années de service à effectuer. Le changement de primauté prévu en

2008 n'est pas pris en considération dans les calculs. Ce changement sera présenté dans le cadre du compte 2009.

La fortune de prévoyance est estimée à la valeur du marché. La fortune totale de la PUBLICA à fin 2007 est établie avec précision, contrairement à la part de l'administration centrale fédérale. Celle-ci a été estimée au 31.12.2007 sur la base de la fortune de l'administration centrale fédérale selon le bilan d'ouverture au 1.1.2007 ainsi que du rendement de la fortune de la PUBLICA et des flux de fonds en 2007.

Au 31.12.2007, un découvert de 4034 millions a résulté de la comparaison entre les engagements en matière de prévoyance et la fortune de prévoyance à la valeur de marché. Les hypothèses d'évaluation suivantes constituent la base des calculs:

**Principales hypothèses actuarielles**

	1.1.2007	31.12.2007
Taux d'escompte	3,0 %	3,0 %
Rendement à long terme prévu de la fortune de prévoyance	4,0 %	4,0 %
Evolution du salaire prévue	1,5 %	1,5 %
Adaptations des rentes	0,25 %	0,25 %

Le rendement effectif de la fortune de prévoyance s'élève en 2007 à 1,28 % et diverge donc du rendement attendu à long terme de 4 % selon les hypothèses d'évaluation. Il en résulte une perte actuarielle de 575 millions. Avec l'application de la réglementation dite de «corridor» selon IAS 19, une perte de cette importance ne doit pas être prise en considération pour ce qui est des engagements en matière de prévoyance. Calculés sur la base

des hypothèses d'évaluation à long terme, ces derniers s'élèvent ainsi à 3460 millions.

Par conséquent, le total des engagements en matière de prévoyance a diminué de 138 millions en 2007. Les éléments suivants expliquent cette variation.

**Evolution des engagements**

mio CHF

**Etat au 1.1.**

Charges de prévoyance

Cotisations de l'employeur payées

**Etat au 31.12.**

	2007
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>-3 598</b>
Charges de prévoyance	-363
Cotisations de l'employeur payées	501
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>-3 460</b>

Les cotisations de l'employeur effectivement versées en 2007 s'élèvent à 501 millions et comprennent les cotisations ordinaires de l'employeur, les rattrapages salariaux, les coûts liés aux retraites anticipées, les primes de fidélité versées et les cotisations pour les femmes de la génération d'entrée. Il résulte, de l'évaluation des engagements en matière de prévoyance au moyen de la méthode PUC, des charges de prévoyance de 363 millions. La différence de 138 millions implique pour l'exercice 2007 une diminution des charges selon IAS 19 par rapport aux cotisations d'employeur effectivement comptabilisées pendant l'exercice 2007.

**Autres engagements conditionnels**

En ce qui concerne les cautionnements, la plus grande partie revient au domaine de la construction de logements à caractère social. En vertu de l'art. 12 de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP, RS 843), la Confédération a cautionné des prêts à des collectivités de droit public ainsi qu'à des maîtres d'ouvrage et à des organisations s'occupant de la construction de logements et d'équipement de terrains à hauteur de 3001 millions. L'augmentation des cautionnements s'explique pour l'essentiel par une demande supplémentaire du crédit-cadre de cautionnement «flotte de haute mer» dans le domaine de l'approvisionnement économique, qui représente un montant total de 972 millions.

A la date de clôture, la Confédération a contracté des engagements de garantie sous forme de capital de garantie à hauteur de 5125 millions auprès des banques de développement et organisations suivantes: Banque asiatique, interaméricaine et africaine de développement, Agence de garantie multilatérale des

investissements, Banque Internationale pour la Reconstruction et le développement, garantie de crédit Media Development Loan Fund. La progression de 108 millions des engagements de garantie s'explique d'une part par l'augmentation des garanties ESAF en faveur de la BNS et d'autre part par les corrections du cours de change.

Les autres engagements conditionnels comprennent les coûts hypothétiques pour l'assainissement des sites contaminés, la sécurité sismique, l'assainissement de constructions élémentaires, l'infrastructure d'assèchement ainsi que la déclaration de garantie concernant l'entraide en matière de prestations dans le domaine de l'assurance-maladie.

**2 Créances conditionnelles**

Une créance conditionnelle est un poste de fortune susceptible de survenir du fait d'événements passés, mais dont l'existence doit être confirmée lors d'un événement futur. La survenance de cet événement ne peut pas être influencée. Outre les créances éventuelles, les avoirs de la Confédération non inscrits au bilan sont également présentés sous ce poste.

Il existe les créances conditionnelles et les avoirs non portés au bilan suivants:

- *Créances non portées au bilan en matière d'impôt fédéral direct (net sans part des cantons):* l'impôt fédéral direct est prélevé ex post. Il est dû uniquement l'année suivant l'année fiscale. Au niveau de la Confédération, la comptabilisation des recettes

se fait au moment du versement des parts de la Confédération par les cantons (principe de l'encaissement). Si l'impôt fédéral direct était supprimé à fin 2007, on pourrait encore compter avec des recettes estimées à 17,3 milliards les années suivantes. Conformément à la loi, ces avoirs sont dus à la Confédération. Il n'est pas possible de porter au bilan la totalité des créances jusqu'à l'année fiscale 2007 comprise, car au jour de clôture, tous les cantons n'ont pas encore décompté l'impôt fédéral direct. Pour cette raison, les avoirs non encore reçus doivent être inscrits hors bilan en tant que créances conditionnelles. Leur montant correspond à des entrées attendues et doit être estimé ou adapté périodiquement. L'estimation tient compte du fait que l'encaissement de l'impôt fédéral direct pour une année fiscale déterminée s'étend sur plusieurs années. La part principale (près de 75 %) sera perçue l'année d'échéance principale suivant l'année fiscale. Les années suivantes, les montants perçus pour l'année fiscale concernée seront de plus en plus faibles. Au 31.12.2007, la Confédération détient donc des créances provenant de plusieurs années fiscales (2007, 2006, 2005 etc.). Ces avoirs correspondent en grande partie aux recettes de 16 359 millions budgétées pour l'exercice 2008. Les années prochaines, 4 500 millions sont encore attendus au titre des années fiscales concernées. La part des cantons de 17 % doit être déduite de ces montants.

- Prêts accordés à des communes, à des collectivités de droit public et privé ainsi qu'à des particuliers à hauteur de 982 millions dans le cadre de l'aide aux investissements selon la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (RS 901.0). Les prêts visent à soutenir des projets individuels infrastructurels ou des programmes d'in-

frastructure pour développer l'économie de la région ou en améliorer la qualité de vie, à favoriser l'exploitation des potentiels régionaux ou la mise à profit des avantages comparatifs. Ils ont été accordés compte tenu des possibilités financières du bénéficiaire et de l'importance en termes de politique de développement à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché ou sans intérêt. En vertu de l'art. 8, al. 2, de la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne, les prêts sont remboursables et constituent des avoirs à porter au bilan de la Confédération. Avec les fonds pour l'octroi d'autres prêts, inscrits au bilan de la Confédération sous capital propre au titre des fonds spéciaux pour un montant de 260 millions (voir tome 1, ch. 252), la fortune totale du Fonds pour le développement régional s'élève à 1242 millions.

- Conversion du prêt accordé de 63 millions à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales à Genève pour la construction du Centre international de conférence de Genève (CICG) en une subvention selon décision du Parlement du 28.5.1980. En cas de liquidation de la FIPOI, ce montant reviendrait à la Confédération.
- Versement d'un capital de 12 millions à la Zurich International Life pour le capital de couverture de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (AVS) du DFAE pour le personnel local dans les pays dont les systèmes d'assurances sociales ne garantissent pas de couverture d'assurance ou disposent d'une couverture d'assurance insuffisante. En cas de dissolution du contrat, le montant versé doit être remboursé.

### 3 Taux de conversion

Unité	Cours du jour au	
	1.1.2007	31.12.2007
1 euro (EUR)	1,6107	1,6572
1 dollar américain (USD)	1,2136	1,1326
1 livre sterling (GBP)	2,3891	2,2168



## Indicateurs de la Confédération

en %	Compte 1990	Compte 1995	Compte 2000	Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007
<b>Quote-part des dépenses</b> Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)	9,6	10,8	11,2	11,1	10,8	10,6
<b>Quote-part d'impôt</b> Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)	8,7	8,6	11,0	10,2	10,5	10,5
<b>Quote-part des recettes</b> Recettes ordinaires (en % du PIB nom.)	9,9	10,0	12,1	11,1	11,3	11,4
<b>Solde budgétaire</b> Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)	+0,3	-0,9	+0,9	0,0	+0,5	+0,8
<b>Taux d'endettement brut</b> Dettes brutes (en % du PIB nom.)	11,6	22,0	25,6	28,1	25,4	23,8
<b>Taux d'endettement net</b> Dettes moins patrimoine financier (en % du PIB nom.)	7,6	13,2	20,3	20,8	18,7	17,8
<b>Charge d'intérêts nette</b> Dépenses d'intérêts nettes (en % des recettes ord.)	3,7	4,0	5,9	6,3	6,4	5,5
<b>Quote-part d'investissement</b> Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)	11,1	10,4	12,3	12,8	12,3	11,6
<b>Quote-part de transfert</b> Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)	62,7	65,1	73,2	75,5	75,4	75,2
<b>Quote-part des recettes fiscales affectées</b> Impôts affectés (en % des recettes fiscales ord.)	14,5	17,4	19,0	22,2	21,5	21,1
<b>Effectifs moyens (EPT)</b> Nombre de postes équivalents plein temps (EPT)	38 161	39 359	31 269	33 290	32 376	32 104

Pour apprécier l'évolution des finances de la Confédération, il existe plusieurs indicateurs budgétaires, qui ont fait l'objet d'une attention accrue lors des discussions économiques et budgétaires de ces dernières années. Les principaux indicateurs en question sont la quote-part des dépenses, la quote-part fiscale, le ratio du solde budgétaire et le taux d'endettement. L'appréciation de la situation des finances fédérales se fonde non seulement sur les données les plus récentes, mais aussi sur l'évolution des indicateurs sur plusieurs années. Il convient toutefois d'émettre certaines réserves sur la pertinence de ces indicateurs, notamment en ce qui concerne une évaluation différenciée de l'activité étatique, de la densité réglementaire ainsi que de la limite entre les domaines d'activité de l'Etat et de l'économie privée. Ces réserves doivent en particulier être prises en considération dans le cadre de comparaisons internationales.

Le calcul des indicateurs suivants se fonde – à l'instar des statistiques de l'OCDE – sur les chiffres du compte de financement, abstraction faite des transactions extraordinaires. Les indicateurs de la Confédération sont basés sur les comptes généraux, soit ceux de l'administration centrale sans les comptes spéciaux (domaine des EPF, Régie fédérale des alcools, fonds pour les grands projets ferroviaires) et sans les assurances sociales obligatoires.<sup>1</sup> La plupart des indicateurs sont exprimés par rapport au PIB nominal, reflet de la production d'une économie nationale au cours d'une année. Le PIB mesure la valeur des biens et services produits

dans le pays pour autant qu'ils ne soient consommés pour produire d'autres biens et services; autrement dit, il définit la valeur ajoutée. La *variation* d'un indicateur est donc toujours en partie imputable à celle du PIB nominal. D'autres indicateurs relatifs à certaines composantes des finances fédérales livrent des informations supplémentaires.

**Quote-part des dépenses**

La quote-part des dépenses est un indicateur sommaire de l'ampleur de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie. Cet indicateur baisse légèrement par rapport à l'année précédente, passant de 10,8 à 10,6 %. Les dépenses ordinaires, en hausse de 3,0 %, ont progressé moins rapidement que le PIB nominal. Il faut toutefois noter que l'introduction du nouveau modèle comptable au 1.1.2007 a conduit à un gonflement des dépenses de 500 millions de francs par rapport à 2006 (présentation des recettes et des dépenses correspondantes selon le principe de l'enregistrement du produit brut). Corrigé de ce facteur, le recul de la quote-part des dépenses aurait été d'autant plus marqué.

**Quote-part d'impôt**

Les recettes fiscales ordinaires ne comprennent pas la part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools. Bien qu'il provienne de l'imposition de l'alcool, ce bénéfice est en effet inscrit dans les comptes généraux de la Confédération en tant que recettes de patentes. La quote-part d'impôt augmente légèrement pour deux raisons. Premièrement, les recettes fiscales

<sup>1</sup> Sur le site Internet de l'Administration fédérale des finances ([www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)) figurent les chiffres, régulièrement mis à jour, concernant la Confédération et les autres administrations publiques (cantons, communes et assurances sociales) ainsi que les données nécessaires à des comparaisons internationales.

affichent une progression plus vigoureuse que le PIB nominal (ce qui est fréquemment le cas en période de haute conjoncture); deuxièmement, le NMC a entraîné le gonflement susmentionné lié à l'application du principe du produit brut.

#### Quote-part des recettes

Les recettes ordinaires de la Confédération affichent en 2007 une progression de 5,8 %, légèrement supérieure à celle des recettes fiscales ordinaires qui en font partie. La quote-part des recettes augmente dès lors de 0,1 point de pourcentage.

#### Solde budgétaire en pourcentage du PIB

Ce ratio indique le solde ordinaire du compte de financement rapporté au PIB nominal. Il comporte un signe positif (négatif) en cas d'excédent de recettes (de dépenses). Comme l'année précédente, ce ratio est positif, reflétant un excédent de recettes. Le résultat est même meilleur qu'en 2006, grâce à la discipline en matière de dépenses ainsi qu'à la bonne conjoncture.

#### Taux d'endettement brut

Le taux d'endettement brut englobe les engagements courants, les dettes à court et à long terme ainsi que les engagements pour des comptes spéciaux. La notion d'endettement utilisée correspond à la définition retenue par l'UE dans le cadre du traité de Maastricht. Grâce à l'excédent du compte de financement, la dette a pu être réduite. La baisse est de 1,6 point par rapport au taux affiché à la fin de 2006 (25,4 %). Toutefois, l'adaptation de la notion de dette aux normes internationales et à la définition qu'en donne le modèle comptable des cantons a entraîné un gonflement unique de la dette de 1,6 milliard de francs, qui répond à des considérations statistiques, dans le bilan d'ouverture au 1.1.2007. Cette augmentation résulte en particulier du fait que les engagements, comptabilisés jusqu'ici comme opérations de régularisation (ne faisant pas partie de la dette), sont désormais enregistrés au titre de créances, et donc de la dette. Le taux d'endettement selon le bilan d'ouverture au 1.1.2007 s'élevait ainsi à 25,7 %, et la dette a diminué en 2007 de 1,9 point de pourcentage.

La dépense extraordinaire résultant du versement à l'AVS du produit de la vente d'or ne se répercute pas sur le niveau brut de la dette. En effet, elle a été financée par le biais d'une réduction du volume des fonds de la Trésorerie, la somme correspondante ayant été investie sur les marchés financiers après encaissement en 2005.

#### Taux d'endettement net

Le recul du taux d'endettement net est moindre que dans le cas du taux d'endettement brut. En effet, l'excédent du compte de financement a pour contrepartie une diminution du patrimoine financier. Suite à l'adaptation de la définition de la dette au 1.1.2007, le taux d'endettement net s'élève à 19,1 % dans le bilan d'ouverture, en comparaison du taux de 18,7 % affiché à la fin de 2006. D'où un recul en 2007 de 1,3 %.

En vertu de l'art. 3 de la loi sur les finances de la Confédération, le patrimoine financier comprend tous les actifs qui ne sont pas directement affectés à l'exécution des tâches publiques. D'où la possibilité d'affecter ces actifs à l'amortissement de la dette.

#### Charge d'intérêts nette

Alors que les frais financiers se maintenaient au niveau de l'année précédente, le produit des intérêts s'est fortement accru, en raison du niveau élevé des fonds disponibles (trésorerie). De ce fait et suite à l'évolution positive des recettes liée à la bonne conjoncture, la charge d'intérêts nette a reculé en 2007 à 5,5 % des dépenses.

#### Quote-part d'investissement

Dans le budget de la Confédération, les investissements en immobilisations corporelles jouent un rôle plutôt secondaire; l'accent est davantage mis sur les contributions aux investissements. La quote-part d'investissement recule de 0,7 point de pourcentage à l'issue de l'exercice sous revue, du fait de la diminution des contributions aux investissements et de la hausse par ailleurs modérée des dépenses ordinaires.

#### Quote-part de transfert

Les dépenses de transfert incluent notamment les parts de tiers aux recettes de la Confédération et les dédommagements à des collectivités publiques, à des institutions propres et à des tiers. Au total, plus de 75 % des dépenses vont aux assurances sociales, aux cantons, aux EPF et aux bénéficiaires de subventions. Les finances fédérales se caractérisent ainsi par la part prédominante des transferts. La quote-part de transfert marque un léger recul par rapport à l'année précédente, en raison de la diminution des contributions aux investissements ainsi que des prêts.

#### Quote-part des recettes fiscales affectées

Les recettes fiscales affectées servent directement au financement de tâches bien précises assumées par la Confédération; il s'agit par exemple de recettes provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds, de la part de TVA en faveur de l'AVS ou de l'impôt sur les maisons de jeu.

#### Effectifs moyens (EPT)

Les effectifs du personnel de l'administration fédérale sont en recul depuis 2004. L'année dernière, ils étaient de 0,8 % inférieurs à ceux de l'année précédente. Cette baisse correspond à la suppression de 272 postes équivalents plein temps (EPT). Ces réductions ont pu, pour l'essentiel, être absorbées par les fluctuations naturelles. A fin 2007, la Confédération comptait 32 104 collaborateurs (EPT). Par rapport au niveau maximal atteint en 2003 (34 619), les effectifs de l'administration affichaient, à fin 2007, une réduction nette d'environ 2500 postes. Jusqu'à la fin de 2010, les effectifs devraient encore être réduits d'environ 1000 postes équivalents plein temps pour se situer environ au niveau atteint en 2000 (31 270 unités). Le Conseil fédéral entend poursuivre cette réduction des effectifs en veillant autant que possible à ce qu'elle reste socialement supportable.



#### 4 Explications concernant l'arrêté fédéral I

L'Assemblée fédérale approuve le compte annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral (art. 4 et 5, let. a, LFC; RS 611.0). Elle approuve séparément chaque poste comptable: les charges et les dépenses d'investissement ainsi que les revenus et les recettes d'investissement. Les postes comptables doivent respecter les principes du produit brut (ils ne donnent pas lieu à une compensation mutuelle), de l'universalité, de l'annualité (leur validité est limitée à une année) et de la spécialité (ils doivent être affectés aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés).

##### Explications concernant les articles de l'arrêté

###### Art. 1 Approbation

*L'ouverture du bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2007* se fonde sur une réévaluation de tous les postes du bilan selon les règles du nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC).

Les détails relatifs à la procédure à suivre et aux conséquences, pour le bilan, du passage au nouveau système comptable sont présentés séparément dans le «rapport du Conseil fédéral concernant l'adaptation, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, du bilan de la Confédération aux principes du nouveau modèle comptable (NMC)».

Le *compte de résultats* met en regard les charges et les revenus ordinaires et extraordinaires après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives. Le *compte de financement* met en regard les dépenses et les recettes. Les dépenses totales comprennent l'ensemble des charges et des dépenses d'investissement ordinaires et extraordinaires qui ont une incidence financière. Les recettes totales englobent les revenus et recettes d'investissement ordinaires et extraordinaires qui ont une incidence financière. Le *découvert du bilan* comprend les résultats cumulés des clôtures antérieures du compte de résultats (des années précédentes et de l'année considérée), y compris les opérations effectuées directement dans le découvert du bilan.

Les explications concernant le compte de résultats, le compte de financement, le bilan et l'état du capital propre figurent dans le tome 1, ch. 2.

###### Art. 2 Frein à l'endettement

Le *plafond des dépenses totales* correspond au produit des recettes ordinaires et du facteur conjoncturel, auquel s'ajoutent les dépenses extraordinaires (art. 13 et 15 LFC). Les dépenses extraordinaires doivent être approuvées par le Parlement à la majorité qualifiée (art. 159, al. 3, let. c, Cst; RS 101). Si, à la fin de l'année, les dépenses totales sont supérieures ou inférieures au plafond des dépenses rectifié, la différence est débitée d'un compte de compensation tenu hors du compte d'Etat ou créditée au compte en question (art. 16 LFC).

Concernant le frein à l'endettement, veuillez vous référer au tome 1, ch. 251/4.

Concernant les dépenses extraordinaires, veuillez vous référer au tome 1, ch. 252/20.

###### Art. 3 Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits sont soumis à approbation ultérieurement, avec le compte d'Etat (art. 35 LFC). Les détails figurent dans l'annexe 1 à l'arrêté fédéral.

Concernant les transferts de crédits, veuillez vous référer au tome 2B, ch. 13.

###### Art. 4 Réserves des unités administratives appliquant la GMEB

Les unités GMEB peuvent constituer des *réserves affectées* lorsque des crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet. Elles peuvent former des *réserves générales* lorsque elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires non budgétisées ou qu'elles enregistrent des charges inférieures à celles prévues au budget. La constitution de réserves doit être soumise à l'Assemblée fédérale (art. 46 LFC). Les détails concernant les demandes de constitution de réserves affectées et de réserves générales figurent dans l'annexe 2 à l'arrêté fédéral.

Concernant la GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) et la constitution ou la dissolution de réserves, veuillez vous référer au tome 3, ch. 14.

###### Art. 5 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le compte d'Etat revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

Projet

## Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 2007

du xx juin 2008

---

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale (Cst.)<sup>1</sup>, vu le message du Conseil fédéral du 2 avril 2008<sup>2</sup>

arrête:

### Art. 1 Approbation

<sup>1</sup> Le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2007, affichant un total du bilan de 66 155 461 159 francs et un découvert du bilan de 91 010 233 804 francs, est approuvé.

<sup>2</sup> Le compte d'Etat de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'exercice 2007 est approuvé:

<sup>3</sup> Il se solde par:

- |  |                        |
|--|------------------------|
| a. un excédent de revenus au compte de résultats de    | 4 340 322 700 francs;  |
| b. un excédent de dépenses au compte de financement de | 2 156 585 705 francs;  |
| c. un découvert du bilan de                            | 87 106 592 520 francs. |

### Art. 2 Frein à l'endettement

Les dépenses totales du compte de financement sont inférieures de 2 616 441 971 francs au montant maximal autorisé pour les dépenses totales. Ce montant est porté au crédit du compte de compensation.

### Art. 3 Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits sont approuvés selon l'annexe 1.

### Art. 4 Réserves des unités administratives appliquant la GMEB

La constitution de nouvelles réserves par les unités administratives GMEB est arrêtée selon l'annexe 2.

### Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

---

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

Annexe 1  
(art. 3)

## Dépassements de crédit 2007

CHF		Budget et mutations 2007	Compte 2007	Dépassement de crédit	ACF
<b>Total</b>		<b>5 947 470 146</b>	<b>7 683 894 955</b>	<b>1 730 341 724</b>	
<b>101</b>	<b>Assemblée fédérale</b>				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	106 880	106 880	
<b>104</b>	<b>Chancellerie fédérale</b>				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	205 674	205 674	
<b>201</b>	<b>Département fédéral des affaires étrangères</b>				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	837 000	837 000	
<b>202</b>	<b>Direction du développement et de la coopération</b>				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	1 617 218	1 617 218	
<b>301</b>	<b>Secrétariat général du DFI</b>				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	150 707	150 707	
<b>305</b>	<b>Archives fédérales suisses</b>				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	14 484	14 484	
<b>306</b>	<b>Office fédéral de la culture</b>				
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	26 063 000	39 802 370	20 000 000	
<b>316</b>	<b>Office fédéral de la santé publique</b>				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	2 203 600	2 203 600	
<b>317</b>	<b>Office fédéral de la statistique</b>				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	497 050	497 050	
<b>318</b>	<b>Office fédéral des assurances sociales</b>				
A2310.0329	Prestations complémentaires à l'AVS	401 000 000	403 145 460	2 150 000	16.01.2008
<b>325</b>	<b>Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche</b>				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	68 397	68 397	
<b>405</b>	<b>Ministère public de la Confédération</b>				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	74 009	74 100	
<b>420</b>	<b>Office fédéral des migrations</b>				
A2111.0129	Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation	24 816 400	25 709 490	900 000	16.01.2008
<b>500</b>	<b>Secrétariat général du DDPS</b>				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	333 000	333 000	
<b>525</b>	<b>Défense</b>				
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	1 157 344 400	1 197 053 036	8 114 270	30.01.2008
A2111.0157	Troupe	198 000 000	210 480 328	12 500 000	16.01.2008
A2190.0001	Attribution à des provisions	–	500 000	500 000	
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	8 021 000	8 021 000	
<b>601</b>	<b>Administration fédérale des finances</b>				
A2119.0002	Charges d'exploitation restantes	78 408	152 121	80 000	16.01.2008
A2400.0102	Intérêts passifs	3 837 146 816	3 870 724 219	33 577 500	
<b>603</b>	<b>Monnaie fédérale Swissmint</b>				
A6300.0109	Attribution à la provision pour la circulation monétaire	22 250 000	45 189 373	22 939 373	
<b>605</b>	<b>Administration fédérale des contributions</b>				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	1 750 871	1 750 871	
A2190.0101	Attrib. à des provisions, remboursements de l'impôt anticipé	–	1 500 000 000	1 500 000 000	
<b>614</b>	<b>Office fédéral du personnel</b>				
A2190.0001	Attribution à des provisions	–	40 000 000	40 000 000	
<b>620</b>	<b>Office fédéral des constructions et de la logistique</b>				
A2190.0020	Attribution à des provisions, risques de procès et reste	–	–	568 000	
A2190.0030	Attribution à des provisions, immeubles	–	900 000	900 000	
A2190.0031	Attribution à des provisions, immeubles du domaine des EPF	–	1 830 000	1 830 000	
<b>704</b>	<b>Secrétariat d'Etat à l'économie</b>				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	1 228 210	1 228 210	
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	35 130 173	38 125 600	
<b>706</b>	<b>Office fédéral de la formation prof. et de la technologie</b>				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	230 493	230 493	
<b>708</b>	<b>Office fédéral de l'agriculture</b>				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	94 752	94 752	

		Budget et mutations 2007	Compte 2007	Dépassement de crédit	<i>Annexe 1</i> (art. 3) ACF
CHF					
<b>719</b>	<b>Haras national d'Avenches</b>				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 009 822	8 757 014	358 400	
<b>720</b>	<b>Office vétérinaire fédéral</b>				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	174 698	174 698	
<b>725</b>	<b>Office fédéral du logement</b>				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	50 079	50 079	
<b>727</b>	<b>Commission de la concurrence</b>				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	140 368	140 368	
<b>810</b>	<b>Office fédéral de l'environnement</b>				
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	272 761 300	286 722 882	30 000 000	

Annexe 2 (art. 4)

**Constitution de réserves générales**

N°	Unité administrative	Montant en francs
485	Centre de service informatique du DFJP	500 000
504	Office fédéral du sport	80 466
506	Office fédéral de la protection de la population	962 000
542	armasuisse S+T	953 000
570	Office fédéral de topographie	88 470
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	10 000 000
740	Service d'accréditation suisse	357 372
815	Division principale de la sécurité des installations nucléaires	450 000

**Constitution de réserves affectées**

N°	Unité administrative	Montant en francs
307	Bibliothèque nationale suisse	300 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	2 800 000
414	Office fédéral de métrologie	343 338
485	Centre de service informatique du DFJP	1 085 000
542	armasuisse S+T	1 285 400
543	armasuisse Immobilier	13 740 134
570	Office fédéral de topographie	1 882 200
602	Centrale de compensation	650 000
603	Monnaie fédérale Swissmint	40 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	6 090 000
710	Agroscope	1 251 400
740	Service d'accréditation suisse	85 297
785	Centre de services informatiques du DFE	549 350
808	Office fédéral de la communication	1 102 063